SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 13 janvier 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Laurie Charette Perreault		Nelson Turgeon
			Philippe Thivierge

En l'absence de la directrice générale, Nathalie Deschênes, le directeur général adjoint Serge Côté est présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les 8 personnes présentes, constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-01-01 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 et 19 décembre 2024, ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-01-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2024 payables en janvier et de janvier 2025 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2024 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	1 260.46$
-Fournisseurs	28 739.88$
-Salaires de décembre	35 755.20$

Pour l'année 2025 :

FQM Assurances	60 053.55 $	Assurances générales
P.G. Solution	10 322.44 $	Contrat services
StraTJ inc.	724.34 $	Contrat services
Agrimax	59 279.96 $	Tracteur

4. DEMANDES VERBALES

PROJET DE CANTINE MOBILE

Présence de M^{me} Nadia Lachance (Ex-proprio des restaurants « Elle et Louis », « chez le Lièvre »)

Madame Lachance souhaite offrir un service alimentaire « mobile » à Saint-Bruno-de-Guigues. Sa roulotte (14 pieds sur 8 pieds) adaptée pour les repas pourrait être stationnée sur le terrain du Domaine Breen et il y a déjà des discussions en ce sens avec les responsables du Domaine (M^{me} Gagnon entre-autres). À défaut, un autre emplacement pourrait être considéré. Le service pourrait être disponible dès le printemps, pour la saison estivale seulement.

Elle souhaite promouvoir les produits locaux et adapter son offre en fonction de la demande, propos appuyés par monsieur le maire qui souligne la belle diversité de l'offre qu'on retrouve ici, à Saint-Bruno-de-Guigues.

Des contraintes en alimentation électrique pourraient limiter sa capacité d'offrir un service plus varié. Elle précise également que seuls les eaux grises devront être vidangées.

Elle déplacerait possiblement sa roulotte pour certaines occasions, mais généralement, elle resterait au même endroit.

Les membres du conseil accueillent favorablement le projet et encouragent Madame Lachance à la mener à bien.

Il n'est pas question, lors de la rencontre, de frais de location pour le terrain. Les conditions pourront être précisées ultérieurement.

PROJET D'HYDROGÈNE

Deux représentants de l'UPA, messieurs Wallace Metcalfe et David Prince, de même que quelques producteurs agricoles (3) sont présents pour signifier leurs inquiétudes quant à la présence d'une foreuse sur le territoire de la Muncipalité, en lien avec le projet d'hydrogène blanc de l'entreprise QIMC.

On mentionne que le creusage de puits en milieu agricole a des conséquences économiques (restriction de la zone d'épandage de fertilisants ou autres, baisse de production de ce secteur, etc.) et qu'il serait opportun de clarifier le tout avec le promoteur. Il semble également y avoir une divergence de propos concernant les autorisations que l'entreprise dit avoir des propriétaires. Une mise au point serait de mise. Enfin, selon M. Prince, il serait à propos de négocier des compensations uniformes pour tous les producteurs et éviter la négociation « à la pièce ».

Les personnes présentes désirent rencontrer l'entreprise et souhaitent la collaboration de la municipalité pour qu'elle fasse les approches en ce sens puisque QIMC mentionne qu'une rencontre avec les producteurs ne pourrait se tenir qu'en avril prochain.

Du côté de la municipalité, monsieur le maire souligne qu'il y a eu des rencontres avec QIMC et le député provincial en lien avec le projet. On se questionne également sur la pertinence de contacter une ressource « neutre », ayant les connaissances requises pour une analyse de la situation, la municipalité n'ayant pas l'habitude de ce genre de projet.

À cet effet, on convient que:

- La municipalité assure la vigie du projet. Cependant, une aide technique gouvernementale est de mise en ce qui concerne le respect des lois et règlements en vigueur;
- On limite les démarches et les interventions pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour l'instant. Ultérieurement pour la MRC s'il y a lieu;
- La municipalité fera une approche auprès du promoteur pour organiser une rencontre avec ceux qui sont ou qui pourraient être touchés par le projet. On souhaite une rencontre d'ici la mi-février;
- Les communications se fassent avec M. Prince du côté de l'UPA;
- Les producteurs insistent sur le fait qu'ils ne sont pas contre le projet mais veulent des réponses à leurs préoccupations;
- Que les 2 parties (municipalité et UPA) s'informent mutuellement de tout développement important dans ce dossier.

Autres commentaires :

- Voir s'il est possible de trouver une ressource externe (UQAT?);
- Aviser le promoteur qu'il ne doit pas y avoir de forage à proximité du puits municipal. L'information qui circule à l'effet qu'un forage aurait été fait à 400 mètres du puits municipal est erronée. On parle de plus d'un kilomètre.

5. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

25-01-03 Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir, et ce tel que requis par les dispositions de l'article 1022 du code municipal. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées.

Considérant qu'en vertu de la politique actuelle, seuls les dossiers ayant des taxes à recevoir de plus d'un an sont considérés pour la procédure de recouvrement par « vente pour défaut de paiement de taxes »;

Considérant que les sommes à recevoir pour l'année 2023 sont négligeables;

1334 En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

De ne transmettre aucun dossier à la MRC pour « vente pour défaut de paiement des taxes ». Cependant, en ce qui concerne l'unique dossier transmis par la CSSLT pour recouvrement, des démarches seront entreprises au cours des prochaines semaines pour régulariser la situation, à défaut de quoi une nouvelle résolution sera adoptée au conseil de février.

6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2025

25-01-04 Considérant les informations transmises en lien avec le budget de l'Office Municipal d'Habitation du secteur centre témiscamien, pour le numéro d'ensemble immobilier 2772 (St-Bruno-de-Guigues);

Considérant les informations transmises, comme suit :

Société d'habitation Québec — RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2025 — PAGE 10 — 2024-12-02

ORGANISME : 004050 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR CENTRE TEMISCAMIEN — CONS. EN GESTION : JOHN JUDD — NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2772 — DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-02-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX — NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0 — FAMILLES : 0 — PERSONNES AGEES: 15

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

	FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000	TOTAL DES REVENUS	64 846	66 680	370.4
60000	TOTAL DES DEPENSES			
61000	TOTAL - ADMINISTRATION	17 480	14 268	79.3
62000	TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 781	14 063	78.1
63000	TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	23 959	24 579	136.6
64000	TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	0	0.0
65000	TOTAL - FINANCEMENT	18 610	18 609	103.4
66000	TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 153	8 338	46.3
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	92 983	79 857	443.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	28 137	13 177	73.2
CONTRIBUTIONS -->	SHQ :	25 323	11 859	65.8
	MUNICIPALITE :	2 814	→ 1 318	7.3

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter et adopter le budget de l'office municipal pour l'immeuble 2772 totalisant un déficit d'opération de 13 177$, auquel la municipalité contribue à raison de 10 %, soit 1 318$ pour l'année 2025.

7. DESJARDINS

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS

25-01-05 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que le maire et la directrice générale – greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de
  change ou autre effet négociable ;

- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;

- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations
  de la municipalité ;

- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de
  la municipalité.

La greffière-trésorière exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;

- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de 2 d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître ;

- En l'absence du maire, le maire suppléant nommée est autorisé à signer. En l'absence de la greffière-trésorière, l'adjointe administrative est autorisée à signer.

ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX – ACCÈSD AFFAIRES

Attendu que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que : Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière et Serge Côté directeur général greffier-trésorier adjoint soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il) soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

8. COLLOQUE DU LOISIR RURAL

25-01-06 Considérant le colloque du loisir rural qui aura lieu du 6 au 8 mai 2025 dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, en Chaudière-Appalaches;

Considérant que cette édition mettra en lumière l'authenticité et les liens qui unissent les professionnels du loisir rural à leurs communautés;

Considérant l'intérêt de la coordonnatrice en loisirs et culture à y participer;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser sa participation, les frais se résumant à 250 $ pour les frais d'inscription, auxquels s'ajoutent les frais pour le logement (environ 400 $), les repas et les frais de transport (possibilité de covoiturage).

9. RISIT

25-01-07 APPROBATION DU RÈGLEMENT n°026-2024 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 228 200 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un bâtiment pour le projet d'une future caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionner et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 $ lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 $.

10. CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE

25-01-08 CONSIDÉRANT la quote-part à verser au transport adapté et collectif du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le budget prévu par la municipalité à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 6 126 $ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de TACT, et qu'il subventionne le service.

11. CABINE POUR TRACTEUR

25-01-09 Considérant qu'après quelques déneigements et sablages de trottoir, il serait pertinent :

- d'ajouter des chaines puisqu'à certains endroits, les trottoirs sont en pente;
- d'installer une cabine en raison du vent et du froid;
- d'ajouter une gratte en raison de la gadoue, qui ne peut s'enlever au souffleur;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser les ajouts proposés au montant de 13 940 $ plus taxes, le tout étant financé par le surplus d'opération annuel, aucun montant n'étant prévu au budget à cet effet.

12. KRAFT HOCKEYVILLE

25-01-10 Le concours « Kraft hockeyville » vise à déterminer quelle communauté de hockey canadienne se démarque de toutes les autres et à rassembler les gens et à protéger l'avenir du hockey au Canada, parce que les communautés font rayonner le sport du hockey et que le hockey contribue à faire rayonner les communautés.

Considérant les étapes suivantes :

Étape	Date de début	Date de fin
Nomination et Rallie	1 janvier 2025 12 h 00, HE	2 mars 2025 23 h 59, HE
Évaluation	3 mars 2025	15 mars 2025
4 principales annonces	15 mars 2025	15 mars 2025
Vote	4 avril 2025 9 h 00, HE	5 avril 2025 17 h 00, HE
Annonce du gagnant	5 avril 2025	5 avril 2025

Considérant que le gagnant se mérite la somme de 250 000 $ à investir dans l'aréna, et les 3 finalistes suivants une somme de 25 000 $ chacun;

1337 En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser l'inscription du Colisée de Saint-Bruno-de-Guigues au concours « Kraft hockeyville 2025 ».

Le tout sujet aux disponibilités des employés, entre autres la responsable de l'aréna et la coordonnatrice loisirs et culture.

13. UTILISATION CELLULAIRE

25-01-11 Considérant que les employés reçoivent actuellement 20 $/mois pour l'utilisation de leur cellulaire;

Considérant que la direction générale, la coordonnatrice de l'aréna et des installations saisonnières et le contremaître des travaux publics utilisent leur cellulaire en grande partie pour le travail;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'ajuster les montants pour ces postes, en fonction des montants réels déboursés par les employés, qu'il soit au compte de la municipalité ou de leur compte personnel, sur preuve de paiement par l'employé, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

14. SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Considérant le projet de service de garde en milieu communautaire à la salle municipale au 2e étage du centre communautaire, et sur la base des documents soumis, on convient de demander des informations additionnelles avant d'octroyer les contrats d'aménagement.

Une rencontre est à prévoir avec les intervenants, soit l'entrepreneur, le comité responsable du projet et la municipalité pour clarifier l'ensemble du processus.

Il est important de rappeler qu'en fonction de l'entente intervenue avec le ministère de la famille, les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2025.

À préciser :

- Est-ce que l'installation des armoires est incluse?
- Quels sont exactement les travaux prévus par l'entrepreneur?
- Voir à intégrer (mais facturation séparée) le projet d'aménagement du vestiaire pour le judo (partie « est » du local de l'ORDET).
- Évaluer la possibilité d'ajouter la ventilation aux 2 locaux (garderie et judo).
- Le support à manteaux sur roues, présent dans le corridor, devra être enlevé et remplacé par des crochets et un banc.

15. ASSURANCES SUR BÂTIMENTS

REMPLACEMENT PANNEAUX ÉLECTRIQUES

25-01-12 Considérant le rapport de l'assureur de la municipalité stipulant que différents panneaux électriques devaient être changés (dangereux), de même que quelques prises électriques;

Considérant l'invitation lancée aux électriciens locaux pour réaliser ces travaux;

Considérant que nous n'avons reçu qu'une soumission, soit celle de Gadi électrique, comme suit :

Gadi Électrique soumission de :

Aréna	7 770.11 $	
Garage municipal :	3 560.26 $	
Centre communautaire :	5 267.78 $	
Caserne :	1 299.14 $	
Bureau municipal :	2 098.75 $	
	Total : 19 996.04 $	**Incluant les taxes**

1338 En conséquence, il est proposé par Laurie Charette-Perreault et résolu unanimement d'accepter cette soumission, telle que présentée, les considérations faisant partie intégrante de la présente résolution. Ces travaux étaient prévus au budget.

ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX PAR SPE VALEUR ASSURABLE

25-01-13 Considérant l'offre de « SPE valeur assurable » pour mettre à jour l'évaluation de l'ensemble des propriétés municipales qu'on retrouve aux assurances de la municipalité;

Considérant qu'il est de mise de faire une révision de ces valeurs afin d'avoir un portrait respectable des montants d'assurance soumis;

Considérant que « SPE Évaluation » est un partenaire de notre assureur, le fonds d'assurance des municipalités du Québec;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter la proposition de « SPE Évaluation », comme suit :

	Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues		HONORAIRES SPE		
	ADRESSES	BÂTIMENTS	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS (PROCÉDÉ)	ÉQUIPEMENTS (PROCÉDÉ & CONTENUS)
1	11, rue Beauchamps	Centre récréatif - Aréna	1 650 $		√
2	4, rue Piché Ouest	Caserne incendie***, station de filtration** et atelier de céramique	665 $	√	√
3	0, Route du Quai	Station de pompage	545 $	√	√
4	9, rue Perron	Garage municipal****	665 $		√
5	21, rue Principale Nord	Centre communautaire et culturel	990 $		√
6	0, rue Piché Ouest	Station de pompage***	---	√	√
7	44, Principale Nord	Station de pompage***	---	√	√
8	24, rue pricipale Nord	Maison centennaire historique	545 $		√
9	10, rue Piché Est	Local occupé Festival Western	545 $		---
10	10. rue Piché Est	Loges occupé Festival Western	545 $		---
11	6, rue Principale	Hôtel de ville	545 $		√
			6 695 $	**4 990 $**	**9 190 $**
		Frais de déplacement	3 345 $		
	OPTION I - Bâtiments et Équip. de procédé	**Total des honoraires**	**10 040 $**	**4 990 $**	
	OPTION II - Bâtiments - Équip. de procédé et contenu	**Total des honoraires**	**10 040 $**		**9 190 $**

*Excluant les taxes
**Incluant les équipements à l'intérieur des véhicules incendie mais excluant les véhicules
***Les équipements de procédé doivent obligatoirement être évalués car ceux-ci sont inclus dans la valeur assurable du bâtiment (VOIR POLICE D'ASSURANCE)
****Excluant les équipements d'entrepreneur

Le tout (bâtiments, procédé et contenus) pour une somme totale de 19 230 $, excluant les taxes. Un montant de 20 000 $ est prévu à cet effet au budget 2025.

Il est à noter que la municipalité peut bénéficier d'un rabais de 10 % de la prime du bâtiment sur 4 ans si nous acceptons de s'assurer sur les montants de l'évaluation. Si non, aucun rabais ne s'applique.

16. FONDS RÉGIONS RURALITÉ

FESTIVAL WESTERN – volet promotion

25-01-14 Considérant que le « Fonds Région Ruralité » de la MRC vise à promouvoir des activités ou événements qui se tiennent dans les municipalités du Témiscamingue, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'allouer cette enveloppe au Festival Western de Guigues afin d'obtenir la subvention de promotion du Fonds Région Ruralité (FRR), au montant de 3 000 $ pour l'année 2025.

SCÈNE – CENTRE COMMUNAUTAIRE, volet municipalités-organismes

25-01-15 Considérant que la scène actuelle est vétuste et nécessite une bonne mobilisation pour son installation (très lourde et à la limite dangereuse);

Considérant que sa surface est également minimale (16 pieds sur 12) lorsque des groupes font des prestations;

Considérant qu'il serait à propos de faire l'achat d'une scène adaptée, facilement amovible, rendant l'installation fort simple;

Considérant qu'une telle scène est essentielle pour diffuser les arts, tant au niveau municipal, scolaire (partenaire des lieux) que communautaire;

Considérant que ce projet est admissible au volet « municipalités et organismes » du « fonds région – ruralité » de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'agente de développement à présenter, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, une demande de subvention pour l'achat d'une scène de 9 panneaux de 4 pieds sur 8 pieds, incluant les accessoires

Le tout pour un budget approximatif de 29 000 $, lequel est admissible à une subvention de 60 % du FRR volet « municipalités – organismes », la municipalité s'engageant à contribuer pour sa partie, soit approximativement 11 600 $.

DECK HOCKEY – ANALYSE

Considérant qu'il semble y avoir une ouverture de financement à la MRC pour les projets dans le volet « municipalités – organismes », on convient de vérifier la faisabilité de présenter un projet pour une surface extérieure de « deck hockey ». Il y aurait déjà eu des pas de fait en ce sens et les vérifications seront faites pour une possible présentation du projet en février. (La date de dépôt est le 18 février).

17. CÉ L'ÉDEN

25-01-16 Considérant que l'organisme « Cé l'éden » dépose son rapport comme suit, et demande à la municipalité de poursuivre son accompagnement financier :

> Dans votre communauté, 23 nichoirs ont été installés (l'un des nichoirs avait disparu en 2023, mais sera remplacé en 2025) le long de la route 101, du début sud de village jusqu'à la sortie nord. En 2024, les analyses ont révélé que des nidifications complètes ont eu lieu dans 61 % des nichoirs, dont 7 par des hirondelles et 7 par des merles bleus. Ces données se démarquent par rapport aux années précédentes (voir tableau en annexe) dans la mesure où le merle bleu a fortement augmenté (7 cette année vs 2 l'an dernier), et, fait à remarquer, la présence de moineaux domestiques qui ont « squatté » 4 nichoirs. Notons que votre municipalité est la seule où cet oiseau, nuisible pour l'hirondelle, a été observé par nous, dans toutes les municipalités participantes au projet. Je vous invite à faire connaitre ces résultats aux citoyens, par vos moyens de diffusion locale.
>
> Voilà pour les résultats. Maintenant, chers membres du conseil, la présente est tout autant pour vous remercier pour votre engagement en 2024, que pour vous inviter à renouveler cet engagement pour 2025, via une participation financière de 250$, payable à l'ordre de *Cé L'Éden*, lequel contribuerait à nouveau, à palier au transport, à la saisie et au traitement des données, à l'entretien et à l'entreposage des nichoirs.

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter cette demande pour l'année 2025, soit 250 $.

18. PISTE DE SKI DE FOND

25-01-17 Le comité récréatif de Guigues a aménagé une piste de ski de fond à l'extrémité nord du chemin de la Baie-de-la-Mine, et ce, de concert avec la famille Léodor Guimond, propriétaire de l'emplacement.

Cependant, cette piste est accessible à partir du haut du nouveau chemin « Guimond » qui n'est pas encore transféré à la municipalité. Et il n'y a pas de résidents permanents, le chemin n'est donc pas accessible en hiver (voir croquis annexé à la présente. La partie à déneiger est représentée par la ligne jaune).

Le comité récréatif souhaite que la municipalité puisse déneiger l'accès, avec l'accord de la famille Guimond, et rendre ainsi cette infrastructure qui améliore l'offre de services hivernaux sur le territoire.

Sur proposition de Laurie Charette Perreault, il est résolu unanimement d'autoriser cette demande, en s'assurant de l'autorisation de la famille Guimond. Il est cependant entendu qu'il ne s'agit pas d'un accès prioritaire en temps de tempête. On mentionne

également l'excellente collaboration du comité récréatif dans les diverses activités locales.

1340

19. LOGO

« Le Bleu » souhaite fixer une date pour la consultation en lien avec le nouveau logo. On convient d'inviter la population vers le 13 mars. Il serait également idéal que les gens s'inscrivent pour avoir une idée de la participation et de l'aménagement de la salle. On évoque la possibilité de tenir l'événement à l'Éden.

20. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

La municipalité n'a pas été retenue pour le programme (PAVL) concernant le traitement de surface pour la route du 2e et 3e rang. Cette décision découle du fait que la demande n'a pas obtenu la note de passage requise lors de l'évaluation basée sur les critères de sélection.

Il y a lieu de se questionner car c'est la 3e demande qui est refusée dans ce programme. Et nous sommes toujours en attente des projets qui ont été retenus au Témiscamingue. Une demande a été faite aux administrateurs du programme le 12 décembre 2024.

Rappelons que la demande touchait des travaux de l'ordre de 620 000$, lesquels étaient admissibles à une subvention de 400 000$.

Il faudra revoir le projet dans son ensemble pour déterminer les priorités, en fonction de cette réponse négative.

21. MINISTÈRE DES TRANSPORT MOBILITÉ DURABLE

Le 11 décembre dernier, nous avons eu une rencontre dans le but discuter des intentions du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réfection de la route 101, entre Ville-Marie et Saint-Bruno-de-Guigues (incluant le village) et

obtenir des informations de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au sujet de la réfection de ses conduites municipales.

Ils ont mentionné que leurs travaux seront effectués dans un avenir de 5 à 10 ans. Nous resterons en contact afin de coordonner si nous avons des travaux également.

22. ARÉNA -VIDÉO PROMOTIONNELLE

25-01-18 Considérant la proposition de « AT360 » pour la production d'une vidéo promotionnelle (60 à 90 sec.) résumant les différentes activités du Colisée;

Considérant que la proposition consiste à :

- Tournage de 8 activités, images aériennes (drone), images terrestres, mot du maire, court témoignage, montage, musique, infographie;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter cette proposition au montant de 2 586 $ plus taxes.

23. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ASPHALTAGE DE LA ROUTE DU QUAI ET DE LA ROUTE À COTNOIR.

25-01-19 Considérant que le Règlement numéro 454-04-23 décrétant une dépense de 1 300 000 $ et un emprunt de 1 300 000 $ pour l'asphaltage d'une partie de la Route du Quai et une partie de la Route à Cotnoir a été adopté le 10 avril 2023;

Considérant que le coût final des travaux s'élève à 1 143 569 $;

Considérant que l'article 7 dudit règlement stipule que « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement »;

Considérant qu'une somme de 850 768 $ du programme « TECQ 2019-2023 » ainsi qu'une somme de 100 000 $ du « Programme Particulier d'Amélioration » du ministère des Transports ont été affectés à ces travaux;

Considérant que le conseil souhaite également financer une partie des intérêts du financement temporaire, à raison de 7 198.14 $, le solde (13 890.94 $) étant financé à même les opérations courantes de la municipalité pour l'année 2024;

Considérant que le sommaire s'établit ainsi :

Total des travaux	1 143 569.86 $
Subvention :	
TECQ	850 768.00 $
PPA	100 000.00 $
Solde	192 801.86 $
Partie des intérêts	7 198.14 $
Financement total	**200 000 $**

Considérant que le règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 4 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

- De procéder au financement permanent du règlement 454-04-23 pour un montant de 200 000 $, remboursable sur une période de 10 ans;

- D'autoriser la directrice générale – greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, tout document relatif à ce financement.

24. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU 31 DÉCEMBRE

25-01-20 Considérant la résolution 24-11-14, décrétant une aide de 2 500 $ pour l'organisation de la fête du 31;
Considérant qu'il n'y avait pas de mention quant à la provenance des fonds pour cette aide;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de financer cette aide à même le fonds d'administration général, et non le fonds pour activités festives, lequel s'établit à 12 000 $ au 31 décembre 2024.

25. VARIA…

MARGE DE CRÉDIT

25-01-21 Considérant qu'il est approprié d'assurer les finances de la municipalité pour pourvoir au paiement des sommes dues par celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale – greffière-trésorière à négocier et signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, une marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Témiscamingue au montant maximal de 300 000 $, et ce pour le financement de ses opérations courantes annuelles.

CAS DE MORSURE PAR UN CHIEN

À la fin du mois de novembre, un citoyen a été victime d'une morsure de chien. La municipalité a été informée de l'incident par la victime le 12 décembre dernier. Nous sommes actuellement en attente du rapport de la Sûreté du Québec. Une fois ce rapport reçu, d'autres mesures seront prises afin de nous conformer à la Loi sur l'encadrement des chiens (Loi P-38).

LOCATION JEUX GONFLABLES

25-01-22 Lors de la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2025, la coordonnatrice aimerait louer des jeux gonflables (mini-golf sur glace et simulateur de snowboard). Je n'ai pas encore la soumission, mais peut-être lundi avant la séance.

Considérant la proposition faite par la coordonnatrice loisirs et culture, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement qu'un budget de 2 000 $ soit mis à sa disposition pour la location de jeux qui seront accessibles à l'aréna lors de la semaine de relâche.

De plus, en décembre nous avons reçu un don de l'ancien dépanneur chez K-cor de tous les films qui avaient au dépanneur. Donc, le mercredi et jeudi de la relâche, il y aura des visionnements de films dans la salle du 2^{e} étage à l'aréna.

L'an passé à la relâche, nous avions offert le gym mais cela n'avait pas eu un succès. Donc, nous en profiterons pour faire un bon ménage, et lavage de plancher en profondeur du Gym.

26. CORRESPONDANCE

EXPO AGRICOLE

25-01-23 **Considérant que** la présidente de l'Exposition agricole du Témiscamingue, M^{me} Isabelle Champagne, a soumis une demande à la municipalité pour permettre l'utilisation de l'aréna pour des activités impliquant des chèvres et des moutons lors de l'événement ;

Considérant que ces animaux seraient placés dans de petits enclos à l'intérieur de l'aréna pour la durée de l'exposition agricole ;

Considérant que la demande inclut également l'utilisation d'un tracteur compact ou d'un Bobcat pour effectuer le nettoyage de l'aréna après l'événement ;

Considérant que la municipalité souhaite encourager et soutenir les initiatives agricoles et communautaires locales tout en préservant l'état des installations municipales ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation de l'aréna pour l'installation de chèvres et de moutons dans de petits enclos durant l'Exposition agricole du Témiscamingue, sous réserve que toutes les mesures de sécurité et de bien-être animal soient respectées ;

- De permettre l'utilisation d'un tracteur compact ou d'un Bobcat pour effectuer le nettoyage complet de l'aréna après l'événement, en s'assurant que la quantité suffisante de rip soit étalée au préalable pour éviter tout dommage ou résidu durable ;

- D'exiger que les organisateurs de l'Exposition agricole s'assurent du respect des normes sanitaires et de la remise des lieux en bon état à la suite de l'événement ;

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-01-24 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 24.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher	Serge Côté
Maire	Directeur général adjoint,

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 10 février 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Laurie Charette Perreault		Nelson Turgeon
			Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les 5 personnes présentes, constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-01 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-02-02 Il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de janvier 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2024 :	
- Fournisseurs	18 091.44$
Janvier 2025 :	
-Fournisseurs, prélèvements directs	43 182.38$
-Fournisseurs	78 944.04$
-Salaires	30 932.16$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. RISIT

Aucun sujet pour ce point

6. CONTRAT PARTENARIAT 2025 FESTIVAL WESTERN DE GUIGUES

25-02-03 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et il est résolu unanimement d'accepter le contrat de partenariat du Festival Western de Guigues pour l'édition 2025.

7. DÉMISSION OPÉRATEUR TRAVAUX PUBLIC.

Le 24 janvier dernier marquait la dernière journée de travail d'un opérateur aux travaux publics. Après discussion avec le contremaître des travaux publics, il a été convenu qu'il n'est pas nécessaire de procéder immédiatement à l'embauche d'un nouvel opérateur. En effet, l'entrée en fonction du contremaître adjoint, prévue pour le 26 février prochain, permettra d'assurer la continuité des opérations.

8. SERVICE DE GARDE COMMUNAUTAIRE

25-02-04 **Considérant** que les membres du comité du service communautaire ont présenté les travaux nécessaires à la mise en place du service de garde en milieu communautaire ;

Considérant l'importance d'offrir un service de garde adapté aux besoins des familles du secteur ;

Considérant les soumissions reçues pour la réalisation des travaux ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction David Paquin pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du service de garde en milieu communautaire.

Suivi aux questions de la séance de janvier dernier :

- Est-ce que l'installation des armoires est incluse?
    - Oui, mais pas la désinstallation. Possibilité de garder les anciennes armoires pour futur salle à dîner au garage municipal.
- Voir à intégrer (mais facturation séparée) le projet d'aménagement du vestiaire pour le judo (partie « Est » du local de l'ORDET).
    - En cours.
- Évaluer la possibilité d'ajouter la ventilation aux 2 locaux (garderie et judo).
    - Soumission reçue point 10 à l'ordre du jour.

9. ÉVALUATIONS DE L'ÉTAT ET DE LA DANGEROSITÉ

25-02-05 **Considérant que** la municipalité a adopté un règlement relatif à l'encadrement des chiens conformément à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Loi P-38) ;

Considérant que les articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi précisent les modalités entourant l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien lorsqu'un incident mettant en cause un chien est porté à l'attention de la municipalité ;

Considérant que des signalements concernant un chien jugé potentiellement dangereux ont été rapportés à la municipalité, nécessitant une évaluation conformément aux dispositions de la Loi P-38 ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et **résolu à l'unanimité** :

D'ordonner l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien concerné conformément aux articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi P-38, par un expert reconnu ou une personne qualifiée désignée par la municipalité ;

D'informer le propriétaire du chien des procédures à suivre, de ses obligations en vertu de la Loi P-38, et des conséquences potentielles des conclusions de l'évaluation ;

De mandater l'administration municipale pour s'assurer que l'évaluation soit réalisée dans les délais prescrits et pour coordonner les actions nécessaires à la suite des recommandations issues de l'évaluation ;

De rappeler que, en vertu de la Loi P-38, la municipalité est tenue de prendre des mesures adaptées pour assurer la sécurité des citoyens en fonction des conclusions de l'évaluation ;

De transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire du chien concerné, à la Sécurité publique et à toute autre partie impliquée, conformément à la réglementation applicable.

10. FOND RÉGIONAL RURALITÉ

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RURALITÉ (FRR) POUR L'ACHAT DE THERMOPOMPES

25-02-06 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite améliorer le confort et l'efficacité énergétique des installations municipales ;

CONSIDÉRANT que les salles de judo, de service de garde et la salle du Western nécessitent l'installation de thermopompes afin d'optimiser leur chauffage et leur climatisation ;

CONSIDÉRANT que le Fonds régional de ruralité (FRR) offre un soutien financier aux projets visant à améliorer les infrastructures locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues présente une demande de financement auprès du Fonds régional de ruralité (FRR) afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation de thermopompes dans les salles de judo, de service de garde et du Western ;

QUE la direction générale soit autorisée à préparer et soumettre la demande en conformité avec les exigences du programme.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RURALITÉ (FRR) POUR L'ACHAT D'UNE BALANÇOIRE PARENT-ENFANT

25-02-07 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite améliorer ses infrastructures récréatives et offrir des installations inclusives et adaptées aux familles ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une balançoire parent-enfant dans le Parc Richelieu permettrait de favoriser l'accessibilité et le lien entre les générations ;

CONSIDÉRANT que le Fonds régional de ruralité (FRR) offre un soutien financier aux municipalités pour le développement d'infrastructures favorisant la qualité de vie des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues présente une demande de financement auprès du Fonds régional de ruralité (FRR) afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'une balançoire parent-enfant dans le Parc Richelieu ;

QUE la direction générale soit autorisée à préparer et soumettre la demande en conformité avec les exigences du programme ;

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RURALITÉ (FRR) POUR LE SERVICE DE GARDE COMMUNAUTAIRE

25-02-07-1 **CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un service de garde communautaire répond à un besoin essentiel pour les familles de la municipalité, en facilitant l'accès à des services de garde de qualité et en contribuant à la rétention des jeunes familles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la pérennité du projet est assurée par une gestion efficace, une demande croissante pour ce type de service et l'engagement de la communauté à soutenir son développement;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements adaptés est essentielle pour assurer un environnement sécuritaire, fonctionnel et propice au développement des enfants;

CONSIDÉRANT que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) permet de soutenir des initiatives structurantes pour les municipalités et qu'un soutien financier favoriserait la mise en place et le bon fonctionnement du service de garde communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité **:**

QUE la municipalité autorise le dépôt d'une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du service de garde communautaire;

QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la vitalité locale et s'engage à en assurer la pérennité à long terme.

11. COLLOQUE DU LOISIR RURAL

À la suite d'une discussion entre la coordonnatrice loisir et culture et les travailleurs en loisirs de la région, ce sera le colloque en octobre prochain qu'ils assisteront et non celui de mai. Une demande sera faite auprès du Conseil au moment opportun.

12. ARÉNA

Dans la section du garage de la surfaceuse à l'aréna, la fournaise au propane en place pose un problème de performance, manquant de puissance pour chauffer adéquatement l'espace. Elle fonctionne en continu sans parvenir à maintenir une température optimale. À ce jour, nous avons reçu une soumission pour le remplacement par une autre fournaise au propane et sommes en attente d'autres soumissions pour une option électrique.

13. CLUB DE L'AGE D'OR

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ÂGE D'OR

25-02-08 **ATTENDU QUE** la municipalité soutient l'accès aux infrastructures communautaires pour diverses activités et événements locaux ;

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'Or a été louée gratuitement par la municipalité pour certaines activités ;

ATTENDU QUE des coûts ont été engagés pour le propane utilisé lors de ces locations ainsi que pour les services de conciergerie ;

ATTENDU QUE le coût total de ces dépenses s'élève à 3 680,00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement que la municipalité assume la moitié des coûts, soit un montant de 1 840,00 $, afin de couvrir une partie des frais de propane et de conciergerie associés aux locations gratuites de la salle de l'Âge d'Or.

Rencontre avec l'Âge d'Or

Une rencontre s'est tenue entre la directrice générale et le conseil d'administration du Club de l'Âge d'Or afin de discuter de leurs dépenses de fonctionnement.

Le Club souhaite remplacer sa cuisinière au gaz par un modèle électrique. Actuellement, le poêle au propane appartient au Club de l'Âge d'Or. Il serait envisageable, à l'automne, de procéder à l'achat d'une cuisinière commerciale électrique d'une valeur d'environ 14 000 $, selon une soumission obtenue. Ce projet pourrait être réalisé grâce à une aide financière provenant du programme « Nouveau Horizon ». L'installation pourrait également être incluse dans cette démarche.

14. FESTIVAL HUMOUR ÉMERGENT A-T

SPECTACLE D'HUMOUR AU DOMAINE BREEN

25-02-09 **ATTENDU QUE** le Festival Humour Émergent de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite élargir son rayonnement en présentant des spectacles dans des lieux uniques au sein de différentes communautés ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues, avec l'accord de la Société d'Histoire, propose d'accueillir un spectacle d'humour de la relève entre le 20 et le 24 juin prochain, dans le cadre de cet événement ;

ATTENDU QUE l'arrière-cours du Domaine Breen a été identifié comme un lieu privilégié pour la tenue de ce spectacle ;

ATTENDU QUE cet événement contribuera à enrichir l'offre culturelle locale et à dynamiser la communauté en mettant en valeur des artistes émergents ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à soutenir l'événement en fournissant :

- Un appui matériel et humain, notamment pour l'accueil et la logistique du spectacle ;
- Une participation à la promotion et la diffusion de l'événement auprès des citoyens ;
- Une contribution financière de 2 000 $ pour couvrir une partie des coûts organisationnels, incluant le transport, les cachets des artistes et la promotion ;
- Un chapiteau en cas d'intempéries afin de protéger l'équipement de sonorisation et les artistes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte d'accueillir un spectacle d'Humour Émergent au Domaine Breen, conditionnellement à l'accord de la Société d'Histoire, et d'y apporter son soutien selon les engagements mentionnés.

15. ADHÉSION DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

25-02-10 **CONSIDÉRANT** que les municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme bénéficient des services fournis par la MRC de Témiscamingue conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Comité municipal de Laniel a exprimé sa volonté d'adhérer à cette entente à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Comité municipal de Laniel est assujettie à l'acceptation des modalités de l'entente, incluant les conditions financières et les obligations des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes actuelles doivent donner leur consentement par résolution à cette adhésion conformément à la clause 21 de l'entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon_ et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Comité municipal de Laniel à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1er janvier 2025, sous réserve qu'elle accepte les modalités de l'entente et signe les documents nécessaires à cet effet.

- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la MRC de Témiscamingue pour suivi et application.

16. MANDAT POUR LE MINISTERE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS

25-02-11 ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

1349

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON TURGEON

ET APPUYÉ PAR : LAURIE CHARRETTE PERREAULT

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

17. AMÉNAGEMENT COMESTIBLES AU PARC RICHELIEU

25-02-12 **ATTENDU QUE** le concept d' « urbanisme comestible » vise à intégrer des éléments comestibles dans les espaces urbains afin de promouvoir la durabilité environnementale, renforcer les liens sociaux et favoriser l'éducation alimentaire ;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle clé dans le développement de ces aménagements en mettant à disposition des terrains pour des jardins familiaux ou partagés, et en soutenant leur gestion par les services municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà approuvée d'un montant de 1 950 $ de Loisir et Sport de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'achat d'arbustes et de plantes comestibles destinés à l'aménagement du parc Richelieu ;

ATTENDU QUE la soumission de **Les Cultures Biovie** comprend l'achat des plants ainsi que la main-d'œuvre pour les travaux d'aménagement, et que les végétaux ont été sélectionnés en fonction de certains aménagements prévus ;

ATTENDU QUE les emplacements exacts des plantations doivent être confirmés en tenant compte des futurs aménagements, notamment le terrain de pickleball et les besoins en déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues procède à l'aménagement comestible au parc Richelieu selon la soumission de **Les Cultures Biovie**, sous réserve de déterminer les emplacements en fonction des projets futurs.

18. VARIA…

RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) PAR LE FESTIVAL WESTERN

25-02-13 **ATTENDU QUE** le Festival Western de Guigues est un événement d'envergure qui contribue à l'animation culturelle, touristique et économique de la région ;

ATTENDU QUE la 42e édition du Festival Western se tiendra du 5 au 10 août 2025 et qu'il est essentiel d'améliorer les infrastructures pour assurer son bon déroulement et la sécurité des participants ;

ATTENDU QUE le Festival Western souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Régions et Ruralité (FRR) afin d'acquérir des clôtures, une cabane à billets et un veau en plastique de pratique pour l'école de rodéo ;

ATTENDU QUE ces équipements contribueront au développement et à la pérennité de l'événement en améliorant l'expérience des visiteurs et des participants, tout en assurant une meilleure organisation et sécurité des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie la demande du Festival Western auprès du FRR et reconnaît l'importance de cet événement pour la vitalité de la communauté.

NOMMER UN CONSEILLER POUR ASSISTER SUR LE COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

Ce point est reporter à la prochaine séance du conseil.

1350 **SENTIER DE MOTONEIGE**

L'utilisation des sentiers récréatifs dans la municipalité repose sur la permission gratuite des propriétaires fonciers, notamment ceux possédant des terrains agricoles et forestiers. Cependant, une **réticence croissante** de ces propriétaires met en péril la **pérennité des sentiers**, particulièrement dans les zones où ils traversent des **champs cultivés**.

Les principaux enjeux sont :

- **Perte progressive des droits de passage** : Plusieurs propriétaires refusent désormais de permettre l'accès à leur terrain, forçant des **modifications fréquentes** du tracé des sentiers, ce qui devient **de plus en plus difficile**.
- **Absence de compensation pour les propriétaires** : Ils expriment le fait qu'aucun dédommagement n'est offert pour l'utilisation de leurs terres, ce qui accentue leur réticence.
- **Efforts insuffisants de la FCMQ** : Bien que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) organise des tirages pour remercier les propriétaires, ceux-ci sont jugés **peu significatifs** (seulement 1 ou 2 gagnants pour tout le Témiscamingue).
- **Nécessité de trouver des solutions locales** : Il est proposé d'explorer, avec la municipalité et la MRC, la mise en place d'un **programme d'incitatifs** (ex. réduction de taxes ou autre compensation) pour encourager les propriétaires à maintenir l'accès aux sentiers.

Sans intervention, la **perte progressive des droits de passage** risque de **réduire considérablement le réseau de sentiers**, affectant ainsi les résidents et visiteurs qui en dépendent pour leurs activités récréatives.

Ce point sera apporté au conseil de la MRC.

19.CORRESPONDANCE

Appui à l'OBNL TémisHabitation pour le développement de logements sociaux et hors marché (LSHM)

25-02-14 **ATTENDU QUE** l'accès à des logements sociaux et hors marché (LSHM) est une priorité pour le territoire du Témiscamingue afin de répondre aux besoins croissants des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif TémisHabitation s'est engagé à développer des projets de LSHM afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de la région, dont la population dite vulnérable;

ATTENDU QUE TémisHabitation sollicite l'appui de la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues dans ses démarches de recherche de financement auprès des instances gouvernementales et des partenaires privés potentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaît l'importance de favoriser l'émergence de LSHM sur son territoire et d'encourager les initiatives qui contribuent au développement économique et social de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité **QUE** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie l'organisme TémisHabitation dans ses démarches visant à obtenir le financement nécessaire au développement de logements sociaux et hors marché (LSHM) sur le territoire témiscamien et de la municipalité;

QUE la municipalité s'engage à collaborer avec TémisHabitation pour l'identification et/ou la mise à disposition de terrains municipaux, de bâtiments résidentiels, commerciaux ou autres qui pourraient être utilisés pour la réalisation de projets;

QUE le conseil municipal autorise la transmission de cette résolution à TémisHabitation pour appuyer ses démarches auprès des bailleurs de fonds et des partenaires.

LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET D'AIDE AUX DEVOIRS À LA MAISON DES JEUNES DU TÉMISCAMINGUE

25-02-15 **CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir la réussite scolaire des jeunes de la région ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes du Témiscamingue met en place un projet d'aide aux devoirs pour accompagner les jeunes dans leur parcours académique ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue au bien-être des jeunes en leur offrant un encadrement structurant et un environnement propice à l'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaît la valeur de ce projet et son impact positif sur la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues :

- **Appuie officiellement** le projet d'aide aux devoirs de la Maison des Jeunes du Témiscamingue ;
- **S'engage à soutenir** cette initiative en mettant à disposition des locaux adaptés pour la tenue des séances d'aide aux devoirs ;
- **Encourage** la collaboration entre les différents acteurs locaux afin d'assurer le succès et la pérennité du projet.

RÉSOLUTION D'APPUI – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION EN SANTÉ MENTALE DE L'HÔPITAL DE MALARTIC

25-02-16 **ATTENDU QUE** l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic joue un rôle essentiel dans le soutien et l'accompagnement des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale en Abitibi-Témiscamingue ;

ATTENDU QUE la fermeture de cette unité compromettrait l'accessibilité aux services spécialisés pour de nombreux citoyens, augmentant ainsi les déplacements et la pression sur les autres établissements de la région ;

ATTENDU QUE cette décision risque d'entraîner une diminution de la qualité des soins offerts aux patients nécessitant une réadaptation en santé mentale ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et instances locales se mobilisent pour dénoncer cette fermeture et demandent un maintien des services ;

ATTENDU QUE la résolution **2025-01-027** adoptée par le conseil municipal de Malartic exprime clairement l'opposition à cette fermeture et demande au gouvernement et aux instances de la santé de revoir cette décision ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité **:**

QUE la ville de Malartic appuie la résolution 2025-01-027 et exprime son opposition à la fermeture de l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec et aux instances de santé concernées de reconsidérer cette décision afin d'assurer le maintien des services essentiels en santé mentale dans la région ;

QUE la municipalité St-Bruno-de-Guigues demande au CISSS qui évalue les répercussions de cette fermeture pour les citoyens du Témiscamingue;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé, aux députés de la région, à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'aux municipalités voisines afin de renforcer la mobilisation.

PROJET SURFACE MULTISPORT – DEK HOCKEY LORRAINVILLE

1352
25-02-17 **ATTENDU QUE** la région du Témiscamingue ne dispose actuellement d'aucune infrastructure permettant la pratique du DEK hockey, limitant ainsi le développement de ce sport;

ATTENDU QUE la création d'une surface multisport pourrait encourager la formation d'équipes et de ligues de DEK hockey dans la région, favorisant ainsi la pratique de ce sport en pleine croissance;

ATTENDU QUE le projet de surface multisport permettra de diversifier l'offre d'activités sportives en offrant des espaces pour le DEK hockey, le basketball, le shuffle board et le pickleball sur trois saisons de l'année;

ATTENDU QUE cette initiative encouragera l'activité physique, le développement social et le sentiment d'appartenance chez les gens du Témiscamingue et des environs;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues a déposé des projets au Fond Régional Ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie le projet de création d'une surface multisport sur la patinoire extérieure de la municipalité;

QUE la municipalité reconnaisse l'importance stratégique de ce projet pour combler un manque d'infrastructure sportive, notamment pour le DEK hockey, dans la région du Témiscamingue;
QUE le conseil souligne que ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant une nouvelle gamme d'activités sportives et récréatives.

QUE la municipalité reconnaît l'importance de déposer un projet au Fonds Région Ruralité afin d'assurer la concrétisation de ce projet.

QUE la municipalité de St-Bruno-de- Guigues privilégie d'abord la mise en œuvre de ses propres projets avant de soutenir d'autres initiatives sur le territoire et souhaite que cela ne lui porte pas préjudice.

APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

Le conseil a pris connaissance de la demande de Poste Canada.

Le syndicat des travailleurs de Poste Canada veut proposer des solutions pour lutter contre les changements climatiques et offrir de nouveaux services tels que;

- Banque Postale;
- Service de vigilance auprès des personnes âgées;
- Internet haute vitesse;
- Livraison d'aliments à prix abordables;
- Borne de recharge pour véhicules électriques;
- Carrefours communautaires.

ECOLE RIVIÈRE-DES-QUINZE GALA RECONNAISSANCE

25-02-18 **ATTENDU QUE** l'École Rivière-des-Quinze organise un Gala Reconnaissance afin de souligner les efforts et les réussites des élèves;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite encourager la persévérance scolaire et soutenir les initiatives locales favorisant la réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accorde un soutien financier de 500 $ au Gala Reconnaissance de l'École Rivière-des-Quinze.

SOUPER SPAGHETTI DES TI-MEL (8 MAI) :

25-02-19 **CONSIDÉRANT** que le Souper Spaghetti des Ti-Mel, prévu le 8 mai 2025, est un événement de levée de fonds dont tous les profits sont remis au comité de soutien d'aide à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement pour la communauté et son impact positif sur les enfants et les familles de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accorde gracieusement l'utilisation du gymnase pour la tenue de cet événement, en soutien à cette cause.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-02-20 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher Maire	Nathalie Deschênes Directrice générale, Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 10 mars 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

Absente : Catherine Drolet Marchand

La directrice générale, Nathalie Deschênes est présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille la personne présentes constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-03-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-03-02 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de février 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Janvier 2025 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	45 747.26$
-Fournisseurs à payer	139 263.52$
- SAAQ	6 602.16$
-Salaires	35 239.75$

4. DEMANDES VERBALES

Un citoyen a posé une question concernant l'hydrogène et a demandé à recevoir de la documentation à ce sujet. La direction s'assurera de lui faire parvenir les documents demandés.

En ce qui concerne les intentions de la municipalité dans ce dossier, celle-ci est en phase de recherche d'information et de partage des connaissances afin d'être bien informée avant toute action sur le territoire. Une réflexion est également en cours pour établir une stratégie auprès du gouvernement et pour mieux comprendre les implications du projet, tant pour la municipalité que pour le promoteur.

Quant à la position du conseil municipal, il adopte une approche curieuse et prudente face à cette nouvelle ressource. À ce stade, il n'est pas pertinent pour la municipalité de prendre position.

Des préoccupations ont été soulevées, notamment en ce qui concerne la volatilité de l'hydrogène et les risques liés à son exploitation. La municipalité souhaite s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place.

5. NOMINATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

25-03-03 Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité de nommer Laurie Charette Perreault de représenter le conseil municipal au comité de la Bibliothèque.

6. RENCONTRE PUBLIQUE HYDROGÈNE BLANC

Le mardi 25 février 2025, près d'une centaine de citoyens et représentants se sont rassemblés pour une rencontre d'information portant sur l'hydrogène blanc. La forte participation témoigne de l'intérêt de la population envers les travaux en cours et les enjeux liés à cette ressource émergente.

L'objectif de cette rencontre était de :

- **Clarifier ce qu'est l'hydrogène blanc** et son potentiel sur notre territoire ;
- **Présenter le cadre réglementaire** régissant l'exploration de cette ressource ;
- **Répondre aux interrogations et préoccupations** des citoyens, dans la mesure du possible.

Lors de la présentation, il a été mentionné qu'une faille géologique importante, soit celle de la rivière Blanche, a été identifiée comme un élément clé pour l'exploration potentielle de l'hydrogène blanc.

Enjeux réglementaires et perspectives municipales

Actuellement, la réglementation municipale ne prévoit aucune disposition spécifique concernant l'exploration de l'hydrogène blanc, notamment en ce qui concerne l'implantation de puits ou d'autres infrastructures. Toutefois, la municipalité pourrait envisager d'encadrer ces activités afin d'assurer un suivi rigoureux des travaux, de préserver l'environnement et de protéger les intérêts locaux.

Par ailleurs, l'idée d'adopter un modèle similaire au règlement imposant des redevances sur les gravières et sablières a été évoquée. Une telle approche pourrait permettre à la municipalité d'imposer des redevances sur le transport de l'hydrogène extrait de son territoire.

Position du conseil municipal

À ce jour, la municipalité ne s'est pas encore prononcée officiellement sur le projet. Cependant, le conseil municipal perçoit ce développement comme prometteur et continuera de suivre de près l'évolution du dossier afin d'évaluer les opportunités et les impacts potentiels pour la communauté.

Cette rencontre d'information a permis d'amorcer une réflexion collective et de poser les bases d'un dialogue ouvert entre la population, les instances municipales et les acteurs concernés.

7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

25-03-04

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 200 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MARS 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 000 $ qui sera réalisé le 19 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
454-04-23	200 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

1356

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 454-04-23, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Philippe Thivierge, appuyé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mars 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	**16 700 $**	
2027.	**17 300 $**	
2028.	**18 000 $**	
2029.	**18 700 $**	
2030.	**19 500 $**	**(à payer en 2030)**
2030.	**109 800 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 454-04-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8. EXAMEN DE L'ETAT DU RÔLE D'ÉVALUATION

La MRC de Témiscamingue a réalisé un examen du rôle d'évaluation foncière en vigueur pour la période 2023-2025. L'analyse repose principalement sur la proportion médiane, qui compare la valeur au rôle et les prix de vente récents. Les résultats montrent que cette proportion est en baisse et s'éloigne du seuil acceptable dans toutes les catégories et secteurs. La simulation pour 2026 indique une proportion médiane de 77 %, ce qui suggère une sous-évaluation générale des propriétés.

En conséquence, la MRC conclut qu'une équilibration du rôle d'évaluation est nécessaire pour le prochain cycle triennal 2026-2028.

Il s'agit uniquement d'une estimation. La confirmation officielle sera disponible lors du dépôt du rôle en septembre.

9. DOMAINE BREEN

25-03-05 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité de mandaté Juste Architecte au montant. 7 560.00 $ avec taxes pour leur service en architecture pour la réfection partielle du revêtement extérieur pour les façades Est et Nord du Domaine Breen. Juste Architecte s'engage à effectuer des plans et devis pour les travaux ainsi que la surveillance des travaux

Conformément à l'entente sur le patrimoine immobilier avec la MRC, le responsable nous a confirmé un financement de 81 600 $ pour les travaux au Domaine Breen, réparti comme suit :

- Entente culturelle : 48 960 $
- FRR : 32 640 $

De plus, les travaux devront être terminés le 30 juin 2025.

10. FORMATION LA TOURNÉE DE ZONES A-T ADMQ

25-03-06 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra La tournée de zones en Abitibi-Témiscamingue le 9 avril 2025 à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE les informations, les ateliers et les formations donnés durant ce congrès sont importants pour la Municipalité, tant sur le plan administratif que législatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et la directrice générale et directeur général adjoint à participer à l'événement de l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'en autoriser les frais d'inscription et de participation.

11. RISIT

25-03-07 Approbation du Règlement n° 030-2025 – **DÉCRÉTANT L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONS POMPES USAGÉS ET UN EMPRUNT TOTALISANT 800 000$** ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir deux camions pompes usagés afin d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions incendie ;
CONSIDÉRANT QUE deux camions pompes sont arrivés à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement pour maintenir un service incendie adéquat;
CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n° 030-2025 décrétant l'achat de deux (2) camions pompes usagées et un emprunt totalisant 800 000$ lors de la séance ordinaire du 18 février 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;
CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;
CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT ;
CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nelson Turgeon et appuyé par Philippe Thivierge et résolu unanimement par les conseillers présents ;

D'APPROUVER le règlement n° 030-2025 décrétant l'achat de deux (2) camions pompes usagées et un emprunt totalisant 800 000$.

PROJET DE RÉSOLUTION
Conseil municipal du 3e mois

Objet : Adoption du rapport d'activité annuel 2024 (an 7) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

25-03-08 **CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

1358 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2025, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2024 (an 7) tel que présenté.

- **DE TRANSMETRE** la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 7) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

12. TRAITEMENT DE SURFACE CHEMIN 2E ET 3E RANG

25-03-08 **Considérant** que la Municipalité dispose d'une possibilité de financement via la TECQ 2024-2028, permettant d'utiliser jusqu'à 20 % des fonds pour des travaux sans égard aux priorités , soit un montant de 152 000 $;

Considérant les options évaluées pour la réalisation du projet de réfection routière :

- **Option 1** : Réfection de 4.6 km pour un coût total de 650 000 $ (taxes incluses), nécessitant un financement de 498 000 $, soit un impact de 0.04 $ au taux d'évaluation sur 10 ans ;

- **Option 2** : Réfection de 2.3 km pour un coût total de 355 000 $ (taxes incluses), incluant une modification du tracé, nécessitant un financement de 203 000 $, soit un impact de 0.01 $ au taux d'évaluation sur 10 ans. Du 1181, chemin des 2e et 3e rang à l'intersection du Chemin de la mine d'Aiguebelle.

Considérant que le conseil municipal a choisi l'option 2, avec l'ajout de plus d'abat-poussière pour améliorer la qualité des infrastructures, et que l'asphaltage reste une option envisageable selon les aides financières disponibles ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

- **Que** la Municipalité procède à la réfection de 2.3 km de route, conformément à l'option 2 ;

- **Que** la somme de 152 000 $ provenant de la TECQ 2024-2028 soit affectée au financement du projet ;

- **Que** la Municipalité finance le solde de 203 000 $ selon les modalités établies ;

- **Que** la Municipalité explore les possibilités d'aides financières pour l'asphaltage futur ;

- **Que** la présente résolution soit transmise aux instances concernées pour mise en œuvre.

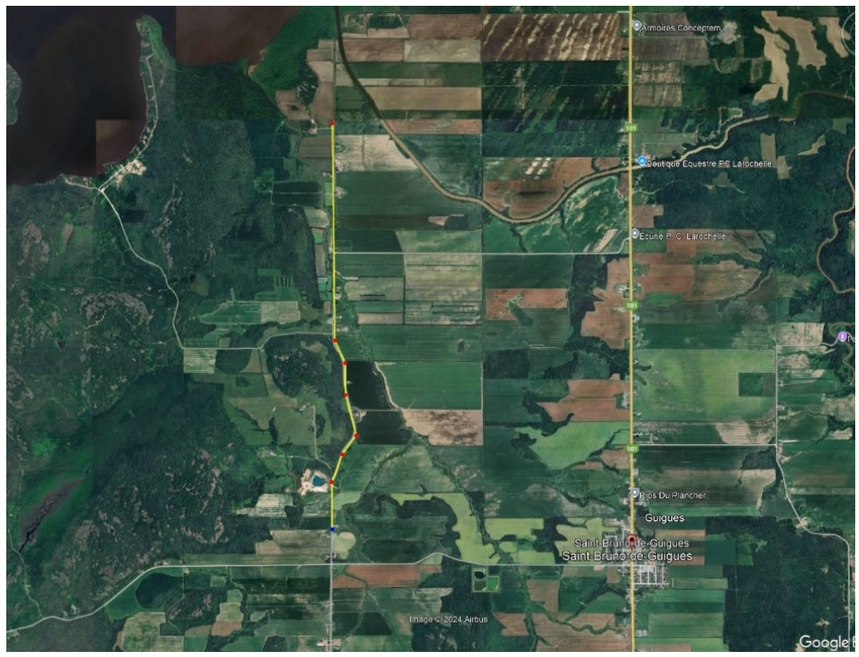

13. CENTRE COMMUNAUTAIRE VESTIAIRE

Le conseil attend de recevoir d'autres soumissions afin de pouvoir comparer, car une seule a été reçue jusqu'à présent pour les travaux de vestiaires au centre communautaire.

14.STATION DE LAVAGE POUR BATEAU

25-03-09 **Considérant que** le Conseil Régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) souhaite mettre en place des stations de nettoyage pour embarcations afin de prévenir la propagation des espèces envahissantes dans les plans d'eau;

Considérant que le projet se termine le 31 mars 2025 et que la contribution financière demandée à la municipalité est de 1 000 $, alors que le CREAT finance 8 200 $ du projet;

Considérant que l'emplacement proposé pour l'installation de la station de nettoyage est situé devant le terrain de tennis, à proximité de la vidange pour roulottes, afin d'assurer un accès facile aux usagers et d'encourager son utilisation;

Considérant que des panneaux d'affichage avec un code QR pourraient être installés pour informer les usagers de la localisation de la station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte en principe l'installation d'une station de nettoyage pour embarcations sous réserve de recevoir une description détaillée des équipements et de l'aménagement avant l'implantation du projet.

15.ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Un *Plan d'action* concernant la norme de débordement au poste P2 est demandé avant le 31 décembre 2025. Ce plan d'action pourrait être la première étape dans le processus correction de la problématique de refoulement que nous avons demandé à la FQM. L'inspection par caméras des conduites fait partie des étapes à inclure dans le *Plan d'action* d'un programme correcteur. Si nous désirons, la direction demandera une mise à jour de l'offre de service à la FQM.

La semaine dernière, le responsable en eau nous a fait des recommandations tel qu'il doit vérifier toutes les bouches d'égout, car plusieurs ne sont pas étanches. Il dressera une liste de ceux qui doit être changer.

Plan d'action : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
Mise en œuvre : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

16.ARÉNA

REMPLACEMENT DE LA FOURNAIRE DU GARAGE À L'ARÉNA

25-03-10 **Considérant que** la fournaise actuelle du garage à l'aréna n'est pas conforme à la grandeur de l'espace qu'elle doit chauffer;

Considérant que cette situation représente un risque pour la sécurité des installations et des usagers;

Considérant que le remplacement de la fournaise est nécessaire afin d'assurer un chauffage adéquat et sécuritaire des lieux;

En conséquence, il est proposé par Nelson et résolu à l'unanimité que La municipalité procède au remplacement de la fournaise du garage à l'aréna par un équipement conforme aux normes en vigueur et adapté aux besoins de l'installation.

Le conseil autorise l'entreprise Bellehumeur Électrique selon la soumission au montant de 5 116.38 $ d'acquérir et d'installer la nouvelle fournaise.

DEMANDE D'AFFICHAGE DE COMMANDITAIRE

25-03-11 **Considérant que** l'entreprise de M. Ben Duguay, spécialisée dans la vente de bâtons de hockey, souhaite installer deux affiches de dimensions 2' x 1' dans les chambres des joueurs de l'aréna;

Considérant que les affiches contiennent un code QR permettant aux joueurs d'accéder directement aux services de l'entreprise;

Considérant que le commerçant demande que ces affiches soient installées au même tarif que celui applicable aux panneaux publicitaires sur le mur de l'aréna;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu que le conseil accepte la demande d'affichage de M. Ben Duguay aux conditions établies pour les panneaux publicitaires de l'aréna.

FERMETURE ARÉNA

Le dernier tournoi de catégorie D aura lieu le 15 mars 2025, tandis que la dernière partie de hockey mineur est prévue pour le 27 mars 2025. Il est suggéré de fermer la patinoire à cette date.

Afin d'éviter les problèmes rencontrés lors de la dernière fermeture, Cimco devra être contacté. Si aucun suivi n'est fait, il serait pertinent de faire appel à l'ancien responsable de l'aréna pour former la coordonnatrice sur la procédure, ou encore de solliciter les services de Cimco Sudbury.

17.VARIA…

SURFACEUSE

Le conseil recommande d'accepter la soumission si elle ne dépasse pas 2 000 $. L'entreprise Zéro Celsius étant de passage au Témiscamingue, nous en profiterons pour faire inspecter la surfaceuse en avril. Ce point sera discuté lors de la prochaine séance du conseil en avril.

18.CORRESPONDANCE

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

25-03-12 **Considérant que** le service de garde en milieu communautaire ouvrira officiellement le 24 mars prochain;

Considérant que des ententes doivent être conclues avec le CPE Caliméro et la responsable en service de garde (RSG) afin d'encadrer l'exploitation de ce service;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la directrice générale à signer les documents nécessaires avec le CPE Caliméro et la RSG pour la mise en place et l'opération du service de garde en milieu communautaire.

LOCATION GRATUITE DU GYMNASE POUR LE TOURNOI DE CASSE-TÊTE

25-03-13 **Considérant que** la municipalité souhaite encourager les activités communautaires et de loisirs pour ses citoyens;

Considérant que l'organisation d'un tournoi de casse-tête contribue à l'animation locale et au dynamisme communautaire;

Considérant que la tenue de cet événement nécessite l'utilisation du gymnase;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte d'accorder la gratuité de la location du gymnase pour le tournoi de casse-tête, dont la date reste à déterminer.

RÉSEAU BIBLIO – RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

25-03-14 Sur proposition de Nelson Turgeon et résolu unanimement de se joindre à lui pour la remise d'un présent pour chaque tranche de 5 ans d'investissement, soit un montant de 30 $.

Cette année le CRSBP est reconnaissant à l'égard de Madame Nancy Marseille (25 ans)

RÉSEAU BIBLIO Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec

Semaine de l'action bénévole 2025

27 avril au 3 mai 2025

Listes des bénévoles émérites
à votre bibliothèque municipale

BIBLIO ST-BRUNO-DE-GUIGUES

Nom	Années de bénévolat	Description	Contribution du Réseau BIBLIO	Contribution de la municipalité
Nancy Marseille	25	Carte-cadeau 60$	30 $	30 $
			Total de la contribution de la municipalité	30 $

FÊTE DE LA FAMILLE AGRICOLE 2024 – FAMILLE ALLEN-LAFOND

25-03-15 **Considérant que** la Fondation de la famille agricole organise un souper-spectacle bénéfice le 31 mai 2025 à la Salle municipale (Gym) de Saint-Bruno-de-Guigues;

Considérant que cet événement vise à honorer la Famille Allen-Lafond du Témiscamingue et à souligner leur contribution au secteur agricole;

Considérant que cette célébration s'inscrit dans le cadre de l'exposition agricole de la municipalité et constitue une occasion de rassemblement pour la communauté;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues exprime son appui à cet événement en reconnaissant officiellement la Famille Allen-Lafond pour leur engagement envers l'agriculture et leur apport à la région.

DE PLUS, la municipalité désire réserver une demi-page dans l'album-souvenir afin de souligner son soutien à la famille Allen-Lafond et à la Fondation de la famille agricole.

19.PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

20.LEVÉE DE LA SÉANCE

25-03-16 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 21 h 30.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale,
	Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 7 avril 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Laurie Charette Perreault		Nelson Turgeon
			Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-04-01 Il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-04-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mars 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Mars 2025 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	45 357.22$
-Fournisseurs à payer	108 434.80$
-Salaires	31 026.81$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. ABAT POUSSIÈRE

Considérant la politique de gestion contractuelle en vigueur, qui autorise l'octroi de contrats de gré à gré pour des montants supérieurs à 25 000 $, la municipalité procédera par invitation à soumissionner pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.

Cette démarche vise à assurer la transparence du processus d'acquisition et à obtenir les meilleures conditions pour la municipalité. Les entreprises ciblées recevront une invitation officielle à soumettre leur proposition, et les offres seront évaluées en fonction des critères établis.

Les détails du processus seront communiqués aux membres du conseil au fur et à mesure de son avancement.

6. PLAN DE GESTION DES ACTIFS – EAU

Possibilité d'une bonification de la TECQ au montant de 76 069 $ à la suite de la remise d'un plan de gestion des actifs en eau.

25-04-03 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il EST PROPOSÉ par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31-12-2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

7. <u>TECQ 2024-2028</u>

25-04-04 **Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

PRORAMMATION DES TRAVAUX :	**Planifiés**	**Total**
- Panneau de contrôle de la station pompage :		28 586 $
Travaux sans égard aux priorités (20 %) :		
- Traitement de surface 2e et 3e rang :		152 000 $
Montant total :		**180 586 $**

8. DOMAINE BREEN

25-04-05 **CONSIDÉRANT** qu'un projet de restauration mobile s'installera au Domaine Breen durant la période estivale ;
CONSIDÉRANT que certaines installations doivent être prévues afin d'accueillir ce projet dans des conditions optimales ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une sortie électrique de 50 ampères à 240 volts, ainsi que des poubelles dans l'arrière-cour du Domaine Breen ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'installation d'une sortie électrique 50 ampères, 240 volts au Domaine Breen ;

- D'autoriser l'achat à M. Sylvain Durand pour l'installation de poubelles à l'arrière du Domaine, pour un montant allant jusqu'à 1 500 $;

- Que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais afin de permettre l'arrivée du resto mobile pour l'été 2025.

AGA ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

Le conseiller Nelson Turgeon, représentant de la Société d'histoire auprès du conseil municipal, fait un retour sur l'assemblée générale annuelle tenue récemment. Il informe les membres du conseil des éléments suivants :

- Élection de deux nouvelles personnes au sein du conseil d'administration ;

- Confirmation de l'embauche de deux étudiants pour la saison estivale, dans le cadre du programme d'emplois étudiants.

MANDAT DE GESTION SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

25-04-06 **CONSIDÉRANT** que la Société d'histoire de Guigues est activement impliquée dans la mise en valeur et l'animation du Domaine Breen ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues de soutenir la gestion locale et spécialisée de ce site patrimonial ;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Guigues possède l'expertise et l'expérience pour assurer la bonne gestion du Domaine Breen ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité transfère officiellement le mandat de gestion du Domaine Breen à la Société d'histoire de Guigues ;

- Que la Municipalité accorde une somme annuelle de 30 000 $ à la Société d'histoire pour soutenir cette gestion ;

- Que la Municipalité continue d'assumer les dépenses suivantes liées au bâtiment :
    - Frais de téléphone ;
    - Assurance du bâtiment ;
    - Frais d'électricité ;
    - Entretien du bâtiment.

9. RESSOURCE HUMAINE

Bien que la Société d'Histoire assume désormais la gestion complète de ses employés, cela entraîne une restructuration de certains postes au sein de la municipalité.

10. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET RUE COMMERCIAL

Le directeur général adjoint a présenté un résumé détaillé de l'état d'avancement des différents projets de développement résidentiel ainsi que de la planification de la rue commerciale.

À la suite de l'analyse du document portant sur les terrains vacants, il est recommandé d'approcher les propriétaires concernés. Le conseil demande au directeur général adjoint de présenter les différentes formules disponibles afin de faire en sorte que les terrains soient imposables d'ici 2026. Un échéancier devra être établi jusqu'à l'entrée en vigueur de la taxation.

Une deuxième étape consistera à transmettre une lettre aux propriétaires concernés, expliquant les intentions de la municipalité en lien avec les options de développement des rues, de manière à informer clairement les citoyens sur la démarche entreprise par la municipalité.

11. STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATION

À la suite de la dernière séance du conseil municipal, il avait été convenu d'aller de l'avant pour le projet de station de nettoyage d'embarcations, dont le programme se terminait le 31 mars 2025.

Toutefois, après l'envoi de notre approbation et de la résolution au promoteur du projet, nous avons été informés que le nombre maximal de 15 stations avait déjà été atteint pour cette phase du programme. La municipalité demeure intéressée par le projet et pourrait être intégrée à la phase 2, qui débuterait en 2026.

12. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC

25-04-07 **CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'Association québécoise du loisir public se tiendra les 8 et 9 octobre 2025 à Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de loisir public et de favoriser le développement des compétences en gestion du loisir municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Coordonnatrice loisir et culture devait initialement assister au congrès de mai 2025, mais que sa participation sera plutôt reportée à celui d'octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la Coordonnatrice loisir et culture à assister au congrès de l'Association québécoise du loisir public les 8 et 9 octobre 2025 à Drummondville ;

QUE les frais d'inscription de 660 $, ainsi que les frais de transport et d'hébergement, soient assumés par la municipalité conformément aux politiques en vigueur.

13. AQUEDUC ET ÉGOUT

STATION DE POMPAGE

25-04-08 **CONSIDÉRANT QUE** le panneau de contrôle de la station de pompage située sur la rue Piché est désuet et présente plusieurs anomalies ;

CONSIDÉRANT QUE son remplacement est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nord-Flo a soumis une proposition pour l'achat et les travaux requis, pour un montant total de 33 302,07 $ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait financer ces travaux à même la TECQ 2024-2028, sous réserve de son admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise l'achat et les travaux de remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage (rue Piché) par l'entreprise Nord-Flo, pour un montant total de 33 302,07 $ taxes incluses ;

QUE la possibilité d'utiliser la TECQ 2024-2028 pour financer ces travaux soit évaluée et, si admissible, que les démarches nécessaires soient entreprises en ce sens. Autoriser la directrice générale de signer les documents.

STATION D'EAU POTABLE

25-04-09 **CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer la vanne de relâche à la station d'eau potable afin d'assurer un bon fonctionnement des installations ;
CONSIDÉRANT que des réparations mineures sont également requises sur la tuyauterie des filtres ;
CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Marcel Baril, au montant de 4 662,25 $ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du contrat à l'entreprise Marcel Baril pour procéder au changement de la vanne de relâche et effectuer les réparations nécessaires sur la tuyauterie des filtres, selon les termes de la soumission déposée.

USINE DE FILTRATION

25-04-10 **CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait l'acquisition d'une génératrice pour l'usine de filtration en 2019 ;
CONSIDÉRANT qu'un transformateur PTO a dû être remplacé peu après l'achat, les pièces et la main-d'œuvre étant alors couvertes par la garantie ;
CONSIDÉRANT qu'en juin 2022, la plaquette générative et le commutateur de transfert ont été remplacés, pour un coût de 5 360 $;
CONSIDÉRANT que la génératrice est de nouveau hors service depuis décembre 2024 ;
CONSIDÉRANT que le représentant de Gadi Électrique a contacté directement le fournisseur afin de planifier les réparations nécessaires et identifier la cause des bris répétés ;
CONSIDÉRANT que les soumissions reçues de l'entreprise Drumco représentent une estimation des pièces apportées, et non un coût final de réparation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perrault résolu à l'unanimité d'autoriser l'entreprise Drumco à effectuer les réparations nécessaires sur la génératrice de l'usine de filtration et à corriger les anomalies persistantes, selon les modalités prévues.

14. ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

25-04-11 **CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait une demande d'offre de service auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'élaboration du plan d'action d'attestation d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que la FQM recommande d'opter pour une banque d'heures variant entre 5 000 $ et 8 000 $, dans le cadre d'un mandat d'accompagnement personnalisé ;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments de ce mandat seront en continuité avec le travail amorcé dans le cadre du premier mandat de la FQM, notamment en lien avec la problématique des égouts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion à la banque d'heures proposée par la FQM, pour un montant variant entre 5 000 $ et 8 000 $, afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel dans la mise en œuvre du plan d'action d'attestation d'assainissement des eaux.

15.GYMNASE

25-04-12 **CONSIDÉRANT QUE** le système de chauffage du gymnase est tombé en panne en janvier dernier, nécessitant une intervention d'urgence pour une réparation temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du chauffage et éviter d'autres interruptions ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus incluent :

- Le remplacement du contacteur défectueux de l'unité située sur le toit par un contacteur 2 pôles 40A 600V (Modèle : 8910DP42V14) ;
- Le remplacement des deux thermostats existants dans le gymnase par des thermostats intelligents Nest Learning 3e génération (Modèle : T3007ES) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des réparations s'élève à 1 846,78 $ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise les travaux de réparation du système de chauffage du gymnase, incluant le remplacement du contacteur et des thermostats, pour un montant total de 1 846,78 $ taxes incluses.

16.VESTIAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

25-04-13 **CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'un vestiaire au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Construction David Paquin : 32 440,53 $
- Construction Gingras : 41 045,93 $;

CONSIDÉRANT que la soumission de **Construction David Paquin** est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction David Paquin pour un montant de 32 440,53 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du vestiaire au centre communautaire.

17.RISIT

Le conseiller mentionne qu'en lien avec le développement du règlement d'emprunt, deux municipalités, soit Ville-Marie et Lorrainville, ont refusé le projet initial. Leur refus était principalement basé sur une incompréhension concernant la possibilité d'un emprunt allant jusqu'à 800 000 $.

La RISIT présentera donc un nouveau projet de règlement d'emprunt, mieux adapté à la réalité et spécifiquement lié à l'acquisition des deux camions.

18.ARÉNA

La saison s'est officiellement terminée le 27 mars dernier. Malgré quelques embûches, elle s'est déroulée de manière satisfaisante pour les nouveaux employés de l'aréna, soit la coordonnatrice et le préposé. Leur débrouillardise et leur capacité d'adaptation ont

été remarquables, surtout en l'absence de procédures déjà établies. La coordonnatrice a su faire preuve d'initiative en trouvant rapidement des solutions aux imprévus et en tissant des liens utiles avec d'autres employés d'aréna de la région, ce qui a facilité le bon déroulement des opérations. De plus, les commentaires positifs reçus sur la page Facebook du Colisée démontrent l'appréciation des citoyens envers le travail accompli par l'équipe en place.

19. VARIA…

DEMANDE DE SÉCURISATION DE LA ZONE PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE 101

25-04-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité constate que la zone piétonnière située sur la route 101 n'est pas respectée par plusieurs automobilistes, mettant ainsi en danger la sécurité des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est préoccupante, notamment pour les enfants et les personnes âgées qui utilisent régulièrement ce passage ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation actuellement en place est seulement respectée lors de la présence du brigadier scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, les piétons ont priorité en tout temps dans les zones piétonnières identifiées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agir rapidement afin de sensibiliser les citoyens du milieu et les usagers de la route 101 à l'importance de respecter la signalisation piétonnière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire travailler en concertation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) et la Sûreté du Québec pour améliorer la sécurité de ce passage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues adresse une demande officielle au MTQ pour analyser et sécuriser la zone piétonnière située sur la route 101 ;
- Que la Municipalité collabore avec le MTQ et la Sûreté du Québec pour mettre en place des mesures de sensibilisation et de surveillance accrues ;
- Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la Sûreté du Québec.

Stationnement réservé

Un espace de stationnement est réservé devant la porte de l'Âge d'Or pour les parents de la garderie, afin de leur permettre de déposer leurs enfants en toute sécurité. Une affiche sera installée sur le mur du Centre communautaire pour identifier clairement cet espace.

20. CORRESPONDANCE

DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

25-04-15 **Considérant que** le projet « Retour à l'école » vise à appuyer les familles et les enfants du milieu en leur offrant du matériel scolaire et divers services essentiels pour bien amorcer l'année scolaire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite encourager les initiatives favorisant la réussite éducative et l'égalité des chances pour tous les jeunes de la communauté ;

Considérant que la demande de soutien financier reçue s'inscrit dans les valeurs sociales et communautaires de la Municipalité ;

1370

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité : que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues verse un montant de 200 $ en appui au projet « Retour à l'école ».

LETTRE D'APPUI À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA COOP SANTÉ TÉMISCAVIE

Le conseil municipal prend acte de la demande reçue concernant l'acquisition de l'immeuble de la Coop Santé Témiscavie.

Conscient de l'importance stratégique de ces locaux pour le maintien et l'accessibilité des services de santé dans la région, le conseil souhaite toutefois obtenir davantage d'information quant aux motifs justifiant la nécessité d'une lettre d'appui à ce stade du projet.

INVITATION AU RASSEMBLEMENT MUNICIPAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2025

25-04-16 **CONSIDÉRANT** que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) organise l'édition 2025 du Rassemblement municipal, un événement annuel de concertation régionale ;

CONSIDÉRANT que le Rassemblement 2025 se tiendra au Témiscamingue, à la suite du succès de l'édition précédente dans la MRC d'Abitibi-Ouest ;

CONSIDÉRANT que cet événement regroupe près de 200 participants, dont des élus municipaux, députés, chefs de communautés, gestionnaires municipaux et représentants d'organisations régionales, dans le but d'échanger sur les enjeux régionaux et les grandes orientations des politiques publiques ;

CONSIDÉRANT que la thématique de cette année portera principalement sur les enjeux économiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise la participation du maire, d'un conseiller municipal et de la directrice générale au Rassemblement municipal 2025 organisé par la CPAT. Les frais d'inscription soient assumés par la municipalité, selon les politiques en vigueur.

PLAN DE VISIBILITÉ POUR LA FOIRE GOURMANDES 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande concernant la 24e édition de la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Ouest Ontarien ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Foire travaille activement à l'organisation de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la Foire gourmande bénéficie d'une excellente réputation et d'une visibilité importante dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur est renouvelé et engagé à assurer le succès de cette prochaine édition ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu que le conseil municipal prenne acte de l'information transmise et remercie les organisateurs pour leur implication dans la vitalité événementielle de la région.

FESTIVAL CONTES ET LÉGENDES ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

25-04-17 **CONSIDÉRANT QUE** le Festival régional d'humour émergent se tiendra du 16 au 19 octobre 2025 à Val-d'Or ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du festival souhaitent élargir leur portée et offrir un pré-festival dans la région du Témiscamingue afin de rejoindre un plus grand nombre de Témiscabitibiens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a été identifiée comme point de diffusion pour le secteur Centre du Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement proposé aurait lieu durant le long week-end de l'Action de grâce, soit les 10 et 11 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sont conscients que cette période correspond à l'ouverture de la chasse, période durant laquelle plusieurs mères se retrouvent seules avec leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, un spectacle familial en soirée serait proposé pour répondre à cette réalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte de participer au pré-festival régional d'humour émergent et de collaborer à la tenue d'un spectacle familial gratuit sur son territoire les 10 ou 11 octobre 2025, selon les modalités à être précisées avec les organisateurs.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-04-18 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 10.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher Maire	Nathalie Deschênes Directrice générale, Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 5 mai 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Remercier les gens qui ont participé à la soirée de samedi, retraite de Serge. Avis de félicitation et de remerciement à Nathalie Côté, Guy roberge et le comité récréatif.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-05-01 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-05-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'avril 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Avril 2025 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	41 146.51 $
-Fournisseurs à payer	57 229.28 $
-Salaires	32 013.15 $
-Salaires Élus	18 509.45 $
-Marché Bonichoix	1 769.89 $

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. LOGO

À la suite de la rencontre de présentation du logotype de la municipalité tenue le 10 avril dernier, chaque membre du conseil invitera quatre citoyens, en plus des participants présents lors de la première consultation. La municipalité contactera la firme Le Bleu afin de vérifier leur disponibilité pour animer une nouvelle rencontre entre le 4, le 10 ou le 11 juin. Advenant que les frais d'animation dépassent 1 000 $, le conseil municipal prendra en charge l'animation de la soirée.

Par ailleurs, la directrice générale entreprendra une recherche en toponymie afin d'évaluer la possibilité d'utiliser uniquement le nom "Guigues" pour désigner officiellement la municipalité.

6. SUIVI DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

À la suite du compte rendu pour le développement résidentiel, l'option d'une quinzaine de terrains vacants seraient à prioriser car :

- Aucun besoin d'avoir un Certificat de l'environnement puisqu'il n'y a pas de prolongation du réseau;
- Disponible immédiatement;
- Coût nul pour la municipalité (à moins qu'elle se porte acquéreur pour faciliter le suivi, i.e. un an pour construire par exemple.

Proposition :

- Définir qu'est-ce qu'un terrain vacant;
- Cibler et communiquer avec les propriétaires concernés par écrit;
- Voir si intérêt à vendre;
- La municipalité peut taxer jusqu'à 4 fois la valeur du terrain;
- Modifier le règlement de la taxation soit par pied de façade ou valeur du terrain.
- Ajouter un règlement concernant le délai de construction
- Trouver un nouveau stationnement pour le festival western.

7. BONIFICATION PROGRAMME TECQ 2024-2028

Une bonification de 90 millions de dollars annoncée au TECQ 2024-2028 par le gouvernement du Québec pour soutenir les municipalités de moins de 5 000 habitants afin qu'elles puissent réaliser des travaux à leurs bâtiments municipaux.

Voici les sommes qui seront octroyées aux municipalités témiscamiennes visées :

Béarn	75 000 $
Belleterre	75 000 $
Duhamel-Ouest	75 000 $
Fugèreville	75 000 $
Guérin	75 000 $
Kipawa	75 000 $
Laforce	75 000 $
Latulipe-et-Gaboury	75 000 $
Laverlochère-Angliers	75 000 $
Lorrainville	102 724 $
Moffet	75 000 $
Nédélec	75 000 $
Notre-Dame-du-Nord	99 009 $
Rémigny	75 000 $
Saint-Bruno-de-Guigues	101 312 $
Saint-Édouard-de-Fabre	75 000 $
Saint-Eugène-de-Guigues	75 000 $
Témiscaming	126 038 $
Ville-Marie	127 341 $

C'est sommes remplacent l'ancien programme PRABAM.

Suggestion :

Bâtiment du puit (étanchéité, toit à réparer)

8. ENTRETIEN ÉQUIPEMENT VOIRIE

25-05-03 **CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder au remplacement des pneus avant de la rétrocaveuse (backhoe) afin d'assurer son bon fonctionnement et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provient de **Pneus GBM** pour un montant de **2 465,02 $ avant taxes**, incluant le montage, le démontage et les tubes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Yves Côté** et résolu **à l'unanimité** que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise l'achat des pneus avant de la rétrocaveuse auprès de Pneus GBM pour un montant de 2 465,02 $ avant taxes. Que cette dépense soit imputée au budget d'entretien des équipements municipaux.

9. ÉQUIPEMENT GARAGE MUNICIPALE

25-05-04 **CONSIDÉRANT** que les travaux municipaux requièrent l'utilisation d'équipements adaptés et efficaces afin d'assurer un entretien optimal des infrastructures ;

CONSIDÉRANT le besoin identifié par le service des travaux publics pour l'acquisition d'une nouvelle soudeuse afin de répondre aux besoins courants d'entretien;

CONSIDÉRANT que le modèle Multipro 200 SP, compatible avec les alimentations 110V ou 230V, répond aux spécifications recherchées ;

CONSIDÉRANT que le coût de la soudeuse est de 1 699,99 $, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité **d'autoriser l'achat auprès de Messer Canada inc. la soudeuse modèle Multipro 200 SP, 110V/230V, au montant de 1 699,99 $ avant taxes.**

10. RECHARGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS

25-05-05 **Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de rechargement sur certains chemins municipaux, notamment le chemin du 5e rang, le petit 6e rang ainsi que les chemins du 2e et 3e rang à partir de l'intersection de la route du Quai jusqu'au chemin du Roy ;

Considérant que ces secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour l'année 2025, et que le coût total estimé des travaux s'élève à **79 892,40 $** ;

Considérant l'appel d'offres no 2025-01 publié par la municipalité pour la fourniture de gravier MG-20, et que trois (3) fournisseurs ont été invités ;

Considérant que les résultats de l'ouverture des soumissions le 2 mai 2025 sont les suivants :

- Constructions Girard : aucune soumission reçue
- Transport D. Barrette : **43 950,00 $ + taxes**
- Maçonnerie Gilles Caya : **47 812,50 $ + taxes**

Considérant que la soumission de Transport D. Barrette est conforme et la plus basse soumission reçue ;

Considérant que les spécifications administratives et techniques sont celles prévues au document d'appel d'offres officiel de la municipalité ;

Considérant que cet investissement sera financé par les enveloppes suivantes :

- **15 000 $** du Programme d'aide à la voirie locale — volet PPA-CE
- **60 000 $** du Programme d'aide à la voirie locale — volet PPA-ES
- **4 892,40 $** financés à même le surplus accumulé

En conséquence, il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu à l'unanimité**,** d'accepter la soumission de Transport D. Barrette au montant de 43 950,00 $ avant taxes pour la fourniture du gravier MG-20 requis pour les travaux de rechargement 2025. D'autoriser la réalisation des travaux de rechargement sur les chemins identifiés (5e rang, petit 6, 2e et 3e rang — portion sud) pour un coût total de 79 892,40 $ selon les plans établis.

Réparation des chemins

Pour les chemins du Royaume des Cèdres, de la Baie-de-la-Mine et de la Baie-Johannes, les travaux publics procéderont à la réparation des secteurs les plus endommagés à l'aide de 4 à 5 voyages d'asphalte, ciblant en priorité les portions les plus critiques.

11. TRAITEMENT DE SURFACE 2E ET 3E RANGS

25-05-06 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a reçu le devis relatif au projet no 693496-0000 de Artkins Realist concernant les travaux de traitement de surface double pour les chemins des 2e et 3e rangs ;

Considérant que l'exécution des travaux est prévue entre le 1er juillet et le 12 septembre 2025 ;

Considérant qu'une modification doit être apportée au devis concernant la date limite de réception des soumissions ;

Considérant que cette modification vise à fixer la date limite des soumissions au **29 mai 2025**, afin de coordonner l'appel d'offres avec la Municipalité de Duhamel-Ouest et ainsi permettre une économie liée à la mobilisation des entrepreneurs ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le devis du projet 693496-0000 pour le traitement de surface double des chemins des 2e et 3e rangs. D'autoriser la modification du devis afin que la date limite pour la réception des soumissions soit fixée au 29 mai 2025, en coordination avec la Municipalité de Duhamel-Ouest.

12. ABAT POUSSIÈRE

25-05-07 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel à soumissionner auprès de deux entreprises pour l'approvisionnement en abat-poussière ;

Considérant que seule l'entreprise RM Enterprises a répondu à l'appel avec une soumission au montant de 0,487 $ le litre ;

Considérant que la municipalité souhaite procéder à l'achat d'abat-poussière afin d'assurer l'entretien adéquat de son réseau routier non asphalté ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon appuyé par et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'achat et l'épandage de 80 000 litres de calcium 35 % du fournisseur RM Enterprises au coût unitaire de 0,487ç/litre.

13. PROJETS SOUTENUS PAR LE FRR

Plusieurs projets ont été sélectionnés à la suite de l'appel de projet se terminant le 17 février dernier.

Projets soutenus pour la municipalité de St-Bruno-de-Guigues :

– Service de garde en communauté : 30 000 $.

14. CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCAMINGUE

25-05-08 **Considérant** que le Club de motoneige du Témiscamingue a déposé une demande auprès de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues concernant l'autorisation de traverses pour les sentiers de motoneige sur le territoire municipal pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Considérant l'importance de ces traverses pour assurer la continuité du réseau régional de sentiers de motoneige et le développement récréotouristique hivernal ;

Considérant que les traverses proposées respectent les normes de sécurité et de signalisation en vigueur ;

Considérant la collaboration historique entre la municipalité et le Club de motoneige du Témiscamingue ;

En conséquence il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité d'autoriser les traverses demandées par le Club de motoneige du Témiscamingue sur le territoire de la municipalité pour la saison 2025-2026, sous réserve que les normes de sécurité et de signalisation soient respectées.

15. RISIT

Le conseil a pris connaissance du procès-verbal ainsi que du rapport des activités du service incendie pour le mois de mars. Par ailleurs, les membres du conseil sont cordialement invités à assister au Gala Reconnaissance, lors duquel auront lieu la remise de médailles et de barrettes.

Le conseiller Philippe Thivierge informe que la RISIT prévoit remplacer un camion de transports d'équipement de pompier à Lorrainville, l'ancien véhicule pourrait ensuite être transféré à Guigues. Il mentionne également l'identification de deux camions disponibles à Montcalm, qui répondraient entièrement aux besoins exprimés.

16. ÉQUIPEMENT POUR PELOUSE

25-05-09 **Considérant** que le tracteur actuel éprouve des difficultés à effectuer l'entretien du gazon au cimetière municipal;

Considérant la recommandation de Yves Côté de procéder à un échange pour une tondeuse plus adaptée;

Considérant la soumission reçue pour effectuer l'échange de la tondeuse 54D du tracteur modèle 1023 pour une tondeuse ZTrack 330R (zero turn) ainsi qu'une fourche à palettes, au montant de 3 015.79 $ taxes incluses**;**

Considérant le besoin d'acquérir une débroussailleuse munie d'un harnais et d'une remorque pour l'entretien des pelouses dans les endroits plus restreints ou difficiles d'accès;

Considérant la soumission reçue pour la débroussailleuse avec harnais et remorque au montant de 1 234.31 $ taxes incluses**;**

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser l'échange de la tondeuse 54D du tracteur 1023 pour une ZTrack 330R (zero turn) et une fourche à palettes, pour un montant total de 3 015.79 $ taxes incluses**.** D'autoriser l'achat d'une débroussailleuse avec harnais et remorque, pour un montant de 1 234.31 $ taxes incluses**.**

17.REDDITION DE COMPTE MTQ

DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL).

25-05-10 **Considérant que** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 167 577 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
Considérant qu'un vérificateur externe (Champagne, Bellehumeur, Guimond Inc.) présente dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes qu'une somme de 359 026.63 $ a été investie par la municipalité pour les travaux d'entretien précités,

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses admissibles de 359 026.63 $ pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

MUNICIPALITÉ DE GUIGUES

CBG	Date	Init.
PRÉP.	11/04/2025	MC
VÉRIF.	/ /	

REDDITION DE COMPTE - SUBV. MTQ(PAERRL)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

17 / 98

		ENTRETIEN ÉTÉ	ENTRETIEN HIVER	Éclairage de rue
Dépenses - contrôle montant prof.		281 807.58	103 419.89	12 556.75
Moins amortissement		-	-	
Moins subventions				
- Amélioration réseau routier		-		
- Emploi Qc		-	-	
Moins entretiens rue du village seulement				
- Balayage de rues (subv)	RE-12/2	(2 230.80)		
- Entretien trottoirs		-		
- Entretien pelouse		(24 342.95)		
- Entretien balai mécanique		(2 858.70)		
- Accessoires déco noël				(7 051.19)
Sous totaux		252 375.13	103 419.89	5 505.56
KM rang	39.41	67.4%	67.4%	17%
KM total	58.50			
		170 018.87	69 671.42	955.05
Plus entretien 100% rang				
- Niveleuse	2 968.34			
- Abat-poussière	39 186.74			
- Entretien faucheuse	1 870.50			
	44 025.58			
Portion retranchée	33%	14 366.64		
Investissement :				
Rechargement non subventionné		74 149.79		
Ponceaux		29 864.87		
Totaux	*359 026.63*	288 400.17	69 671.42	955.05

Éclairage de rue : 17 rangs / 98 municipalités

Subvention reçue 167 577 $

RÉSOLUTION NUMÉRO : _____
DATE : _____

Note: L'amort est exclus des dépenses

MTQ

18. SYSTÈME DE GESTION PG

25-05-11 **Considérant** que la direction municipale a rencontré un représentant de PG Solution afin d'évaluer certaines plateformes numériques pouvant améliorer la gestion municipale;

Considérant que la plateforme Gestipattes permet une gestion efficace des licences animales, offre des fonctionnalités de communication avec les citoyens, de suivi des animaux dangereux et de production de rapports administratifs;

Considérant que cette plateforme s'intègre au système comptable déjà en place à la municipalité;

Considérant que le montant pour l'acquisition de la plateforme Gestipattes (avec un seul utilisateur) est réparti comme suit :

- Licence : 1 589 $ (payable une seule fois);
- Services professionnels : 3 373 $ (payable une seule fois);
- Frais annuels : 446 $**;**

Considérant que le coût total s'élève à 5 408 $**,** incluant les frais de départ et le frais annuel de la première année;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité**,** d'autoriser l'acquisition de la plateforme Gestipattes de PG Solution au montant total de 5 408 $**,** incluant les frais de mise en place et la première année de service. Que les montants requis soient prélevés à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

19.NETTOYAGE D'ÉGOUT (rue Principale Sud à Piché Ouest)

25-05-12 **Considérant** la recommandation du département d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), suggérant le nettoyage préventif des conduites d'égout entre le premier regard situé près du 24, rue Principale Sud et la station de pompage sur la rue Piché Ouest;

Considérant que cette section représente 562,5 mètres de conduite à nettoyer;

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux entrepreneurs;

Considérant que l'entreprise Abivac a présenté une soumission au montant de 6 250.03 $ avant taxes et que l'entreprise Amnor n'a pas retourné de soumission;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Abivac au montant de 6 250.03 $ avant taxes pour effectuer les travaux de nettoyage des conduites sur le tronçon précité. Que la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour la réalisation du mandat.

20.RÉSEAU D'ÉGOUT

25-05-13 **Considérant** que le 28 août 2024, des pluies diluviennes ont causé un refoulement d'égout dans quatre résidences de la municipalité;

Considérant qu'un événement similaire s'était produit en 2022, touchant les mêmes citoyens;

Considérant que la municipalité a mis en œuvre plusieurs mesures correctives, notamment une campagne de débranchement des gouttières, une collaboration avec le département d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le nettoyage du réseau d'égout sur une distance de 562,5 mètres, et la préparation d'un devis pour l'inspection télévisée des conduites d'égout;

Considérant que la municipalité a reçu un préavis relatif à la délivrance d'une attestation d'assainissement;

Considérant que la problématique sera corrigée de façon permanente lors des travaux de réfection de la route 101 réalisés par le ministère des Transports du Québec, lesquels seront coordonnés avec les interventions sur notre réseau d'égout;

Considérant que la mise en place temporaire d'un trop-plein constitue une mesure nécessaire afin de limiter les risques de refoulements d'égout lors de pluies intenses, dans l'attente des travaux correctifs définitifs;

En conséquence il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de autorise le dépôt d'une demande de dérogation auprès du ministère de l'Environnement pour permettre l'installation temporaire d'un trop-plein au réseau d'égout sanitaire. Que cette demande soit accompagnée d'une carte du secteur concerné et de toute documentation pertinente.

21.ARÉNA

SURFACEUSE :

25-05-14 **Considérant** que le mécanicien de l'entreprise Zéro Celsius est venu effectuer une inspection de la surfaceuse le 29 avril dernier ;

Considérant que Marc Côté était présent pour poser certaines questions, bien qu'il n'ait pu assister à l'inspection complète ;

Considérant les deux soumissions reçues de Zéro Celsius pour les réparations à effectuer :

- **Soumission no 3056** au montant de **8 807,30 $ taxes incluses,** comprenant les pièces que Zéro Celsius installera eux-mêmes ;
- **Soumission no 3055** au montant de **7 012,62 $ taxes incluses,** comprenant les pièces que Marc Côté installera ;

Considérant que certaines pièces complémentaires devront être achetées séparément, dont des filtres à moteur et à air, de l'huile moteur et des pneus ;

Considérant que les boyaux hydrauliques ainsi que les six cylindres doivent également être remplacés, ce qui n'est pas inclus dans les soumissions actuelles ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité, d'accepter les soumissions 3055 et 3056 de Zéro Celsius pour un total de 15 820,00 $ taxes incluses**.** D'autoriser l'achat des pièces supplémentaires nécessaires (filtreurs, huile, pneus, etc.) localement, selon les besoins déterminés. De consulter Marc Côté pour confirmer les modalités d'exécution des travaux qui seront réalisés à l'interne.

AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le maire informe qu'un appel de projets du programme PAFIR sera prochainement lancé, et qu'il serait pertinent de se préparer à déposer une demande pour le projet de l'aréna. Il suggère également d'envisager une réalisation en plusieurs phases pour faciliter sa mise en œuvre.

ÉCHÉANCIER POTENTIEL – PROJET D'ARÉNA

La conseillère Catherine Drolet Marchand nous présente un échéancier pour le projet aréna :

- **Mai-Juin** : Débuter un projet pilote de concentration hockey dès septembre pour un groupe scolaire de l'école Marie-Assomption;
- **Semaine du 5 mai :** Faire un suivi auprès de la firme
- **Juin :** Rencontre stratégique en personne avec Vincent Renaud et quelques citoyens (dont notre comité), pour une rencontre de travail sur l'essence du projet, les ajouts qui pourraient se faire sans faire gonfler la facture de façon démesurée.
- **Septembre :** on donne le contrat pour des plans et devis à présenter dans le cadre de notre appel de candidature au PAFFIRSPA
- **Fin octobre :** on lance notre campagne de sociofinancement relativement au projet d'aréna;
- **Janvier 2026** : réception des plans et devis finaux.
- **Février 2026 :** on a amassé 400 000 $ en dons et commandites dans le cadre de la campagne « CLUB DES CENT », incluant le 125 000 $ de Desjardins).
- **Mars 2026** : Dépôt officiel de la demande au PAFFIRSPA.
- **Mai 2026** : acceptation de notre projet.
- **Mai 2027 :** Début des travaux.
-

22. EXPO AGRICOLE

25-05-15 **Considérant** que l'exposition agricole aura lieu du 30 mai au 1er juin 2025 à St-Bruno-de-Guigues;

Considérant les termes de l'entente et la similitude des années antérieures;

1380

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter les demandes soumises.

Pour information, les demandes de la Société d'agriculture n'ont pas changé.
Elles demeurent identiques à celle de l'année passée.

Lesdites conditions sont ainsi stipulées :

- Chauffer l'aréna pour les exposants (2025);
- Avoir la même tarification que l'an dernier.

L'entente de services entre les parties se résumait ainsi l'an passé :

1. Location à 50 % du coût pour l'aréna, du 30 mai au 1er juin 2025; (commandite à 50 %)
2. Location gratuite d'un local pour les réunions de la Société;
3. Camion à benne avec conducteur pour nettoyage du terrain le lendemain de l'exposition;
4. Accès à l'électricité à l'extérieur de l'aréna;
5. Quantité suffisante de bacs à ordures et poubelles bleues ainsi que bacs à recyclage;
6. Autorisation pour fermer la rue Piché Est (à confirmer);
7. Prêt de différents panneaux pour la signalisation;
8. Amplificateur, boîtes de son et micro;
9. 8 tiroirs-caisses
10. En 2016, la société payait (520 $) pour l'entretien de la pelouse au pavillon. En 2017, la municipalité a pris cette responsabilité (assumé par le responsable de l'entretien, en l'occurrence Nelson Turgeon à l'été 2017 et 2018). En contrepartie, la Société accepte que la municipalité utilise le bâtiment pour l'entreposage de chaises et tables, ou autres, selon la disponibilité.
11. Barrer la rue Perron et la rue Beauchamp à partir de la rue du garage municipale
12. Barrer la rue Roy la portion en gravier et la rue Piché Est à partir de la 101.

ESPACE DISPONIBLE

Le comité d'expo agricole demande un bureau, malheureusement la municipalité n'a aucune espace à offrir à aucun organisme.

23.VARIA…

DOMAINE BREEN

Le conseiller Nelson Turgeon annonce qu'une nouvelle Coordonnatrice au Domaine Breen entrera bientôt en fonction.

24.CORRESPONDANCE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE

25-05-16 **Considérant** l'importance de soutenir les organismes voués à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine régional;

Considérant que la Société d'histoire du Témiscamingue joue un rôle clé dans la conservation et la diffusion de l'histoire locale;

Considérant que la municipalité est membre de la Société d'histoire du Témiscamingue depuis plusieurs années;

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à quarante dollars (40 $);

En conséquence il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité que la municipalité procède au renouvellement de sa carte de membre auprès de la Société d'histoire du Témiscamingue pour l'année 2025, au montant de 40 $.

DÉFI FUQAT DESJARDINS

Le conseil a pris connaissance a pris connaissance de la correspondance.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-05-17 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h30.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale,
	Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 9 juin 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Laurie Charette Perreault		Nelson Turgeon
			Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.
Il propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, soit :

1. Le bal des finissants
2. Le dépôt des états financiers

Il mentionne également avoir eu l'opportunité de participer au souper organisé en l'honneur de la famille Allen Lafond, soulignant qu'il s'agissait d'une très belle soirée.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-06-01 Il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-06-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mai 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	42 865.81 $
-Fournisseurs à payer	253 853.51 $
-Salaires	48 928.00 $

4. DEMANDES VERBALES

PARC DE JEUX AU ROYAUME DES CÈDRES

Andréanne Paquin une citoyenne soumet une demande visant la création d'un parc de jeux dans le secteur Royaume-des-Cèdres. Elle souligne l'importance de promouvoir un mode de vie sain et l'accès à des infrastructures favorisant l'activité physique tant pour les enfants que pour les adultes.

Elle propose de consulter les résidents du secteur afin d'évaluer les besoins réels et indique être prête à s'impliquer activement dans le projet. Des démarches ont déjà été amorcées de sa part.

Il est suggéré de vérifier la disponibilité d'un terrain adéquat pour un éventuel aménagement. Des sources potentielles de financement pourraient être envisagées, notamment via Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, la municipalité, et le Fonds régions et ruralité (FRR).

La municipalité est ouverte à collaborer sur le projet, en mettant à disposition l'agente de développement ainsi que la coordonnatrice de l'aréna et des parcs, dans l'optique de développer un espace sécuritaire et adapté.

Il est convenu de demander à la citoyenne de revenir avec un suivi à l'automne. La prochaine étape consiste à vérifier la faisabilité en identifiant un terrain potentiel.

5. ADOPTION DU MODÈLE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

25-06-03 **CONSIDÉRANT** qu'à la suite à la présentation du comité de sécurité civile lors de la réunion privée du Conseil de la MRC, le 30 avril 2025, plusieurs modèles d'organisation territoriale ont été proposés pour la gestion de la sécurité civile, incluant un modèle centralisé, un modèle sectoriel, un modèle hybride et le statu quo ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit prendre position sur le modèle de gestion de la sécurité civile qui correspond le mieux à ses besoins et à ses réalités territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit faire connaître sa décision au plus tard le 6 juin 2025 afin de permettre la compilation des positions municipales et de soumettre un rapport consolidé au Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil municipal de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues, statue sur le modèle ou scénario de gestion de la sécurité civile à adopter parmi les options proposées (hybride);

- **QUE** le conseil prendra une décision finale lorsqu'il connaîtra les coûts se rattachant à ce modèle;

- **DE TRANSMETTRE** la position du conseil municipal au plus tard le 10 juin 2025 à la MRC de Témiscamingue pour permettre la compilation des positions municipales.

La MRC de Témiscamingue présentera un rapport consolidé des décisions municipales lors de la séance ordinaire de juin 2025.

6. RISIT

Règlement n° 031-2025 – DÉCRÉTANT L'ACHAT DE OU DES CAMIONS INCENDIES ET UN EMPRUNT TOTALISANT 550 000 $;

25-06-04 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir des camions incendies afin d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions incendie ;
CONSIDÉRANT QUE deux camions pompes sont arrivés à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement pour maintenir un service incendie adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n° 031-2025 décrétant l'achat de ou des camions incendies et un emprunt totalisant 550 000 $ lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au directeur général incendie et secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement par les conseillers présents ;

D'APPROUVER le règlement n° 031-2025 décrétant l'achat de ou des camions incendies et un emprunt totalisant 550 000 $.

PROJET CASERNE

Le projet de la caserne n'a pas été retenu dans le cadre du programme PRACIM, le MAMH ayant procédé à d'importantes coupures budgétaires.

La RISIT est en attente de nouveaux programmes pour pouvoir redéposer notre demande.

À la suite de discussions entre la RISIT et le MAMH en fin d'année 2024, le ministère travaille actuellement à la mise en place de nouveaux programmes. Toutefois, ils n'ont pas été en mesure de confirmer une date.

7. DOMAINE BREEN

25-06-05 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a confié un mandat d'architecture à M^{me} Marie-Pier Trépanier, architecte, pour la préparation des plans et devis relatifs à la réfection partielle des façades Est et Nord du Domaine Breen;

CONSIDÉRANT que des analyses ont révélé la présence de plomb dans les peintures du bâtiment, nécessitant des ajustements au mandat initial;

CONSIDÉRANT que l'avenant 01 à l'offre de service initiale, daté du 22 mai 2025, prévoit notamment la décontamination des surfaces touchées, la restauration des éléments patrimoniaux, la production de plans techniques détaillés et le suivi des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre forfaitaire présentée de 3 970 $ (avant taxes) pour l'ensemble des services d'architecture liés à l'avenant;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver l'intégrité patrimoniale du bâtiment et de respecter les normes de santé et de sécurité en vigueur;

ENCONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité **:**

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues mandate officiellement M^{me} Marie-Pier Trépanier, architecte, pour la réalisation de l'avenant 01 au contrat initial relatif au Domaine Breen, tel que décrit dans l'offre de service datée du 22 mai 2025;

QUE les honoraires professionnels pour ce mandat sont fixés à 3 970 $ (avant taxes), selon les modalités précisées dans le document;

QUE la directrice générale, M^{me} Nathalie Deschênes, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8. DÉVELOPPEMENT RUE COMMERCIAL

Une demande d'offre de service sera transmise à la firme AtkinsRéalis pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale des sols – phase 2.

9. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIELLE

Dans une brochure concernant la pompe destinée aux nouvelles résidences, il est question d'un système de pompe sous pression conçu pour un réseau à basse pression. Selon les pratiques observées dans d'autres municipalités, certaines assument les frais d'installation et transfèrent ensuite la responsabilité au propriétaire, tandis que d'autres offrent un crédit sur les taxes la première année.

Ce type de système requiert toutefois une certaine vigilance de la part du citoyen, qui doit effectuer une vérification occasionnelle de l'équipement.

À la suite d'une discussion avec l'ingénieure de la firme AtkinsRéalis, il a été confirmé que la législation entourant les réseaux d'égouts pluviaux a récemment été modifiée. Il est également important de souligner que la municipalité devra obtenir un certificat

1385

d'autorisation du ministère de l'Environnement pour les travaux liés à l'aqueduc, à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial.

La problématique initiale liée à l'égout – soit la différence de niveau entre le réseau et la station de pompage – est maintenant bien identifiée. Le conseil municipal considère que cette information constitue une étape importante franchie dans le dossier et confirme sa volonté d'aller de l'avant avec le projet.

SUIVI TERRAIN

Suivi de la dernière séance sur la définition d'un terrain vacant.

Règlementation terrain
Il y a dans le règlement de lotissement la grandeur minimum d'un terrain pour la construction (dans le village).

TYPE DE RÉSIDENCES	DIMENSION DU LOT D'ANGLE			DIMENSION DU LOT INTÉRIEUR		
	Largeur	Profond	Superficie	Largeur	Profond	Superficie
Unifamiliales isolées	27,4 mètres (90 pieds)	30 mètres (100 pieds)	836 m^2 (9 000pi^2)	21,3 mètres (70 pieds)	30 mètres (100 pieds)	650 m^2 (7 000pi^2)
Unifamiliales jumelées	16,8 mètres (55 pieds)	30 mètres (100 pieds)	510 m^2 (5 500pi^2)	10,6 mètres (35 pieds)	30 mètres (100 pieds)	325 m^2 (3 500pi^2)
Unifamiliales en rangée	13,7 mètres (45 pieds)	30 mètres (100 pieds)	418 m^2 (4 500pi^2)	5,3 mètres (17,5 pieds)	30 mètres (100 pieds)	162,5 m^2 (1 750pi^2)
Bifamiliales	27,4 mètres (90 pieds)	30 mètres (100 pieds)	836 m^2 (9 000pi^2)	21,3 mètres (70 pieds)	30 mètres (100 pieds)	650 m^2 (7 000pi^2)
Triplex et multifamiliales	27,4 mètres (90 pieds)	30 mètres (100 pieds)	836 m^2 (9 000pi^2)	21,3 mètres (70 pieds)	30 mètres (100 pieds)	650 m^2 (7 000pi^2)
Maisons mobiles	15 mètres (50 pieds)	30 mètres (100 pieds)	450 m^2 (5 000pi^2)	15 mètres (50 pieds)	30 mètres (100 pieds)	450 m^2 (5 000pi^2)

Les lots desservis par le service d'égout et d'aqueduc devant servir à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles doivent répondre aux normes suivantes :

Largeur minimale : 25 mètres (80 pieds)
Profondeur minimale : 30 mètres (100 pieds)
Superficie minimale : 750 mètres carrés (8000 pieds carrés)

En résumé :

- 28 mètres par 30 mètres sur un coin de rue
- 22 mètres par 30 mètres dans les autres cas

Le règlement de taxation peut inclure sa propre définition de ce qu'est un « terrain vacant ». Par exemple, cela peut désigner tout terrain sans bâtiment, ou un terrain où se trouve un bâtiment dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière est inférieure à 12 000 $.

Les municipalités ne disposent pas du pouvoir d'obliger un propriétaire à vendre son terrain ou à y construire un bâtiment — sauf dans le cas où la municipalité est elle-même vendeuse. Toutefois, il est courant d'instaurer une taxe spéciale visant les terrains vacants.

Depuis l'adoption de l'article 1000.1 du Code municipal, les municipalités bénéficient d'une grande latitude en matière de fiscalité locale. Il est donc possible d'imposer une taxe spécifique applicable à l'ensemble du territoire, uniquement aux terrains situés en zone résidentielle, ou encore à certains secteurs ou rues ciblés.

Cette taxe peut être calculée selon différentes modalités : par pied de façade, par pied carré de terrain, ou selon toute autre base jugée appropriée. Aucune procédure particulière n'est requise, puisque la mesure peut être directement intégrée au règlement de taxation adopté en décembre de chaque année.

Il est toutefois recommandé de rencontrer les propriétaires concernés avant l'adoption officielle du règlement, afin de leur présenter la démarche et ses objectifs.

Le conseil suggère un prix moyen d'une maison moyenne (prix moyen d'une maison dans le village) dans le but d'adopté une taxe au pied de façade.

La direction avait également comme mandat de vérifier auprès du propriétaire du terrain au bout de la rue Brien, lot 3 336 510, afin de voir s'il désirait vendre. Malheureusement non, il n'est pas à vendre, il cède le terrain à son fils. De plus, cette terre est en zone agricole, donc le délai pourrait être long afin de changer le zonage et peut-être refusé par le CPTAQ.

Pour le 2e terrain visé, Rue Piché Ouest, lot 3 336 220, il est vendu depuis 1 mois.

10.AQUEDUC

RÉFECTION DU BÂTIEMENT DU PUIT

Il avait été envisagé de procéder par appel d'offres pour la réparation du bâtiment du puits, en utilisant une portion des fonds de la TECQ, totalisant 101 000 $. Toutefois, le conseil municipal a plutôt décidé de réaliser les travaux à l'aide de la main-d'œuvre municipale. Ainsi, les montants disponibles dans le cadre de la TECQ pourront être réaffectés à la réfection d'un autre bâtiment.

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

25-06-06 **Considérant que** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

Que la directrice générale, Nathalie Deschênes soit autorisée à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs1 à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

11.TRAVAUX PUBLICS

25-06-07 **CONSIDÉRANT** le besoin d'un espace d'entreposage polyvalent pour la municipalité, notamment pour les équipements d'entretien saisonnier ;

CONSIDÉRANT que l'horticultrice municipale pourrait bénéficier d'un espace adapté pour l'installation de ses pots et de sa pouponnière au dépôt à neige ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'installer un conteneur de 40 pieds sur le site, permettant de réserver une moitié pour l'entreposage du tracteur à gazon durant l'hiver et des équipements du tracteur 1023 durant l'été, et l'autre moitié pour les besoins de l'horticultrice ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Accès Industriel pour un conteneur usagé de 40 pieds avec deux portes de garage, au montant de 8 000 $ (avant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité **:**

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Accès Industriel pour l'achat d'un conteneur usagé de 40 pieds avec deux portes de garage, au coût de 8 000 $ (avant taxes) ;

QUE le conteneur soit installé au dépôt à neige et partagé selon les besoins identifiés, soit une moitié pour l'entreposage des équipements municipaux, et l'autre moitié à la disposition de l'horticultrice ;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer les documents requis.

12.OFFICE MUNICIPAL HABITATION

BUDGET 2025

25-06-07 Sur proposition de Yves Côté, il est résolu unanimement d'accepter et le budget de 2025 de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 318 $.

APPUI À L'OFFICE D'HABITATION DU CENTRE DU TÉMISCAMINGUE POUR LA RÉGULARISATION FISCALE

25-06-08 **CONSIDÉRANT** que lors de la fusion en 2018 des trois offices d'habitation (OH) du Centre du Témiscamingue, le statut de municipalité n'a pas été demandé pour le nouvel OH constitué, ce qui a pour effet que toutes les demandes de remboursement de la TPS ont été refusées depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que le montant total non récupéré s'élève à environ 80 000 $, somme qui aurait normalement dû être remboursée et qui pourrait soutenir les opérations de l'OH ;

CONSIDÉRANT que l'Office a entrepris des démarches pour régulariser la situation auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), laquelle a d'abord décliné sa responsabilité, puis accepté de couvrir les frais, avant d'imposer une condition supplémentaire, soit l'obtention d'une deuxième soumission, qui s'est avérée irréalisable ;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises par l'OH visent à récupérer des sommes importantes dans l'intérêt du logement social régional, et que l'investissement requis (3 600 $ plus taxes) est minime au regard des retombées financières possibles ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une deuxième soumission ne devrait pas constituer un obstacle administratif insurmontable à la reconnaissance fiscale attendue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité **:**

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues exprime son appui formel à l'Office d'habitation du Centre du Témiscamingue dans ses démarches de régularisation fiscale auprès des instances gouvernementales.

13.DEMANDE COMITÉ RÉCRÉATIF

25-06-09 **CONSIDÉRANT** que la scène actuellement utilisée par la municipalité est désuète et nécessite d'être remplacée pour assurer la sécurité et la qualité des événements communautaires ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une nouvelle scène permettrait de mieux répondre aux besoins des activités culturelles, récréatives et communautaires tenues sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le rôle actif du Comité récréatif de Guigues dans l'organisation et le soutien d'activités destinées à la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité **:**

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues formule une demande officielle de contribution volontaire auprès du Comité récréatif de Guigues pour l'achat d'une nouvelle scène, en remplacement de l'ancienne ;

QUE la Municipalité souhaite collaborer avec le Comité récréatif afin de doter la communauté d'une infrastructure moderne et sécuritaire pour les événements publics.

14.DEMANDE D'APPUI COUVERTURE CELLULAIRE LAVERLOCHERE-ANGLIER

25-06-10 **Considérant que** l'accès à un service cellulaire fiable est devenu un besoin essentiel pour la sécurité, la communication, le développement économique et la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que certaines zones de la municipalité de Laverlochère-Anglier sont actuellement mal desservies ou complètement dépourvues de signal cellulaire adéquat ;

Considérant que cette situation engendre des enjeux importants, notamment en matière de sécurité publique, de rétention des familles, de soutien aux entreprises locales, et de développement touristique ;

Considérant que la municipalité de Laverlochère-Anglier sollicite l'appui de ses municipalités voisines pour faire pression auprès des autorités compétentes afin d'améliorer la couverture cellulaire dans son territoire ;

Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues reconnaît l'importance d'un réseau cellulaire fiable pour l'ensemble des communautés rurales du Témiscamingue ;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et **résolu à l'unanimité que** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accorde son appui à la municipalité de Laverlochère-Anglier.

De demander à la MRC du Témiscamingue d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des instances politiques pour faire connaitre la problématique de la couverture cellulaire insuffisante au Témiscamingue;

De demander un soutien financier au gouvernement provincial et fédéral pour remédier à la situation;

De demander à la MRC du Témiscamingue d'intervenir auprès des grands fournisseurs de services de télécommunication tels que Bell et Vidéotron afin de favoriser l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire du Témiscamingue.

15.CHEMINS DU 2E ET 3E RANG

TRAITEMENT DE SURFACE

25-06-11 **CONSIDÉRANT QUE** le traitement de surface, comporte une dépense supérieure au seuil minimal fixé par le gouvernement et est de ce fait soumis à l'obligation des appels d'offres publiques, conformément aux dispositions de l'article 935 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions publique faite par la municipalité pour le contrat de traitement de surface du devis de AtkinsRealis , # 693496-0000-41EG-0002_0

CONSIDÉRANT QUE 2 entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soient (prix incluant les taxes) :

Les Entreprises Bourget inc. : 165 612.29 $
Groupe Colas Québec inc. : 187 150.56 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat #693496-0000-41EG-0002_0 à « Les Entreprises Bourget inc. »;

- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif audit contrat;

Le montant restant sera pris dans le surplus.

DÉBROUSSAILLAGE DES CHEMINS DU 2E ET 3E RANG

25-06-12 **CONSIDÉRANT** que des travaux de traitement de surface sont prévus sur un tronçon de voirie municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de procéder au débroussaillage des fossés avant l'exécution du traitement de surface afin de prévenir tout dommage potentiel à la nouvelle chaussée causé par la machinerie lourde ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués à l'aide d'une pelle mécanique pour assurer une exécution adéquate et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux :

- Débroussaillage DPS : 3 500 $;
- Transport Beaulé : non reçu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté, et résolu à l'unanimité **:**

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accorde le contrat de débroussaillage des fossés à l'entreprise Débroussaillage DPS, pour un montant de 3 500 $, tel que proposé ;

QUE les travaux soient réalisés dans la semaine du 16 juin 2025, avant l'installation du traitement de surface ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

16. AFFICHES DE DIRECTION

À la suite de l'aménagement du vestiaire au centre communautaire, le Club de Judo a manifesté le souhait d'installer, à ses frais, une signalisation directionnelle pour améliorer l'orientation des usagers.

Les affiches proposées incluent notamment :

- une affiche pour les toilettes ;
- une pour le vestiaire ;
- une affiche d'angle dans le corridor indiquant la présence des toilettes et du vestiaire à gauche ;
- une affiche à installer près de la porte extérieure vitrée, semblable à celle de l'Ordet ;
- une affiche sur la porte du local.

Le conseil municipal se dit favorable à cette initiative.

17. ARÉNA

AUDIT

Résumé de la rencontre du 2 juin – Analyse du Colisée

Une rencontre en ligne a eu lieu le 2 juin avec l'architecte de la firme Trame, les ingénieurs de Norinfra, le consultant Vincent Renaud, et Alain Richer, architecte de BC2. L'objectif était de faire le point sur l'audit du Colisée et discuter des prochaines étapes.

Constats principaux :

- L'audit a mis en lumière des interventions importantes à prévoir en mécanique, architecture et structure.
- Une analyse structurelle complète est nécessaire pour évaluer la faisabilité d'une rénovation ou d'une reconstruction.

1390

- Des travaux urgents doivent être réalisés d'ici deux ans pour assurer la sécurité.
- La structure actuelle semble globalement en bon état, mais certaines sections nécessitent des vérifications supplémentaires.
- Le coût d'une mise aux normes est estimé à 6–7 millions de dollars, tandis qu'une reconstruction complète pourrait s'élever à 18 millions.
- La durée de vie prévue après rénovations complètes est d'environ 50 ans.

Aspects techniques discutés :

- Des non-conformités mécaniques exigent une attention immédiate.
- La question de la dimension de la patinoire, de la proximité des piliers et du réaménagement des vestiaires a été abordée.
- Une rénovation en deux phases a été suggérée, en intégrant des améliorations pour les espaces des joueurs.

Options à l'étude :

1. Mise aux normes avec nouvelle façade
2. Ajout de chambres (dans le hall) et resto en annexe, avec nouvelle façade
3. Chambres des joueurs en annexe, avec nouvelle façade
4. Construction d'un nouveau bâtiment

Autres considérations :

- Le restaurant et les chambres pourraient être aménagés en annexe ou à l'avant du bâtiment actuel.
- Une analyse comparative des coûts et des attentes citoyennes est nécessaire.
- La conformité aux normes dépend du type de travaux : une rénovation peut se faire selon les normes en vigueur au moment de la construction, mais un nouveau bâtiment ou une annexe doit respecter les normes actuelles.

Prochaine étape :

Dans le contexte actuel, le conseil est proposé d'adopter une approche en mode survie pour l'aréna, en concentrant les efforts sur l'essentiel afin d'assurer le maintien des opérations et de la sécurité du bâtiment à court terme.

Cette approche permettra de :

- Prioriser les interventions urgentes et minimales requises pour assurer la fonctionnalité du bâtiment ;
- Développer le projet en phases, selon les ressources disponibles et la capacité de réalisation ;
- Élaborer un plan de communication afin d'informer les citoyens et les partenaires sur les étapes, les enjeux et les objectifs du projet ;
- Mettre en place un plan de visibilité pour valoriser les actions entreprises, maintenir l'adhésion du milieu et démontrer l'engagement municipal dans la durée ;
- Être prêt à déposer le projet dès l'ouverture du programme de subvention.

Cette stratégie vise à agir de manière réaliste et structurée, tout en gardant le cap sur les objectifs à moyen et long terme.

18.RÉSEAU D'ÉGOUT

25-06-13 **CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite aller de l'avant avec les démarches nécessaires à la mise en place d'un trop-plein au réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est requise ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle propose un accompagnement technique basé sur une banque d'heures, pour un montant estimé entre 11 000 $ et 17 000 $, selon les besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT que les services rendus pourront inclure, au besoin, des étapes d'étude de faisabilité, de conception, de rédaction de documents techniques, de dépôt de demandes ministérielles et de suivis nécessaires à l'autorisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité **:**

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accepte l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement technique relatif au projet de trop-plein au réseau d'égout sanitaire ;

QUE cette collaboration se fasse sur la base d'une banque d'heures, pour un montant estimé entre 11 000 $ et 17 000 $, selon les besoins identifiés au fil du projet ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cet effet et à assurer le suivi administratif du dossier.

19.VARIA…

REL
Le conseil s'interroge sur les raisons pour lesquelles les pneus agricoles ne sont pas acceptés au centre de relais de Saint-Eugène-de-Guigues.

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Le 10 juin, le logotype sera présenté aux citoyens. Par la suite, il serait pertinent que la municipalité bénéficie d'une formation offerte par Le Bleu afin d'assurer une utilisation uniforme du logo. Une offre de service sera prochainement proposée.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024

25-06-14 Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2.

Une présentation plus exhaustive du rapport sera faite lors d'une prochaine séance.

20.CORRESPONDANCE

INVITAITON 5 À 7 POUR UN TÉMISCAMINGUE NOURRICIER

Invitation – 5 à 7 festif pour un Témiscamingue nourricier
Mardi 17 juin | 17 h à 19 h
Salle Sarrazin, Duhamel-Ouest

LETTRE DE REMERCIEMENT PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

Le comité organisateur nous remercie pour le don au projet Retour à l'école

1392 *BAL DES FINISSANTS NOTRE-DAME-DU-NORD*

Le comité de coordination, en collaboration avec la décoratrice du bal de finissants de l'école Rivière-des-Quinze, sollicite notre aide. Ils comptent 43 finissants, dont 15 provenant de St-Bruno-de-Guigues. La célébration aura lieu à la salle El Rodeo.

Afin de pallier le manque de tables rondes disponibles sur place, ils aimeraient emprunter 11 tables rondes. Le bal est prévu pour le 21 juin.

Le prêt des tables est accordé sous la condition qu'elles soient retournées dans le même état. Dans le cas contraire, des frais pourraient être appliqués.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-06-15 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 23 h.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale,
	Greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 25 juin 2025 à** compter de 12 h 00 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon

Absents : Laurie Charette Perreault
Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire salue les membres du conseil présents, constate le quorum, et ouvre la séance extraordinaire.

2. ENTENTE EN EAU

25-06-01-01 **Considérant que** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de Béarn, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, **Saint-Bruno-de-Guigues**, Saint -Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues désirent présenter un projet pour la bonification d'une entente intermunicipale visant la de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Yves Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues s'engage à participer au projet de ***Mise en place d'un service d'entretien préventif d'égout****;*
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Béarn, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-06-01-02 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 12 h 12.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Tomy Boucher
Maire

_____
Nathalie Deschênes
Directrice générale,
Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 7 juillet 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Laurie Charette Perreault		Nelson Turgeon
			Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire salue les membres du conseil présents, constate le quorum, et ouvre la séance ordinaire.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-07-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025 ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-07-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de juin 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	47 391.97$
-Fournisseurs à payer	167 821.30$
-Salaires	31 563.00$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Thivierge de la présentation devant ce conseil d'un règlement « concernant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Le conseiller dépose également le projet du règlement, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance. Des copies du présent projet sont disponibles pour consultation.

6. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

PROVINCE DE QUÉBEC…TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO-DE-GUIGUES

Règlement nº 460-07-25

Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

25-07-03 **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 7 juillet 2025, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le _____ 2025, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nelson Turgeon

appuyé par : Catherine Drolet Marchand_____

et résolu à l'unanimité;

❖ Que le présent règlement nº 460-07-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement nº 460-07-25, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues soient soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux* ».

Article 3 : L'article 4 s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026 ou en 2027.

Article 4 : Les bâtiments identifiés à l'article 3, doivent respecter les articles 4.2 et 4.3 du règlement de construction (sûreté, propreté et salubrité). Ils doivent également respecter les articles 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement sur la prévention incendie (bâtiment dangereux).

Article 5 : La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci, conformément aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 6 : Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année 2026, une taxe de 450$, pour chaque propriété où on retrouve un bâtiment dont la valeur est dépréciée de plus de 40%, à cause de son état. Pour les années suivantes, le montant de la taxe sera déterminé dans le règlement de taxation, adopté décembre.

La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. Exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :

- Les garages, commerces et industries
- Les exploitations agricoles enregistrées

Article 7 : La municipalité expédie à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe pour la dépréciation d'un de ces bâtiments, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuel de la propriété. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.

Le conseil municipal décrète la création d'un fonds où les revenus (après soustraction des frais d'administration) provenant de cette taxe, sont versés. Le fonds est réservé à :

- La construction, démolition et rénovation de bâtiments
- L'achat de terrains et de bâtiments par la municipalité

Article 8 : Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5º de l'article 2651 du Code civil.

Article 9 : L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.

Article 10 : Cette taxe cesse d'être perçue, lorsque la valeur du bâtiment concerné n'est plus dépréciée de plus de 40%, à cause de son état (certificat de l'évaluateur).

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le _____ 2025.

_____ _____
Maire Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion donné le	:	7 juillet 2025
Adoption du premier projet	:	7 juillet 2025
Assemblée de consultation	:	_____
Adoption finale du règlement	:	_____
Approbation de la MRC et entrée en vigueur	:	_____
Avis d'entrée en vigueur	:	_____

7. LOGO

25-07-04 **Considérant que** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite mettre en valeur sa nouvelle identité visuelle par des outils de communication professionnels et adaptés;

Considérant que la firme Le Bleu a présenté une offre de service complète pour accompagner la municipalité dans ce déploiement;

Considérant que cette offre de service a été analysée par les membres du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal a pris la décision de ne pas retenir certaines options proposées, soit :

- Les gabarits de communication au montant de 1 000,00 $**;**
- La présence à l'événement au montant de 1 620,00 $**;**

Considérant que les autres éléments de l'offre répondent aux besoins actuels de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues octroie à la firme Le Bleu le mandat pour le développement des outils de communication en lien avec le nouveau logo, à l'exception des options non retenues mentionnées ci-dessus;

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

LANCEMENT DU NOUVEAU LOGO

Le lancement officiel du nouveau logo de la municipalité aura lieu le 18 septembre, sous forme d'un 5 à 7 tenus à la salle du 2e étage du Colisée. L'événement sera annoncé sur Facebook et publié dans le Babillard.

Une rencontre de planification pour l'organisation de l'événement et la commande d'articles promotionnels sera prévue au mois d'août prochain.

8. CROIX ROUGE

25-07-05 **Considérant** que le ministère de la Sécurité publique propose une entente de service aux personnes sinistrées en cas de sinistre majeur;

Considérant que cette entente vise à soutenir les municipalités dans la gestion des services destinés aux personnes touchées par un sinistre, notamment en matière d'accueil, d'information, d'hébergement temporaire et de soutien psychosocial;

Considérant que la municipalité reconnaît l'importance d'offrir une réponse rapide, coordonnée et humaine aux personnes sinistrées sur son territoire;
Considérant que le document d'entente a été présenté au conseil municipal pour lecture et approbation;
En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :
Que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte les conditions de l'Entente de service aux personnes sinistrées, telle que présentée par le ministère de la Sécurité publique;
Que la direction générale soit autorisée à signer ladite entente avec les instances concernées;
Que la municipalité s'engage à respecter les modalités prévues à l'entente dans le cadre de sa mise en œuvre.

9. MISE A JOUR DU PLAN D'INTERVENTION- RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

25-07-06 **Considérant** que la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention relatif au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que la firme AtkinsRéalis a présenté une offre de service pour la réalisation de cette mise à jour;

Considérant que le montant de cette offre est de 21 250 $ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité mandate la firme AtkinsRéalis pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention – renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, pour un montant total de 21 250 $ avant taxes;

10. GARDERIE COMMUNAUTAIRE

25-07-07 **Considérant** l'inspection effectuée par la RISIT relativement à la conformité du local de la garderie;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour répondre aux exigences, soit la construction d'un mur, l'installation d'une porte avec barre panique à l'arrière du bâtiment, ainsi que le remplacement des portes principales du local de la garderie par des portes munies d'une serrure numérique;

Considérant que la soumission reçue de l'entreprise Construction David Paquin inclut également l'installation d'une barre panique pour la porte principale du centre communautaire;

Considérant qu'il serait opportun d'ajouter une barre panique pour la porte du gymnase ainsi qu'un bouton-poussoir pour l'ouverture automatique de la porte principale du centre communautaire;

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 14 973,17 $ avant taxes;

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés à même le budget de la garderie;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité accepte la soumission de Construction David Paquin au montant de 14 973,17 $ avant taxes pour les travaux de mise aux normes du local de la garderie, incluant la construction d'un mur, l'installation d'une porte arrière avec barre panique, le remplacement des portes principales du local par des portes avec serrure numérique;

Que soient ajoutés**,** en surplus des travaux prévus dans la soumission, l'installation d'une barre panique à la porte du gymnase ainsi qu'un bouton-poussoir pour l'ouverture automatique de la porte principale du centre communautaire;

Que les sommes nécessaires soient prélevées à même le budget de la garderie.

11. AUDIT MUNICIPAL

Reporter au prochain conseil.

Nous avons été informés que la firme comptable CBG ne pourra plus offrir ses services à la municipalité. En attente d'un appel de service de M. Daniel Tétreault, CPA, qui est actuellement le seul comptable acceptant de nouveaux clients municipaux au Témiscamingue. D'ailleurs, plusieurs municipalités de la région font affaire avec sa firme. Toutefois, puisque nous n'avons pas encore reçu l'appel de service officiel, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

12. RESTO DU COLISÉE

25-07-08 **Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une entente de location pour l'exploitation du restaurant situé au Colisée;

Considérant que M. Hugo Bélanger a manifesté son intérêt à en assurer la gestion;
Considérant que les modalités proposées sont acceptables pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité accepte de signer l'entente de location du restaurant du Colisée au nom de M. Hugo Bélanger, qui assumera la gestion du commerce pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, au montant mensuel de 500 $ plus taxes.

13. AUTOMATISATION INTELLIGENTE ET ASSISTANTS EVA

25-07-09 **Considérant** que la plateforme EVA est un nouvel outil technologique conçu spécifiquement pour les municipalités du Québec afin de faciliter la gestion des tâches administratives, documentaires et décisionnelles;

Considérant que cet outil permet une meilleure organisation interne, un suivi efficace des décisions et une centralisation des informations municipales;

Considérant l'offre de service reçue incluant les licences annuelles pour quatre personnes au montant de 1 975,20 $;

Considérant la possibilité de prévoir une licence supplémentaire au besoin pour le contremaître des travaux publics;

Considérant l'ajout d'une banque de 20 heures d'accompagnement au montant de 3 500 $;

Considérant l'abonnement mensuel à l'accompagnement / académie Global IA au coût de 24,90 $ par mois;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité accepte l'offre de service pour l'acquisition de la plateforme EVA, incluant :

- Les licences annuelles pour 4 personnes au montant de 1 975,20 $;
- Une banque d'accompagnement de 20 heures au montant de 3 500 $;
- L'abonnement mensuel à l'accompagnement / académie Global IA au coût de 24,90 $/mois;
- Et, une licence supplémentaire pour le contremaître des travaux publics.

14. RISIT

Pour un temps indéterminé, le camion de pompier de la municipalité est en réparation en raison d'un réservoir fissuré. En attendant la fin des travaux, un camion de remplacement est mis à la disposition du service incendie. Ce véhicule est actuellement stationné dans le garage municipal, puisqu'il ne peut entrer dans la caserne.

Lors de la dernière réunion de la RISIT, Philippe Thivierge a demandé au directeur général des précisions concernant le projet de nouvelle caserne. Il a confirmé que le projet n'a pas été refusé, mais simplement qu'il n'a pas été retenu dans le programme actuel. La municipalité demeure toutefois en bonne posture, car la caserne actuelle est jugée désuète et non conforme. Le programme PRACIM avait été fermé avant que le projet puisse être officiellement présenté. Un nouveau programme devrait ouvrir l'an prochain. Le projet envisagé prévoit une caserne dotée de 4 à 5 portes, qui serait centrale pour mieux desservir l'ensemble du secteur.

15. ARÉNA

COMPRESSEURS

25-07-10 **Considérant** que la municipalité doit procéder à un entretien majeur (« major overhaul ») de ses compresseurs;
Considérant que la soumission reçue de Toromont pour ces travaux s'élève à 16 192,69 $ avant taxes;
Considérant que ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des équipements;

En conséquence, il est proposé Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité accepte la soumission pour l'entretien majeur des compresseurs au montant de 16 192,69 $ avant taxes;

PROJET ARÉNA

Le dépôt de la version finale de l'audit du bâtiment de l'aréna de Saint-Bruno-de-Guigues, datée du 9 mai 2025 et réalisée par TRAME ARCHITECTURE + PAYSAGE, a permis d'identifier, à la suite des travaux d'inspection, les interventions nécessaires à la remise en état des différentes composantes du bâtiment.

Ces interventions visent à assurer la pérennité du bâtiment, la continuité de ses usages, ainsi qu'une mise aux normes correspondant à celles en vigueur lors de sa construction, en 1974.

Globalement, les travaux correctifs nécessaires sont estimés à environ 6,7 millions de dollars. Il est important de noter que ces investissements ne concernent que la remise en état du bâtiment existant. Ils n'incluent pas les bonifications possibles de l'offre actuelle, telles que l'agrandissement de la glace ou l'ajout de locaux fonctionnels. De plus, les possibilités de réactualiser le bâtiment sont fortement restreintes par les contraintes associées aux normes de 1974.

Parmi les options envisageables pour moderniser les infrastructures :

- **L'agrandissement de la patinoire** pourrait être prévu tout en maintenant les fonctions mécaniques et de réfrigération à l'intérieur du bâtiment actuel;
- **Les gradins** seraient conservés uniquement d'un côté de la patinoire;
- **Un nouveau bâtiment adjacent**, relié au bâtiment principal, pourrait être construit pour accueillir les chambres de joueurs, un espace de restauration et une salle de sport/entraînement;
- Ce nouveau bâtiment pourrait limiter sa capacité à un nombre de personnes correspondant à la capacité actuelle du bâtiment, en réduisant certains espaces et locaux.

Enfin, il est estimé que cette réduction d'espaces entraînerait une diminution de la capacité d'accueil d'environ 600 personnes pour le bâtiment actuel.

Une rencontre est à planifier avec M. Renaud de BC2 concernant cette proposition.

16. DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

25-07-11 **CONSIDÉRANT QUE** le programme **Emplois d'été Canada (EÉC)** soutient chaque année l'embauche de jeunes dans des emplois significatifs à travers les municipalités, les organismes à but non lucratif et les entreprises du secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à la vitalité des collectivités rurales comme Saint-Bruno-de-Guigues, en soutenant les services municipaux, les événements communautaires, les bibliothèques, les camps de jour et les projets patrimoniaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les compressions budgétaires imposées en 2024 ont entraîné un nombre important de refus ou de diminutions de financement, ce qui compromet l'embauche de jeunes, la réalisation de projets municipaux et l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures surviennent dans un contexte où les besoins sont pourtant croissants, tant pour l'expérience de travail des jeunes que pour le maintien des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu est d'autant plus critique en milieu rural, où les occasions d'emploi d'été pour les jeunes sont plus rares et où les municipalités comptent sur ces programmes pour alléger leur fardeau financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perrault et résolu à l'unanimité **:**

Que le conseil municipal de **Saint-Bruno-de-Guigues** dénonce les coupures au programme **Emplois d'été Canada 2024;**

Que la présente résolution soit transmise aux instances concernées, soit :

- Monsieur Mark Carney, premier ministre du Canada;
- Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda–Témiscamingue;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT).

17. AUTORISATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À AGIR À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE

25-07-12 **CONSIDÉRANT** que l'article 366 du *Code civil du Québec* (RLRQ c. CCQ-1991) permet aux membres du conseil d'une municipalité locale d'agir à titre de célébrant de mariage ou d'union civile, pourvu qu'il soit autorisé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que cette désignation permet de répondre aux besoins des citoyens de la municipalité en matière de célébration de mariage ou d'union civile, en offrant un service accessible et de proximité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil concernés devra se conformer aux conditions et aux démarches requises par le Directeur de l'état civil, incluant le dépôt d'une demande officielle et le respect des formalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que cette fonction s'exercera uniquement sur le territoire de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues, conformément aux dispositions applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que :

Le conseil municipal de la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise le maire, Tomy Boucher et les conseillers municipaux, Laurie Charrette Perreault, Yves Côté, Nelson Turgeon, Catherine Drolet Marchand et Philippe Thivierge à agir à titre de célébrant de mariage et d'union civile, conformément à l'article 366 du *Code civil du Québec*.

- Les membres du conseil devront effectuer les démarches requises auprès du Directeur de l'état civil du Québec afin d'être dûment reconnu(e) comme célébrant autorisé(e).

- Le présent mandat est valide tant que les membres sièges au conseil municipal, sauf révocation par résolution ultérieure du conseil.

18. VARIA…

PARC ROYAUME DES CÈDRES

La conseillère Catherine Drolet Marchand s'est rendue sur le terrain appartenant à la municipalité située au Royaume des Cèdres afin d'évaluer son potentiel pour l'aménagement du futur parc pour enfants. Après observation, elle confirme qu'il n'y a pas d'autres options viables dans ce secteur. Il s'agit du meilleur emplacement disponible.

Elle recommande aux membres du conseil de se rendre sur place afin de constater les lieux et évaluer les travaux à prévoir.

19. CORRESPONDANCE

Aucune

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-07-13 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 15.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale,
	Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 4 août 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Madame : Catherine Drolet-Marchand

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge
Absente : Laurie Charette Perreault

Hélène Laverdière, adjointe administrative assure la prise de notes en remplacement de la directrice générale, Nathalie Deschênes, pour cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire remercie les membres du conseil de leur présence et ouvre la séance régulière. Il en profite pour souhaiter un bon festival à tous.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-08-01 Il est proposé par Catherine Drolet-Marchand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

2025-08-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de juillet 2025 payables, transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	32 047.88 $
-Fournisseurs JUIN (Visa)	5 250.05 $
-Fournisseurs juillet	107 622.82 $
-Salaires nets	32 105.45 $

4. DEMANDES VERBALES

Aucune question.

5. TRAVAUX PUBLICS

Un rappel que depuis le 28 juillet**,** M. Martin Perreault occupe officiellement le poste de contremaître des travaux publics.

De plus, M. Sylvain Lacroix assumera le rôle de contremaître adjoint.

Nous leur souhaitons bon succès dans leurs nouvelles fonctions et les remercions pour leur engagement envers la municipalité.

6. APPEL D'OFFRE INSPECTION RÉSEAU ÉGOUT

Le nettoyage et l'inspection par caméra sont inscrits dans le cadre des recommandations émises dans le plan d'intervention de 2017. À ce jour, aucun conduit n'a été inspecté depuis l'adoption de ce plan.

L'appel d'offres a été préparé selon les recommandations de la firme AtkinsRealist, qui connaît bien les secteurs problématiques identifiés lors d'une rencontre avec la direction générale et le service d'ingénierie de la FQM.

Il est possible de procéder à l'inspection en plusieurs étapes. Toutefois, des frais de mobilisation sont applicables à chaque intervention. Ces frais sont admissibles dans le cadre du programme de la TECQ.

Vous trouverez ci-dessous les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres :

	(Montant avec taxes)
Inspecvision	125 233.65 $
Can-Explore	137 871.70 $
Can-inspec	122 139.10 $

Après discussion, il est décidé de reporter ce point à la séance du mois prochain, le temps de rassembler les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

7. APPEL D'OFFRE POUR L'INSPECTION DE CHAUSSÉES

Conformément aux exigences du plan d'intervention mandaté à AtkinsRealist, une inspection des chaussées est requise. Vous trouverez, ci-dessous, les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres :

	(Montant avec taxes)
AtkinsRealist	11 491.75 $
Englobe	12 532.28 $
Groupe Trifide	12 280.48 $
GIE	---------- $

Après discussion, il est décidé de reporter ce point à la séance du mois prochain, le temps de rassembler les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

8. CONSULTATION PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Occupation et entretien des bâtiments patrimoniaux

Le conseil municipal adopte aujourd'hui le **règlement no 460-07-25** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux, tel qu'exigé par le gouvernement du Québec.

Ce règlement vise à assurer la sécurité, la salubrité et le maintien en bon état des bâtiments patrimoniaux identifiés dans la municipalité, notamment ceux situés dans des sites patrimoniaux ou répertoriés par la MRCT (ces derniers seront connus en 2026 ou 2027).

En résumé :

- Les bâtiments patrimoniaux devront respecter certaines normes d'entretien prévues aux règlements municipaux de construction et d'incendie.
- La municipalité pourra exiger des réparations en cas de délabrement.
- Une **taxe de 450 $** sera imposée à partir de 2026 sur tout bâtiment patrimonial dont la valeur est dépréciée de plus de 40 % en raison de son mauvais état (certaines exceptions s'appliquent).
- Cette taxe sera versée dans un **fonds municipal dédié** à la construction, rénovation ou démolition de bâtiments et à l'acquisition de terrains ou immeubles par la municipalité.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

2025-08-03 PROVINCE DE QUÉBEC…TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO-DE-GUIGUES

Règlement nº 460-07-25

Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 7 juillet 2025, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 4 août 2025, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :

❖ Que le présent règlement nº 460-07-25 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement nº 460-07-25, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues soient soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux* ».

Article 3 : L'article 4 s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRCT en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026 ou en 2027.

Article 4 : Les bâtiments identifiés à l'article 3, doivent respecter les articles 4.2 et 4.3 du règlement de construction (sûreté, propreté et salubrité). Ils doivent également respecter les articles 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement sur la prévention incendie (bâtiment dangereux).

Article 5 : La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci, conformément aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 6 : Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année 2026, une taxe de 450 $, pour chaque propriété où on retrouve un bâtiment dont la valeur est dépréciée de plus de 40 %, à cause de son état. Pour les années suivantes, le montant de la taxe sera déterminé dans le règlement de taxation, adopté en décembre.

La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale; exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :

- Les garages, commerces et industries
- Les exploitations agricoles enregistrées

Article 7 : La municipalité expédie à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe pour la dépréciation d'un de ces bâtiments, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuelles de la propriété. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.

Le conseil municipal décrète la création d'un fonds où les revenus (après soustraction des frais d'administration) provenant de cette taxe sont versés. Le fonds est réservé à :

- La construction, démolition et rénovation de bâtiments
- L'achat de terrains et de bâtiments par la municipalité

Article 8 : Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil.

Article 9 : L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.

Article 10 : Cette taxe cesse d'être perçue, lorsque la valeur du bâtiment concernée n'est plus dépréciée de plus de 40 %, à cause de son état (certificat de l'évaluateur).

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 4 août 2025.

_____	_____
Maire	Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion donné le	:	7 juillet 2025
Adoption du premier projet	:	7 juillet 2025
Assemblée de consultation	:	4 août 2025
Adoption finale du règlement	:	4 août 2025
Approbation de la MRCT et entrée en vigueur	:	_____
Avis d'entrée en vigueur	:	_____

10. AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ

2025-08-04 **Considérant** l'obligation légale pour la municipalité de faire auditer ses états financiers annuels par un professionnel qualifié;

Considérant l'offre de service reçue le 14 juillet 2025 de monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur, pour l'audit des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

Considérant que l'offre inclut l'audit à la place d'affaires de la municipalité, la préparation des déclarations fiscales fédérales et provinciales, la production du rapport financier, la transmission d'extraits pour les membres du conseil et la présentation publique des états financiers, pour un montant de 12 500 $, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement **:**

Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues mandate monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur**,** pour l'audit des états financiers pour l'année financière 2025, selon les modalités prévues dans son offre de service datée du 14 juillet 2025;

Que la direction générale soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

11. COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

2025-08-05 **Considérant** l'importance de la formation continue et du perfectionnement professionnel pour la directrice générale de la municipalité;

Considérant que le colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Lorrainville les 11 et 12 septembre prochain;

En conséquence : il est proposé par Catherine Drolet-Marchand et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à assister au colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Lorrainville les 11 et 12 septembre 2025.

Les frais d'inscription de 350 $ soit pris en charge par la municipalité**.**

12. LOGO

Approbation des visuels pour les pancartes et autres supports de la municipalité avec le nouveau logo.

2025-08-06 **Considérant** que la municipalité a récemment adopté un nouveau logo officiel;

Considérant que les visuels destinés aux pancartes, affiches et autres supports de communication doivent être mis à jour pour refléter cette nouvelle identité visuelle;

Considérant que des propositions de visuels ont été soumises au conseil municipal pour approbation;

Considérant que les changements proposés sur la pancarte du Colisée seront effectués selon les recommandations;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, et résolu à l'unanimité **:**

Que le conseil municipal approuve les visuels présentés pour les pancartes et autres supports de la municipalité intégrant le nouveau logo;

Décision relativement au changement des cadres et poteaux des pancartes – Demande de maquettes, propositions et options de coûts

2025-08-07 **Considérant** que les pancartes municipales feront l'objet d'une mise à jour visuelle en lien avec l'adoption du nouveau logo;

Considérant que les cadres et poteaux actuels présentent une usure ou ne répondent plus aux standards esthétiques ou fonctionnels souhaités;

Considérant que la municipalité souhaite envisager des installations entièrement renouvelées pour accompagner le changement d'image;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité entreprenne une démarche visant à évaluer le remplacement complet des cadres et poteaux des dites pancartes;

Que des maquettes, propositions de design ainsi que les estimations de coûts associées à différentes options d'installations soient demandées aux fournisseurs ou professionnels concernés;

Que ces éléments soient présentés au conseil municipal pour étude et décision finale quant à la réalisation du projet.

13. DOMAINE BREEN

Suivi des démarches et des travaux en cours – Bâtiment patrimonial

À la suite de plusieurs rencontres tenues avec la direction régionale du ministère de la Culture ainsi qu'avec la MRCT, un suivi des travaux en cours a été effectué dans le cadre du dossier de restauration du bâtiment patrimonial.

Considérant l'ampleur des travaux nécessaires, notamment en raison de la contamination au plomb identifiée sur le site, il a été constaté que les coûts excéderont le budget initialement prévu. En conséquence, les interventions seront réalisées de

manière progressive, selon les priorités établies, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds actuellement disponibles.

Dans le cadre du Programme d'entente sur le patrimoine, une demande d'aide financière a déjà été déposée, conformément à l'échéance fixée au 5 septembre.

Les travaux ciblés dans cette demande comprennent :

La réalisation d'un carnet de santé complet du bâtiment;

La finalisation des travaux antérieurs, incluant la restauration des murs extérieurs, des fenêtres et des portes;

Des interventions au niveau de la fondation;

La réfection de la structure et le recouvrement de la toiture.

Ces travaux visent à assurer la préservation durable de l'immeuble, en respect des normes patrimoniales et des recommandations émises par les instances concernées.

14. PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

L'OMH a reçu une demande d'un propriétaire de Saint-Bruno-de-Guigues souhaitant obtenir une subvention pour son logement. Il est précisé que la subvention s'appliquerait au logement et non au locataire.

L'OMH sollicite la position de la municipalité quant à la possibilité de participer à ce type de programme. Considérant les implications financières, notamment la contribution municipale au déficit ainsi que la responsabilité partagée en cas de travaux, la municipalité préfère ne pas s'engager dans une entente de cette nature à l'heure actuelle**.**

Nous remercions l'OMH pour sa diligence et restons disponibles pour toute autre collaboration future.

15. RISIT

Philippe Thivierge, représentant de la RISIT, avise le conseil qu'il y aura modification du règlement concernant la prévention incendie.
Cette mise à jour comprend notamment un renforcement des dispositions concernant les foyers extérieurs et les feux d'artifice, en réponse à l'augmentation des incendies de forêt observée au cours des dernières années.

Ce nouveau règlement sera adopté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

16.ARÉNA

2025-08-08 **Considérant** la tenue d'une rencontre de travail le 15 juillet 2025 entre des représentants de la municipalité et M. Renaud de la firme BC2 concernant le projet d'aréna;

Considérant que la firme BC2 a présenté une offre de service pour une tâche supplémentaire au montant de 2 500 $ plus taxes;

Considérant que cette tâche consiste à développer une option d'agrandissement de la patinoire, à moderniser les systèmes mécaniques à l'intérieur du bâtiment existant, ainsi qu'à planifier la construction d'un bâtiment adjacent relié au Colisée;

Considérant que l'équipe de BC2 évaluera les coûts de réalisation et d'exploitation du scénario proposé et produira trois visuels 3D pour illustrer le nouveau programme fonctionnel;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service supplémentaire de la firme BC2 pour un montant de 2 500 $ plus taxes, tel que présenté;

Que la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour la réalisation de ce mandat.

17. VARIA

Le jeudi 28 août, une marche exploratoire du terrain au RDC est prévue, dans une ambiance décontractée de type 5 à 7. Départ prévu chez la conseillère Catherine Drolet-Marchand.

18. CORRESPONDANCE

JEUNES RURAUX DU QUÉBEC

2025-08-09 Commandite pour la Classique des jeunes ruraux 2025

Considérant que la Classique des jeunes ruraux se tiendra les 15, 16 et 17 août 2025 à Saint-Hyacinthe;

Considérant que quatorze (14) jeunes de la région participeront à cet événement;

Considérant que cette initiative vise à encourager la relève agricole et à promouvoir les valeurs liées à l'agriculture et à l'engagement jeunesse;

Considérant que le plan de commandite de l'événement propose les options suivantes :
• Bronze : 250 $
• Argent : de 251 $ à 500 $
• Or : 501 $ et plus;

Considérant que la municipalité a accordé une contribution de 300 $ lors de l'édition précédente;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Philippe Thivierge :

Que la municipalité accorde une commandite de 501 $ à la Classique des jeunes ruraux 2025, lui permettant ainsi d'atteindre le niveau Or;

Que cette contribution soit versée à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-10 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 21 h 03.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher	Hélène Laverdière
Maire	Adjointe administrative

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 8 septembre 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Messieurs : Philippe Thivierge
Nelson Turgeon

Absent : Yves Côté

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, Tomy Boucher, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents, constate le quorum et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-09-01 Il est proposé par Philippe Thivierge, conseiller, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, incluant l'ajout du point « Demande au Programme Nouveau Horizon ».

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-09-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand, conseillère, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025, celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément à l'article 148 du Code municipal.

4. ADOPTION DES COMPTES

25-09-03 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025, celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

- Fournisseurs, prélèvements directs	35 394.30 $
- Fournisseurs	196 359.70 $
- Transport D. Barrette	36 439.65 $
- Salaires	30 580.23 $

5. DEMANDES VERBALES

Un citoyen demande que l'ordre du jour soit publié sur Facebook et que les procès-verbaux soient mis en ligne temporairement. Le maire explique que les procès-verbaux doivent être adoptés avant publication et assure une rigueur accrue pour la diffusion sur le site Internet.

Un citoyen demande une copie de l'audit du Colisée. Le conseil offre la consultation du document au bureau municipal.

Discussion sur la gestion des campeurs restant plus de 48 heures sur le terrain municipal. Le conseil souhaite améliorer la gestion et consulter les voisins pour tout projet d'aménagement du camping. Il est également mentionné que des sites web annoncent le camping gratuit (ioverlander.com, park4night). Le conseil s'engage à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire supprimer l'annonce du terrain de camping sur ces sites.

6. ÉVALUATIONS DE L'ÉTAT ET DE LA DANGEROSITÉ

25-09-04 **Considérant** que la municipalité a adopté un règlement relatif à l'encadrement des chiens conformément à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Loi P-38) ;

Considérant que les articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi précisent les modalités entourant l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien lorsqu'un incident mettant en cause un chien est porté à l'attention de la municipalité ;

1410

Considérant que des signalements concernant un chien de race Pinscher, propriété de monsieur Fernand Aubé, domicilié au 4, rue Principale Sud, Saint-Bruno-de-Guigues, jugé potentiellement dangereux, ont été rapportés à la municipalité, nécessitant une évaluation conformément aux dispositions de la Loi P-38 ;
Vu la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Loi P-38) et son règlement d'application ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

- D'ordonner l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien de race Pinscher, propriété de monsieur Fernand Aubé, 4, rue Principale Sud, Saint-Bruno-de-Guigues, conformément aux articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi P-38, par un expert reconnu ou une personne qualifiée désignée par la municipalité ;
- D'informer monsieur Fernand Aubé des procédures à suivre, de ses obligations en vertu de la Loi P-38, et des conséquences potentielles des conclusions de l'évaluation ;
- De mandater l'administration municipale pour s'assurer que l'évaluation soit réalisée dans les délais prescrits et pour coordonner les actions nécessaires à la suite des recommandations issues de l'évaluation ;
- De rappeler que, en vertu de la Loi P-38, la municipalité est tenue de prendre des mesures adaptées pour assurer la sécurité des citoyens en fonction des conclusions de l'évaluation ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Fernand Aubé, à la Sécurité publique et à toute autre partie impliquée, conformément à la réglementation applicable.

7. CIRCULATION ROYAUME DES CÈDRES

Considérant que des préoccupations ont été soulevées par des citoyennes et citoyens concernant la circulation et la sécurité routière dans le secteur du Royaume des Cèdres;

Considérant la volonté du conseil d'assurer la sécurité et la quiétude des résidentes et résidents;

Considérant la possibilité d'installer une signalisation ou de mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation;

Le conseil mandate la direction générale pour analyser la situation de la circulation dans le secteur du Royaume des Cèdres, en collaboration avec les services concernés;

Présenter des recommandations au conseil lors d'une prochaine séance, incluant les options de signalisation ou d'autres mesures d'apaisement de la circulation, si nécessaire.

8. DOMAINE BREEN

La municipalité a été informée que, selon l'entente conclue avec le ministère de la Culture et la MRC, toutes les sommes accordées doivent être dépensées et acquittées au plus tard le 31 décembre 2025, même si une prolongation jusqu'à l'été 2026 avait d'abord été envisagée.

Ainsi, étant donné que le carnet de santé du Domaine Breen était incomplet, la représentante du ministère de la Culture a autorisé la municipalité à produire un carnet de santé complet et à procéder à la réfection des fenêtres et des portes, en utilisant les fonds prévus à l'entente actuelle.

9. APPEL D'OFFRE POUR L'INSPECTION DE CHAUSSÉES

25-09-05 **Considérant** que la municipalité doit procéder à une inspection des chaussées conformément aux exigences de la mise à jour du plan d'intervention mandaté à AtkinsRealist;

Considérant que ce projet est admissible à la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

1411

Considérant que des soumissions ont été reçues à la suite de l'appel d'offres public :

AtkinsRealist : 11 491,75 $ (taxes incluses)
Groupe Trifide : 12 280,48 $ (taxes incluses)
Englobe : 12 532,28 $ (taxes incluses)
GIE : aucune soumission reçue

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, conseiller, et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat pour l'inspection des chaussées à AtkinsRealist, pour un montant total de 11 491,75 $ (taxes incluses), conformément à leur soumission;
- D'imputer la dépense au poste budgétaire approprié, la dépense étant admissible à la TECQ;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

10. APPEL D'OFFRE INSPECTION RÉSEAU ÉGOUT

25-09-06 **Considérant** que le nettoyage et l'inspection par caméra des conduits figurent parmi les recommandations du plan d'intervention adopté en 2017;

Considérant qu'aucun conduit n'a été inspecté depuis l'adoption de ce plan;

Considérant que l'appel d'offres a été préparé selon les recommandations de la firme AtkinsRealist, qui connaît bien les secteurs problématiques identifiés lors d'une rencontre avec la direction générale et le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Considérant qu'il est possible de procéder à l'inspection en plusieurs étapes, mais que des frais de mobilisation sont applicables à chaque intervention;

Considérant que ces frais sont admissibles dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Considérant les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public :

- Can-inspec : 122 139,10 $ (taxes incluses)
- Inspecvision : 125 233,65 $ (taxes incluses)
- Can-Explore : 137 871,70 $ (taxes incluses)

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge, conseiller, et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le contrat pour le nettoyage et l'inspection par caméra des conduits à Can-inspec, pour un montant total de 122 139,10 $ (taxes incluses), conformément à leur soumission;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié, la dépense étant admissible à la TECQ;
- d'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

11. TRAVAUX PUBLICS

PORTABLE

25-09-07 **Considérant** les essais effectués avec les tablettes actuellement en usage à la municipalité;

Considérant qu'il a été constaté que ces appareils ne disposent pas de la mémoire ni de la rapidité nécessaire pour répondre aux besoins des travaux publics;

Considérant que le contremaître doit avoir accès aux cartes de la municipalité et à des outils essentiels pour accomplir efficacement ses fonctions;

Considérant l'importance de se doter d'un équipement mieux adapté;

1412 **Considérant** la soumission reçue de Logitem, pour un montant total de 1 532,50 $ (installation et taxes non incluses);

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, conseillère, et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable auprès de Logitem, pour un montant de 1 532,50 $ (installation et taxes en sus), afin de répondre aux besoins des travaux publics;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat et à signer tout document requis.

INSTALLATION INTERNET AU GARAGE MUNICIPAL

25-09-08 **Considérant** la nécessité d'assurer une meilleure efficacité des opérations des travaux publics;

Considérant qu'il est requis d'installer une connexion Internet au garage municipal afin de permettre au contremaître d'accéder aux outils numériques essentiels à ses fonctions, notamment les cartes et autres documents nécessaires;

Considérant que l'installation se fera par une antenne relai à partir du Colisée jusqu'au garage municipal;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Logitem pour l'équipement requis à cette fin;

Considérant qu'il est difficile de prévoir avec exactitude le coût final, certaines pièces étant facturées au pied et le montant pouvant varier selon la configuration sur place;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, conseillère, et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'installation d'une connexion Internet au garage municipal, selon la soumission de Logitem et les besoins identifiés;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de l'équipement et à signer tout document requis pour la réalisation de l'installation.

RADIO PORTATIFS NUMÉRIQUE

25-09-09 **Considérant** l'importance d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations du service des travaux publics;

Considérant que l'acquisition de deux radios portatifs numériques permettrait d'améliorer la communication lors de diverses interventions, notamment :

- Sécurité accrue lors de travaux nécessitant une circulation en alternance;
- Communication efficace entre les employés travaillant sur un même chantier, mais dans des zones éloignées;
- Réduction des délais grâce à une meilleure coordination;
- Polyvalence d'utilisation lors d'opérations municipales variées (entretien routier, gestion d'événements, urgences, etc.);

Considérant la soumission reçue de Abitibi Radio Mobile, pour un montant de 999,80 $ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'achat de deux radios portatifs numériques auprès de Abitibi Radio Mobile, pour un montant de 999,80 $ plus taxes;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits;

- d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat et à signer tout document requis.

12. USINE DE FILTRATION

25-09-10 **Considérant** les observations formulées par le responsable en eau recommandant la réalisation d'un audit complet de l'usine de filtration afin d'identifier les réparations et interventions nécessaires pour assurer son bon fonctionnement;

Considérant la soumission reçue de la firme Norinfra pour la réalisation de cet audit, au montant de 29 752 $ avant taxes;

Considérant que ces travaux pourraient également être admissibles à un financement dans le cadre du Programme Primeau, sous certaines conditions, notamment si le système de traitement d'eau potable exige une mise aux normes en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), si le non-respect du RQEP est constaté par le MELCCFP (ministère de l'Environnement), ou si un rapport technique étoffé démontre que la pérennité du système de traitement de l'eau potable est menacée à court terme ou que son fonctionnement est mis en péril;

Considérant que, si ces conditions ne sont pas remplies, la dépense demeure admissible à la TECQ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, conseiller, et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer à la firme Norinfra le mandat de réaliser un audit complet de l'usine de filtration, pour un montant de 29 752 $ avant taxes, conformément à la soumission reçue;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié, la dépense étant admissible à la TECQ ou, si les conditions sont remplies, au Programme Primeau;
- d'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

13. CENTRE COMMUNAUTAIRE

Installation de portes automatiques et auto-pompes au Centre communautaire.
La direction procède à une demande de soumissions pour l'installation de portes automatiques au Centre communautaire et vérifiera la possibilité d'obtenir une aide financière pour ce projet. Le programme visé est le PRACIM.

14. SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

La municipalité pourrait se doter d'un système efficace pour joindre rapidement ses citoyennes et citoyens en cas de situation d'urgence.

Parmi les situations visées, on retrouve notamment :

• une alerte d'inondation;
• une interruption de l'alimentation en eau potable ou un avis d'ébullition;
• un bris d'aqueduc;
• une fermeture d'école;
• toute autre situation nécessitant une communication immédiate à la population.

Les citoyennes et citoyens pourraient être contactés par téléphone, courriel ou message texte. Ce système permettrait également l'envoi de messages géolocalisés, ciblant uniquement les secteurs ou les personnes concernées, par exemple : les usagers du réseau d'aqueduc ou les résidentes et résidents d'un chemin précis lors d'une fermeture temporaire.

La compagnie Telmatik propose ce service au coût de 2 300 $ par année, avec gratuité jusqu'au 1er janvier 2026. Le conseil municipal juge ce point pertinent et a décidé d'explorer la possibilité de recourir à d'autres fournisseurs offrant des tarifs plus avantageux, ainsi que de vérifier les pratiques en vigueur dans d'autres municipalités.

15. LOGO

1414 Le lancement du nouveau logo est reporté en raison d'un délai trop court pour effectuer les commandes nécessaires. Il est prévu que le lancement ait plutôt lieu en avril, moment jugé plus opportun.

16. PROGRAMME NOUVEAU HORIZON

25-09-11 **Considérant** le besoin d'améliorer les équipements de la cuisine municipale;

Considérant l'opportunité offerte par le Programme Nouveau Horizon pour soutenir ce type d'acquisition;

Considérant l'analyse des besoins effectuée par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveau Horizon pour l'achat et l'installation de deux cuisinières et d'un réfrigérateur dans la cuisine municipale;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis à cette fin.

17.RISIT

Le conseiller Philippe Thivierge, représentant à la RISIT, informe le conseil que le comité souhaite obtenir l'état d'avancement du projet de la nouvelle rue, afin d'assurer une coordination adéquate avec le projet de la nouvelle caserne.

Il est recommandé de communiquer l'ingénieur d'AtkinsRéalis afin d'obtenir un suivi et un échéancier pour le développement de la rue commerciale.

18. ARÉNA

Voici la liste des tournois prévus à l'aréna pour la saison 2025-2026 :

Game Hockey Mineur : 15 et 16 novembre 2025
Tournoi 4 contre 4 : 22 au 23 novembre 2025
Défi Joel Paquin : 27 au 30 novembre 2025
Tournoi Hockey Féminin : 16 au 18 janvier 2026
Tournoi Intermédiaire : 23 au 25 janvier 2026
All Stars : 8 mars 2026
Hockey D : 15-16 mars 2026

PRÉPOSÉ À L'ARÉNA TEMPORAIRE

La nouvelle saison du Colisée approche à grands pas. L'étudiant qui nous donnait un coup de main temporairement lors des tournois, de la période des Fêtes et la relâche, poursuit désormais ses études à l'extérieur. Pour assurer la relève, nous avons donc procédé à l'affichage de son remplacement.

19. VARIA…

5 à 7 MRC

La MRC tiendra un 5 à 7 le 18 septembre à Nédélec. Les personnes invitées sont : les élues et élus, la direction municipale, le contremaître des travaux publics ainsi que l'agente de développement.

20. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une question est posée concernant le refuge ; il est précisé que la municipalité n'a pas de partenariat avec cet organisme.
- Une question est soulevée au sujet de la toponymie de Saint-Bruno-de-Guigues ; il est mentionné que seules des recherches préliminaires ont été effectuées, conformément à la demande formulée lors d'une consultation.
- Une demande est faite pour qu'une seule plateforme de communication, telle que Facebook, soit utilisée. La conseillère Catherine Drolet Marchand précise qu'un calendrier des activités sera mis en place.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-09-12 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 21 h 45.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale,
	Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 2 octobre 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire Tomy Boucher ouvre la séance en soulignant qu'il s'agit du dernier conseil avant la prochaine élection municipale. Il profite de l'occasion pour remercier chaleureusement tous les conseillers et conseillères pour leur ouverture d'esprit, leur respect mutuel et l'esprit d'équipe qui a prévalu tout au long du mandat. Il exprime sa reconnaissance pour l'engagement de chacun et souligne que ces qualités ont permis de faire avancer plusieurs dossiers et projets importants pour la municipalité. Le maire adresse également un remerciement particulier à Philippe Thivierge et Laurie Charette Perreault, qui ne se représentent pas, pour leur implication et leur collaboration.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-10-01 Il est proposé par Philippe Thivierge, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément à l'article 148 du Code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-10-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de septembre 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	29 610.98 $
-Fournisseurs	358 614.53 $
-Salaires	29 092.46 $

4. DEMANDES VERBALES

Le comité composé d'Isabelle Emond et de Marc Dénommée, résidents de la Baie-de-la-mine, présente une demande au nom d'un groupe de citoyens pour l'installation de luminaires dans ce secteur. Une lettre appuyant cette demande, signée par 63 résidents, avait été transmise au conseil l'hiver dernier. Les requérants soulignent que le chemin, étant sinueux et fréquenté par des automobilistes roulants vite, présente des enjeux de sécurité pour les piétons et les cyclistes. Le conseil s'engage à étudier la demande, à la transférer au nouveau conseil et à l'inscrire pour analyse lors de la préparation du prochain budget.

5. OFFICE MUNICIPAL HABITATION

25-10-03 **Considérant qu'il** y a eu des modifications entre le budget soumis à la Société d'Habitation et le budget effectivement accepté pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement d'autoriser la modification au budget au montant de 6 910$ $ pour l'année 2025.

6. RÈGLEMENTATION CHIENS/CHATS ERRANTS

Le conseil discute de la nécessité d'adopter un règlement concernant le ramassage des chiens et chats errants, ainsi que l'acquisition de cages adaptées pour ces animaux. La direction générale a été mandatée pour vérifier auprès du Refuge s'il serait possible que celui-ci assure le ramassage des chiens et chats errants sur le territoire, ainsi que l'enregistrement de ces animaux. Une présentation du Refuge auprès des membres du conseil sera également sollicitée afin d'éclairer la prise de décision.

1417

7. RAPPORT D'ÉVALUATION POUR ASSURANCE

La municipalité avait mandaté la firme SPE Valeur assurable pour procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu. Un tableau comparatif des valeurs actuelles et des valeurs déterminées par la firme a été présenté au conseil. Afin d'évaluer l'impact financier de cette nouvelle évaluation, une demande sera faite auprès du représentant d'assurance pour obtenir la valeur de la prime selon les nouvelles données, ce qui permettra de comparer les coûts et de prendre une décision éclairée.

BÂTIMENT

Colonne1	Assurance actuel MM	Estimation SPE	Différence	Commentaires
Aréna	6 659 131.00 $	9 044 479.00 $	2 385 348.00 $	
Caserne	491 575.00 $	1 009 181.00 $	517 606.00 $	Caserne, usine de filtration
Station de pompage route du Quai (Puit)	29 603.00 $	57 205.00 $	27 602.00 $	
Garage municipal	522 542.00 $	1 062 753.00 $	540 211.00 $	
Centre communautaire	3 865 652.00 $	4 507 560.00 $	641 908.00 $	
Domaine Breen	209 017.00 $	1 171 416.00 $	962 399.00 $	
Loges/local Western	34 837.00 $	138 623.00 $	103 786.00 $	
Loges/local Western	34 837.00 $	138 623.00 $	103 786.00 $	
hotel de ville	305 418.00 $	649 512.00 $	344 094.00 $	
Total:	12 152 612.00 $	17 779 352.00 $	5 626 740.00 $	

CONTENUS

Colonne1	Assurance actuel MQP	Estimation SPE	différence	Commentaires
Aréna	96 878.00 $	594 250.00 $	497 372.00 $	
Caserne	29 603.00 $	1 453 400.00 $	1 423 797.00 $	Caserne, usine de filtration
Station de pompage route du Quai (Puit)	- $	100 000.00 $	100 000.00 $	
Garage municipal	125 586.00 $	397 400.00 $	271 814.00 $	
Centre communautaire	489 779.00 $	339 050.00 $	(150 729.00) $	
Domaine Breen	52 254.00 $	101 600.00 $	49 346.00 $	
Loges/local Western			- $	
Loges/local Western			- $	
hotel de ville	61 083.00 $	173 800.00 $	112 717.00 $	
Station pompage Piché Ouest	20 633.00 $	500 000.00 $	479 367.00 $	
Station pompage 44 principale nord	18 389.00 $	505 000.00 $	486 611.00 $	
Total:	894 205.00 $	4 164 500.00 $	3 270 295.00 $	

8. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

25-10-04

Considérant que la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Considérant que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

- Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

- Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

- Qu'elle soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

9. PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

25-10-05 **Considérant** l'expertise reconnue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en accompagnement des municipalités du Québec ;

Considérant le besoin de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues d'obtenir un accompagnement professionnel pour l'élaboration du plan de gestion des actifs – eau ;

Considérant les analyses et recommandations de la direction générale ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement :

- De mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'élaboration du plan de gestion des actifs – eau ;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la réalisation du mandat ;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis.

10. TECQ 2024-2028

25-10-06 **Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

- D'abroger la résolution 25-04-04 et de la remplacer par la présente résolution ;
  Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

- Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

PRORAMMATION DES TRAVAUX :	**Planifiés**	**Total**
- Panneau de contrôle de la station pompage :		28 586 $
- Traitement de surface 2e et 3e rang :		135 652 $
- Mise à jour du plan d'intervention		32 807 $
- Audit de l'usine d'eau potable		31 238 $
- Plan de gestion des actifs-eau		6 300 $
- Pompe station de pompage		13 048 $
- Nettoyage et inspection réseau égout		111 543 $
	Montant total :	**359 374 $**

11. PROJET RÉSEAU D'ÉGOUT

25-10-07 **Considérant** que le montant associé à la banque d'heures pour l'accompagnement à la correction d'une problématique au niveau du réseau d'égout est presque atteint ;

Considérant que les heures associées à ce projet sont distinctes des autres mandats, tels que la production du programme correcteur dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipal et l'ajout de l'ouvrage de surverse en réseau ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) propose une banque d'heures additionnelle, estimée entre 5 000 $ et 8 000 $, dans le cadre du projet d'inspection du réseau d'égout, afin d'assurer un accompagnement durant les travaux d'inspection ainsi qu'après, pour la vulgarisation et les recommandations associées à la prise de connaissance du rapport de Can-Inspec ;

Considérant qu'il est difficile d'estimer le nombre d'heures exactes nécessaires à l'achèvement du dossier et que le même montant est suggéré que dans la proposition initiale ;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'octroi d'une banque d'heures additionnelle à la FQM, pour un montant estimé entre 5 000 $ et 8 000 $, dans le cadre du projet d'inspection du réseau d'égout, selon les heures réellement consacrées au projet ;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la réalisation de ce mandat.

12. NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION

Le nouveau rôle d'évaluation foncière sera en vigueur pour 2026-2027 et 2028. La valeur foncière totale de l'ensemble des propriétés sur notre territoire est passée de 172 000 000 $ à 214 000 000 $, soit une augmentation significative de 24 %.

Le taux de taxe foncière actuellement est à 0,85 $ par 100 $ d'évaluation.

Ancienne valeur totale : 172 000 000 $
Nouvelle valeur totale : 214 000 000 $
Taux de taxe inchangé : 0,85 $/100 $

13. CONTENEUR RELAIS ECOCENTRE

À reporter au prochain conseil.

14. OFFRE D'UN LOT AU ROYAUME DES CÈDRES

Le propriétaire du lot 5 531 196 propose à la municipalité d'en prendre possession afin d'y aménager une aire de repos destinée aux cyclistes et aux piétons. Le conseil municipal prend acte de cette offre et manifeste son intérêt. La direction est mandatée pour communiquer avec le propriétaire afin d'obtenir davantage d'informations.

15.AMÉNAGEMENT PARC ROYAUME DES CÈDRES

25-10-08 **Considérant** que le conseil municipal a visité le terrain situé au Royaume-des-cèdres, identifié comme le lot 3 940 615 ;

Considérant que le conseil a constaté l'absence d'aménagements destinés aux familles dans ce secteur ;

Considérant l'intérêt de la municipalité à offrir des espaces récréatifs adaptés aux besoins des familles ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal confirme son accord de principe pour l'aménagement d'un parc familial sur le lot 3 940 615, situé au Royaume des cèdres ;

QUE la direction soit mandatée pour évaluer la faisabilité du projet, obtenir les informations nécessaires et présenter des recommandations au conseil pour les prochaines étapes.

16.RECOMMANDATION PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

25-10-09 **Considérant** le départ de l'étudiant qui occupait le poste temporaire à l'aréna lors des tournois, de la semaine de relâche et du temps des fêtes ;

Considérant l'importance d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des installations municipales pendant ces périodes de forte affluence ;

Considérant l'appel de candidatures lancé conformément à la politique interne de gestion des ressources humaines ;

- La direction générale a procédé à l'analyse des candidatures reçues pour le poste temporaire à l'aréna ;

- Après étude des profils et entretiens réalisés, le comité a retenu la candidature de M. André Paquet ;

- M. Paquet possède une expérience pertinente en mécanique, un atout pour l'entretien et le bon fonctionnement des équipements de l'aréna ;

- Il a démontré lors de l'entrevue un intérêt marqué pour le service à la population et une bonne capacité d'adaptation aux horaires variables exigés par le poste ;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal de procéder à la nomination de M. André Paquet au poste temporaire à l'aréna pour la période des tournois, de la semaine de relâche et du temps des fêtes ;

Le comité suggère que les conditions d'emploi soient établies conformément à la politique municipale en vigueur et que l'intégration de M. Paquet soit accompagnée par le personnel en place afin de faciliter sa prise de fonction.

17. DOMAINE BREEN

25-10-10 **Considérant** que l'entente avec la MRC et le ministère de la Culture concernant le Domaine Breen prend fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'importance d'obtenir un carnet de santé complet du Domaine Breen pour assurer la planification et la préservation du site ;

Considérant que des soumissions ont été reçues à cet effet, soit :

Firme DFS :	14 885 $ avant taxes
Artcad/EXP	41 467 $ avant taxes
MLS Architecte	aucune
L'Atelier Architectes	aucune

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde le mandat pour la réalisation du carnet de santé complet du Domaine Breen à la firme DFS, pour un montant de 14 885 $ avant taxes ;

Que la direction soit autorisée à signer tout document requis afin de donner suite à cette résolution.

18. CHEMIN ROYAUME DES CÈDRES

25-10-11 **Considérant** que le lot 3 909 919 constitue déjà un chemin municipal;

Considérant que les propriétaires de ce lot souhaite le céder à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la cession du lot 3 909 919, déjà aménagé en chemin, au prix symbolique de 1 $;

Que les frais de notaire relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

Que la direction soit mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la transaction et à l'intégration de ce chemin au domaine municipal.

19. FÊTE HALLOWEEN

25-10-12 **Considérant** que le 2 novembre, le comité événementiel, en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et à la culture, organisera une fête de style foraine à la salle du 2e étage de l'aréna ;

Considérant que l'an dernier, la municipalité avait accordé un budget de 200 $ pour l'achat de bonbons à l'occasion de cet événement ;

Considérant que le comité événementiel souhaite obtenir le renouvellement de cette contribution pour l'édition de cette année ;

En conséquence, il est résolu par Laurie Charette Perreault et à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 200 $ pour l'achat de bonbons dans le cadre de la fête foraine du 2 novembre 2025.

20.PARTY DE NOEL

Même si le temps des Fêtes approche, les employé.e.s du bureau municipal proposent d'organiser un souper ou un brunch à la cabane à sucre au printemps 2026, plutôt qu'un souper en décembre. Le conseil appuie cette suggestion. Au printemps, la direction générale communiquera les dates et heures disponibles pour l'activité.

21.COORDONNATRICE LOISIRS ET CULTURE

Le conseil a pris connaissance du bilan et remercie la coordonnatrice de son travail.

22.RISIT

Suivi auprès de la représentante AtkinsRealist au sujet de la nouvelle rue. La municipalité n'avait pas demandé l'appel de projet pour la suite de la phase 2 et le plan technique. Au point suivant vous trouverez l'appel de service.

TERRAIN POUR LA NOUVELLE CASERNE

25-10-13 **Considérant** que le directeur général des incendies a demandé la possibilité d'agrandir le terrain consacré à la nouvelle caserne afin d'augmenter la superficie du site d'entraînement ;

Considérant que l'agrandissement proposé consisterait à ajouter une longueur de 50 pieds, portant la dimension totale du terrain à environ 51,5 mètres par 106,5 mètres ;

Considérant l'importance de répondre aux besoins opérationnels et de formation du service des incendies ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte d'agrandir le terrain réservé à la RISIT, afin de permettre l'aménagement d'un site d'entraînement adapté aux besoins du service des incendies, pour une superficie d'environ 51,5 mètres par 106,5 mètres ;

Que la direction générale soit mandatée pour procéder aux démarches nécessaires à la modification de la superficie du terrain et à la mise en œuvre de ce projet.

23.NOUVELLE RUE COMMERCIALE

Reporter au prochain conseil

24.ARÉNA

La municipalité a tenu une rencontre avec la firme BC2 et a pris connaissance de chacun des éléments concernant les équipements et le bâtiment. Elle transmettra prochainement ses recommandations à M. Renaud. Par la suite, un plan fonctionnel et technique sera élaboré par BC2. Le conseil demande que ces plans soient déposés avant la prochaine séance du conseil.

25.VARIA…

- **Tablettes pour conseillers :** après les élections, le conseil procédera à l'évaluation des besoins de chacun.

- **Virée au chemin du Royaume des Cèdres**

25-10-14 **Considérant** que les travaux publics ont discuté avec M. Daniel Paquin de la possibilité d'effectuer la virée des véhicules municipaux dans l'entrée de son garage, plutôt qu'au bout du chemin municipal ;

Considérant que cette solution permettrait d'éviter la construction d'une virée supplémentaire au bout du chemin ;

Considérant que, pour rendre l'entrée accessible, M. Paquin s'engage à ajouter au moins 2 pouces de concassé sur une longueur d'environ 250 mètres, ce qui représente environ 20 voyages ;

Considérant que M. Paquin assumera les coûts du sable et que la municipalité fournira la machinerie nécessaire pour transporter et étendre le sable ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon :

> Que le conseil municipal accepte l'entente avec M. Daniel Paquin permettant aux travaux publics d'utiliser l'entrée de son garage pour la virée des véhicules municipaux, sous réserve que M. Paquin ajoute au moins 2 pouces de concassé sur la portion concernée ;

Que la municipalité fournisse la machinerie requise pour le transport et l'étendage du sable, tandis que M. Paquin assumera le coût du matériau ;

Que la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette entente.

26.CORRESPONDANCE

ÂGE D'OR

Le club de l'Âge d'or souhaite augmenter le tarif de location de la salle en raison des coûts élevés de propane pour la cuisinière. Une demande a été déposée auprès du Programme Nouveaux Horizons pour l'acquisition de deux cuisinières électriques. Il est proposé d'attendre la réponse de ce programme. Si aucune entente n'est conclue avec Nouveaux Horizons, la municipalité prendra alors un arrangement avec l'Âge d'or afin de les dédommager.

FONDATION PHILIPPE CHABOT

25-10-15 **Considérant** que la fondation Philippe Chabot vient en aide aux personnes âgées du Témiscamingue ;

Considérant l'importance de soutenir les organismes œuvrant auprès des aîné.e.s de la région ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :

1424

Que le conseil municipal autorise une contribution de 400 $ à la campagne de financement de la fondation Philippe Chabot, afin de soutenir son action auprès des personnes âgées du Témiscamingue.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-10-16 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 15.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale,
	Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 10 novembre 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Mélanie Rochon		Nelson Turgeon
	Danielle Goupil		Danny Barrette

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire félicite les conseillères et conseillers, souligne la bonne chimie au sein du conseil et souhaite des discussions respectueuses. Il souhaite également la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents dans la salle et constate qu'il y a quorum.

2. ASSERMENTATION DES PERSONNES ÉLUES

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, scrutin du 2 novembre 2025

MAIRE
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Tomy Boucher
Signature

_____
Tomy Boucher

Déclaré sous serment devant moi ce 6 octobre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

CONSEILLER DISTRICT ÉLECTORAL #1
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #1 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Yves Côté
Signature

_____
Yves Côté

Déclaré sous serment devant moi ce 2 novembre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

CONSEILLER DISTRICT ÉLECTORAL #2
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #2 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Mélanie Rochon
Signature

_____
Mélanie Rochon

Déclaré sous serment devant moi ce 8 octobre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

CONSEILLER DISTRICT ÉLECTORAL #3
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #3 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Nelson Turgeon
Signature

_____
Nelson Turgeon

Déclaré sous serment devant moi ce 7 octobre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

CONSEILLÈRE DISTRICT ÉLECTORAL #4
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère du district électoral #4 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Danielle Goupil

Signature

_____
Danielle Goupil

Déclaré sous serment devant moi ce 3 novembre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

CONSEILLÈRE DISTRICT ÉLECTORAL #5
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #5 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Catherine Drolet Marchand
Signature

_____
Catherine Drolet Marchand

Déclaré sous serment devant moi ce 9 octobre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

CONSEILLÈRE DISTRICT ÉLECTORAL #6
Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #6 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Danny Barrette
Signature

_____
Danny Barrette

Déclaré sous serment devant moi ce 6 novembre 2025 à Saint-Bruno-de-Guigues.
Personne autorisée à recevoir ce serment.

_____
Nathalie Deschênes, à titre de présidente d'élection

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-11-01 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément à l'article 148 du Code municipal.

4. ADOPTION DES COMPTES

25-11-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'octobre 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	34 190.17 $
-Fournisseurs	138 623.81 $
-Salaires	48 253.49 $
- Salaires élus	17 138.05 $

5. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'a été formulée.

6. DOMAINE BREEN

1428 Quatre membres du conseil d'administration de la Société d'histoire (Odette, Lyne, Josée, Lucille) présentent leur bilan pour l'année 2025, incluant un rapport d'activité du Domaine Breen.

- Souhait de poursuivre la St-Jean en formule familiale;
- Projet d'ajout d'une scène pour des spectacles.

6.1 ENGAGEMENT FINANCIER – RESTAURATION DU DOMAINE BREEN (PEP 4.2)

25-11-03 **Considérant** que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite restaurer le Domaine Breen dans le cadre du programme d'aide à la restauration du patrimoine bâti (PEP), volet 4.2 ;

Considérant que le projet est conditionnel à l'acceptation par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

Considérant que la municipalité s'engage à assumer 40 % des coûts des travaux de restauration admissibles, répartis sur trois années (2026 à 2028) ;

Considérant que la somme demandée au MCC s'élève à {{somme demandée au ministère}} $;

Considérant que la contribution municipale prévue est de {{somme de la contribution du demandeur}} $;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement municipal pour la mise en œuvre d'un programme de suivi de l'exécution des travaux, conformément au sous-volet 4.2 du PEP ;

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement :
- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du PEP, volet 4.2, pour la restauration du Domaine Breen ;

- de s'engager, conditionnellement à l'acceptation du projet par le MCC, à assumer 40 % des coûts des travaux de restauration admissibles, pour un montant estimé à 70 731.60 $, réparti sur les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 ;

- de demander au MCC une contribution de 106 097.69 $;

- de s'engager à adopter, si la subvention est accordée, un règlement municipal pour la mise en œuvre d'un programme de suivi de l'exécution des travaux, conformément aux exigences du sous-volet 4.2 du PEP ;

- d'autoriser le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

6.2 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 395-10-06 POUR

constituer le Domaine Breen « site du patrimoine »

Monsieur Danny Barrette, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement no. 395-10-06 pour constituer le Domaine Breen « site du patrimoine », sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Désignation du bien patrimonial : Domaine Breen, 24, rue Principale Nord, lot 3 336 357.

Motif de la citation : préciser que c'est aussi l'intérieur de la maison qui est visé par le règlement.

Date à laquelle le règlement entrera en vigueur : à partir du mardi 11 novembre 2025.

6.3 AVIS DE DÉPÔT MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR CONSTITUER LE DOMAINE BREEN

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
PROVINCE DE QUÉBEC…TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES

Règlement numéro : 460-11-25

Modifiant le règlement pour constituer le Domaine Breen « site du patrimoine » numéro 395-10-06

25-11-04 **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement de 2006 citant le Domaine Breen pour faire en sorte de protéger l'intérieur de la maison;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 novembre 2025, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité;

- Que le présent règlement numéro _460-11-25__ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur du dudit règlement, les modifications suivantes soient apportées au règlement pour constituer le Domaine Breen « site du patrimoine » numéro 395-10-06 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 1 :

« C'est l'apparence intérieure et extérieure du bâtiment qui est visée par ce règlement. »

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le 11 novembre 2025 (art. 134, Loi sur le patrimoine culturel).

7. MAIRE SUPPLÉANT

25-11-05 L'article 116 du Code municipal stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. Le maire suppléant peut également participer aux séances de la MRC en cas d'absence du maire.

Il est proposé par : Mélanie Rochon et résolu unanimement :

- De nommer Nelson Turgeon maire suppléant de la municipalité;

- De l'autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, et ce en l'absence du maire, tous les effets bancaires de la municipalité;

BUDGET MRC : Le 15 novembre prochain, il y aura une journée de travail pour le budget de la MRC. Le maire ne pouvant se présenter, Nelson Turgeon est nommé pour y siéger.

8. COMITÉS

1430 Nomination des membres aux comités :

- Risit : Danielle Goupil (voir résolution à la section RISIT)
- Domaine Breen : Nelson Turgeon
- Entente en eau : Nelson Turgeon
- Comité développement (nouvelles rues) : Yves Côté, Danny Barrette, Mélanie Rochon,
- Voirie : Yves Côté, Danny Barrette, Nelson Turgeon
- Aréna Projet: Catherine Drolet Marchand, Tomy Boucher, Mélanie Rochon
- Aréna opération : Yves Côté, Danny Barrette
- OMH : (Jean-Guy Bouffard, citoyen),
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Danielle Goupil, proposé Nelson Turgeon
- Comité RH : Tomy Boucher, Catherine Drolet Marchand, Danielle Goupil, Mélanie Rochon
- Bibliothèque : Nelson Turgeon

9. CONVENTION DE TRAVAIL

Vérification à faire concernant le paiement pour le 24 décembre.

10. RESSOURCES HUMAINES

25-11-06 **Considérant** les recommandations formulées par le comité des ressources humaines ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation du travail au sein de la municipalité ;

Considérant l'analyse des besoins pour les postes concernés ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- de réduire l'horaire de travail de l'employé numéro 13-0004 à 20 heures par semaine et de lui retirer les tâches liées au centre communautaire, une autre personne étant embauchée pour combler ces fonctions ;

- d'octroyer le poste de l'employé numéro 70-0035 à une ressource externe par contrat.

11. EMPLOI ÉTUDIANT

25-11-07 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite offrir un emploi étudiant pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que cet emploi vise à venir en aide à la coordonnatrice de l'aréna et des parcs, particulièrement pour les tâches extérieures et l'entretien général;

CONSIDÉRANT qu'un étudiant pourra notamment effectuer des travaux de journalier, incluant l'entretien des parcs et autres tâches connexes nécessaires au bon fonctionnement des installations municipales;

CONSIDÉRANT que cet appui est essentiel afin d'assurer la qualité, la sécurité et la disponibilité des services offerts aux citoyens durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'emploi étudiant pour la période estivale 2026.

- D'approuver la création d'un poste étudiant ayant pour mandat d'assister la coordonnatrice de l'aréna et des parcs dans ses fonctions, incluant les travaux **de journalier, l'entretien des parcs et toute autre tâche connexe.**

- Que le directeur général ou la direction générale adjointe soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la publication de l'offre, au recrutement et à l'embauche.

12. AMÉNAGEMENT 2026

25-11-08 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite procéder à l'aménagement paysager pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Aménagement Biovie a soumis une proposition de services pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le montant proposé, soit 24 048,98 $ avant taxes, est jugé conforme et acceptable pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager prévus;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir un entretien paysager de qualité sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité :

- De mandater l'entreprise Aménagement Biovie pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager pour l'année 2026, au montant total de 24 048,98 $, taxes applicables en sus s'il y a lieu.

- D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent mandat.

13. GARAGE MUNICIPAL

25-11-09 **CONSIDÉRANT** que le système de chauffage actuel du garage municipal n'offre pas l'efficacité souhaitée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Avenir Energy a proposé une fournaise plus performante et mieux adaptée aux besoins du garage municipal;

CONSIDÉRANT que, selon le fournisseur, cette option au propane serait plus économique que le chauffage électrique actuellement en place;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat de la fournaise proposée par Avenir Energy s'élève à 10 123,24 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Goupil et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser l'achat d'une fournaise auprès de l'entreprise Avenir Energy pour les besoins du garage municipal, au montant de 10 123,24 $ avant taxes.

- De mandater la direction générale pour procéder à l'achat et signer tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

14. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET ÉVALUATION DES POTEAUX D'INCENDIE

25-11-10 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues doit assurer le bon fonctionnement et la conformité de l'ensemble de ses poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance d'un programme structuré d'entretien et d'évaluation afin d'assurer la sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce programme répond aux besoins opérationnels et aux exigences de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à **l'unanimité :**

- D'accepter le Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie, tel que présenté;

- De mandater la direction générale et le service des travaux publics pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme.

15. ASSURANCES

Point à reporter à la réunion du budget.

16. SIGNALISATION ROYAUME-DES-CÈDRES

Reporter à la réunion du budget.

17. NOUVEAU LOGO

La première ébauche du vidéo pour le lancement du nouveau logo nous a été présenté. Le comité n'était pas satisfait du résultat. Nous devrons envoyer de nouvelles séquences vidéo. Un surplus de 1 500$ serait à envisager. De plus, si nous voulons qu'Odette Caron fasse la narration, nous devrons défrayer ses frais de déplacement à Rouyn.

18. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

25-11-11 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues poursuit le développement de la nouvelle rue commerciale;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude géotechnique ainsi qu'une caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires est essentielle pour la planification, la conception et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'appel de service pour ces travaux professionnels a été effectué conformément au processus de gestion contractuelle applicable;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Atkinrealist a soumis une proposition de services au montant de 120 400 $;

CONSIDÉRANT que cette proposition répond aux besoins techniques requis pour la mise en œuvre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité:

- De mandater l'entreprise Atkinrealist pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires pour l'ensemble du projet de réfection d'égout sur l'emprise du ministère des transports, au montant de 120 400 $;

- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution;

- Que les frais soient imputés au programme TECQ.

19. CENTRE COMMUNAUTAIRE

25-11-12 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite procéder à l'installation de thermopompes ainsi qu'à certains travaux liés aux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bellehumeur Électrique a soumis une proposition pour l'acquisition et l'installation des thermopompes au montant de 27 626,87 $;

CONSIDÉRANT que la Vitrerie a déposé une soumission au montant de 12 650 $ **pour des travaux admissibles;**

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux thermopompes (bâtiments municipaux) et aux travaux de la Vitrerie sont admissibles à la TECQ – Volet aide financière pour les bâtiments municipaux de base;

CONSIDÉRANT que les thermopompes destinées à la garderie en milieu communautaire doivent, quant à elles, être affectées au programme Fonds Régions et Ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

- De mandater l'entreprise Bellehumeur Électrique pour l'acquisition et l'installation des thermopompes, au montant total de 27 626,87 $;

- D'accepter la soumission de La Vitrerie, au montant de 12 650 $, pour les travaux prévus;

- Que les montants de 27 626,87 $ (Bellehumeur Électrique) et 12 650 $ (La Vitrerie) soient imputés à la TECQ – Volet aide financière pour les bâtiments municipaux de base, lorsque ces travaux sont admissibles.

- Que les dépenses liées aux thermopompes de la garderie en milieu communautaire soient plutôt imputées au programme FRR.

- D'autoriser la direction générale à signer toute documentation nécessaire à l'application de la présente résolution.

Soumissions :

Thermopompes
Bellehumeur électrique : 38 887.84 $ BTU 30 000
Champoux électrique : 38 461.64 $
Portes électriques
La Vitrerie : 12 650.00 $

20. SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

25-11-13 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite améliorer et moderniser son site web afin d'en faciliter l'utilisation et la mise à jour;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Martin rencontrera la coordonnatrice des loisirs afin d'évaluer les besoins actuels et futurs en matière de contenu et de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que, selon l'évaluation préliminaire du fournisseur, une mise à jour et une mise au goût du jour du site web actuel pourraient être suffisantes, dépendamment des besoins identifiés;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le site demeure facile d'utilisation et permette l'ajout simple et rapide de contenu, ce que la plateforme actuelle offre déjà;

CONSIDÉRANT qu'un montant doit être prévu pour permettre à la direction générale d'aller de l'avant avec les démarches nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la tenue d'une rencontre entre Monsieur Marc-André Martin et la coordonnatrice des loisirs afin d'identifier les besoins liés à la mise à jour ou l'évolution du site web municipal;

- D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise à jour ou l'amélioration du site web, selon les besoins identifiés;

- D'accorder un montant maximal de 5 000 $ à la direction générale pour procéder aux travaux requis pour l'amélioration du site web municipal.

21. FORMATION OBLIGATOIRE

Dans le cadre des obligations de formation des élus municipaux, la MRC envisage de collaborer avec la FQM pour organiser des formations en salle, regroupées sur notre territoire.

Avant d'aller plus loin dans les démarches, est-ce que le conseil aurait un intérêt à ce que la MRC coordonne cette organisation.

Pour rappel, deux formations sont obligatoires pour les élus :

1. Éthique et déontologie en matière municipale (doit être suivie dans le prochain 6 mois pour les nouveaux élu.es ou d'ici 9 mois, pour les anciens élu.es.)

2. Rôle et responsabilités de l'élu municipal
La FQM offre une promotion, soit un prix forfaitaire (299 $) pour les 2 formations, par participant. Ce tarif s'applique pour les municipalités membres. Ces formations peuvent être offertes en salle, à condition qu'un nombre suffisant de participants soit confirmé.

Les conseillers Nelson Turgeon et Danielle Goupil sont intéressés à la formation regroupée.

22. CAMP DE JOUR

Fin de l'entente pour le camp de jour cette année.
Réception du tableau présentant un montant de 2 180,12 $ à payer pour les trois dernières années.
Nous recevrons le renouvellement de la prochaine entente à la fin du mois de novembre.

23. LE REFUGE

Suivi de la dernière séance du conseil d'octobre. Le refuge, la coordonnatrice nous confirme qu'ils prennent tous les chiens et chats. Elle mentionne également que Le Refuge fonctionne à plein régime et qu'ils font des interventions sur notre territoire.

24. RAPPORT FQM

Un préventionniste de la FQM Assurances est venu le 24 septembre dernier pour visiter de manière préventive les 6 bâtiments ayant une valeur de plus de 100K. Je lui ai parlé de la hotte au Resto du Colisée et il a dit que si nous avons prévue des travaux prochainement, il n'est pas nécessaire de la changer.

25. BUDGET RISIT

Nomination d'une déléguée pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

25-11-14 **CONSIDÉRANT** (inscrire si élection, démission ou réorganisation du conseil de la municipalité);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie stipule que le conseil d'administration de la RISIT est formé d'un délégué de chacun des conseils des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent nommer un membre du conseil qui agit comme délégué et un autre comme délégué substitut qui remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du conseil d'administration de la RISIT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Barrette conseiller et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents;

DE NOMMER la conseillère M^{me} Danielle Goupil comme déléguée de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues pour siéger au conseil d'administration de la RISIT.

BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)
Reporter au prochain conseil

26. ÉNERGIE RENOUVELABLE ONIMIKI

Énergie Renouvelable Onimiki amorce une série de chroniques radiophoniques afin d'informer la population sur le projet de centrales hydroélectriques au Témiscamingue. Ces chroniques visent à présenter les différents volets du projet, à expliquer les retombées positives anticipées et à aborder avec transparence les préoccupations exprimées par le milieu.

Horaire de diffusion :

- CKVM-FM 92.1/93.1 (en français) : les jeudis à 9 h 15, toutes les deux semaines ;
- Drumbeat Radio 104.1 (en anglais) : les jeudis à 8 h 15.

C'est à compter du 6 novembre 2025.

27. ARÉNA

DÉHUMIDIFICATEUR
En attente du retour d'appel de CIMCO.

LOCATION DEMI-GLACE
Demande de tarif pour l'utilisation d'une demi-glace.
Possibilité de louer une demi-glace payer 50 $ divisé par 2 au lieu de 80 $ si membre hockey mineur, pendant seulement dans patin libre.

28. VARIA…

BESOIN INFORMATIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Tablette : Danny, Danielle, Nelson,
Reboot : Tomy

BABILLARD

Pendant la grève, il y a possibilité d'avoir un exemplaire sur la page Facebook, site Internet et au bureau municipal. Il est conseiller d'imprimer seulement 50 babillards.

29. CORRESPONDANCE

Le conseil a pris connaissance de ce point.

Projet du gouvernement fédéral : Examen du mandat de la Société canadienne des postes.

FÊTE DE NOEL

25-11-15 **CONSIDÉRANT** que le comité de la fête de Noël organise une activité communautaire pour les familles de Saint-Bruno-de-Guigues;

CONSIDÉRANT que le comité demande la gratuité de l'aréna le vendredi 19 décembre, de 17 h à 20 h, afin d'y tenir ses activités;

CONSIDÉRANT que le comité sollicite également un don en cadeau ou en argent afin de soutenir l'événement;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à l'animation, à la vitalité et à la participation citoyenne dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la gratuité de l'aréna le 19 décembre, de 17 h à 20 h, pour les activités organisées par le comité de la fête de Noël;

- D'accorder un don de 325 $ au comité de la fête de Noël pour l'organisation de l'événement;

- D'autoriser la direction générale à procéder aux démarches administratives nécessaires.

SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE
La demande a été annulée.

CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCAMINGUE

25-11-16 **CONSIDÉRANT** que le Club de motoneige du Témiscamingue a présenté une demande concernant les traverses de routes municipales pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de vérifier, chaque année, si des modifications doivent être apportées aux traverses de routes municipales utilisées par les motoneiges;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'analyse effectuée, aucun changement n'est requis pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le tracé proposé par le Club de motoneige du Témiscamingue respecte les normes applicables et ne présente pas de problématique pour les opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité:

- D'approuver le tracé des sentiers de motoneige et les traverses de routes municipales pour la saison 2025-2026, tel que présenté par le Club de motoneige du Témiscamingue;

- De confirmer qu'aucune modification n'est requise pour la présente saison;

- D'autoriser la direction générale à transmettre la confirmation officielle au Club de motoneige du Témiscamingue.

SOUS-POSTE CAMIONNAGE EN VRAC

25-11-17 **CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités du Témiscamingue ont choisi, pour l'année en cours, de prioriser leurs entreprises de camionnage locales afin de maximiser les retombées économiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 936.3 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, dans ses appels d'offres pour des travaux d'infrastructures, exiger que les entrepreneurs utilisent les camions inscrits à un organisme de courtage accrédité, permettant ainsi de favoriser les entreprises locales et les payeurs de taxes municipaux;

CONSIDÉRANT que dans la pratique, lors de la préparation des plans et devis, les entrepreneurs mandatés utilisent fréquemment leur propre flotte de camions ou des camionneurs indépendants situés à l'extérieur du territoire, ce qui réduit les retombées économiques locales;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises en infrastructures civiles dont le siège social se situe hors du Témiscamingue disposent de leurs propres équipements et, au besoin, retiennent des camionneurs non affiliés à un organisme de courtage, entraînant une perte pour l'économie locale et pour la main-d'œuvre résidente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser les entreprises locales, ses payeurs de taxes et l'économie du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'inclure dans les plans et devis l'obligation pour l'entrepreneur de prioriser l'utilisation, pour le transport de matériaux en vrac, d'au moins 50 % de camions appartenant à des abonnés au service de courtage d'une association détenant un permis de courtage, soit le Sous-poste du Témiscamingue, conformément à la Loi sur le transport (L.R.Q., chapitre T-12);

CONSIDÉRANT que l'organisme de courtage (Sous-poste du Témiscamingue) devra accorder en priorité les contrats :

- Aux transporteurs résidents de la municipalité;
- Puis aux payeurs de taxes non-résidents, abonnés au Sous-poste et disponibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité:

- D'inclure dans les futurs plans et devis de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues une clause exigeant que, pour tout transport de matériaux en vrac, l'entrepreneur priorise l'utilisation d'au moins 50 % de camions provenant d'abonnés au service de courtage du Sous-poste du Témiscamingue, conformément à la législation applicable;

- De préciser que le Sous-poste du Témiscamingue devra, dans l'application de cette clause, prioriser les transporteurs résidents de la municipalité, puis les payeurs de taxes non-résidents inscrits et disponibles;

- D'autoriser la direction générale à intégrer cette clause dans les documents contractuels, appels d'offres, plans et devis, ainsi que dans toute communication pertinente avec les professionnels mandatés;

- Que la présente résolution soit transmise aux firmes d'ingénierie, aux entrepreneurs ayant soumissionné dans les dernières années et au Sous-poste du Témiscamingue.

L'EQUINOXE

25-11-18 **CONSIDÉRANT** que la Maison d'Hébergement l'Équinoxe œuvre activement auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale et joue un rôle essentiel dans la prévention, l'accompagnement et l'hébergement sur le territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'organisme a présenté à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues une demande d'appui afin que celle-ci réitère officiellement son engagement en tant que Municipalité alliée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'un appui public de la municipalité contribuerait à reconnaître l'importance du travail de l'Équinoxe et à dénoncer la violence conjugale sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à revendiquer un financement provincial accru afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité des services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement offerts aux femmes et aux enfants victimes de violence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues réaffirme son rôle et sa responsabilité dans la promotion de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et exempts de violence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité:

- D'appuyer officiellement la Maison d'Hébergement l'Équinoxe dans sa mission visant à soutenir les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

- De réitérer l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues en tant que Municipalité alliée contre la violence conjugale;

- De soutenir publiquement la revendication d'un financement provincial accru pour les services d'hébergement et d'accompagnement offerts par la Maison l'Équinoxe et les organismes similaires;

- De transmettre copie de la présente résolution à la Maison l'Équinoxe, aux partenaires régionaux concernés ainsi qu'aux instances gouvernementales pertinentes.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-11-19 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 23 h 15.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher Maire	Nathalie Deschênes Directrice générale, Greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 8 décembre 2025 à** compter de 19 h 30 **à la salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Mélanie Rochon		Nelson Turgeon
	Danielle Goupil		Danny Barrette

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il remercie les deux citoyennes présentes. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-12-01 Il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 10 novembre 2025 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-12-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de novembre 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	51 455.77 $
-Fournisseurs	299 548.69 $
-Salaires	37 763.06 $

4. DEMANDES VERBALES

25-12-03 **Considérant** la tenue de la 10e édition du tournoi de hockey féminin, réunissant 16 équipes, organisée par madame Lydia Vallée ;

Considérant la tenue d'un match des anciens Canadiens dans le cadre de l'événement ;

Considérant la demande de soutien adressée à la municipalité pour l'octroi gratuit du temps de glace, représentant environ 22 heures, d'une valeur estimée à 3 300 $;

Considérant l'engagement des organisatrices à verser une contribution financière au bénéfice du colisée de Guigues en contrepartie de ce soutien ;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives sportives et communautaires locales ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- D'accorder, à titre exceptionnel pour l'année 2025, l'utilisation gratuite du temps de glace du colisée de Guigues pour la tenue du tournoi de hockey féminin, jusqu'à concurrence de 22 heures, d'une valeur estimée à 3 300 $;

- De conditionner ce soutien à la remise, par les organisatrices, d'une contribution financière au colisée de Guigues, selon les modalités à convenir avec la direction générale.

CLUB DE BOXE

25-12-03-A **CONSIDÉRANT** la forte demande pour les activités offertes par le Club de boxe;

CONSIDÉRANT la demande du Club de boxe visant l'utilisation d'un local afin de répondre adéquatement à cette demande;

CONSIDÉRANT que le local situé au 2e étage du Colisée est actuellement utilisé par le comité récréatif**;**

CONSIDÉRANT que le comité récréatif doit donner son accord quant à l'utilisation partagée ou modifiée du local;

En conséquence, il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité

- Que la Municipalité autorise le Club de boxe à utiliser un local situé au 2e étage à l'année, conditionnellement à l'accord du comité récréatif;
- Que le Club de boxe devra démanteler son ring lors des tournois tenus dans le bâtiment, une semaine avant le Festival Western, ainsi qu'avant la période des Fêtes, afin de permettre l'utilisation du local à des fins municipales ou récréatives;
- Que la location du local est fixée au montant de 30 $ pour deux (2) heures**;**
- Que cette autorisation pourra être réévaluée en fonction des besoins du comité récréatif ou de la tenue d'événements municipaux.

5. CALENDRIER DES SÉANCES 2025

25-12-04 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoie que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Barrette et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30, à la salle du Western, à moins d'avis contraire :

Mois	Date
Janvier	12/01/2026
Février	09/02/2026
Mars	09/03/2026
Avril	13/04/2026
Mai	11/05/2026
Juin	08/06/2026
Juillet	06/07/2026
Août	10/08/2026
Septembre	14/09/2026
Octobre	05/10 2026
Novembre	09/11/2026
Décembre	07/12/2026

6. HEURES D'OUVERTURE BUREAU PRÉRIODE DES FÊTES

25-12-05 Proposé par Danny Barrette et appuyée par Catherine Drolet Marchand, il a été convenu a été convenu que le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement. Cet horaire correspond au même congé que la MRC.

Conformément à la convention collective, cette période inclut 5 jours fériés. Les 4 jours supplémentaires seront pris en temps cumulés ou sous une autre forme, selon les modalités prévues.

7. CONVENTION DE TRAVAIL

Considérant que le comité ressources humaines a procédé à l'analyse et à la négociation d'une nouvelle convention de travail ;

Considérant que le comité recommande l'acceptation de la convention de travail telle que présentée ;

Considérant l'importance d'assurer un climat de travail harmonieux et conforme aux exigences légales et aux besoins de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Rochon et résolu unanimement :

- D'accepter la convention de travail telle que recommandée par le comité ressources humaines ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la convention de travail au nom de la municipalité ;

8. ASSURANCE COLLECTIVE

Reporter pour 2027
Analyse de l'ajout pour la partie dentaire.

9. ASSURANCES

Point reporter au prochain Conseil

À la suite de l'évaluation des bâtiments de la municipalité fait par SPE, notre assureur a fait un tableau pour des primes associées aux valeurs de l'évaluation. Le montant pour les assurances des bâtiments et leurs contenus s'élevait à 51 831 $. Le montant dans le tableau du bas c'est le surplus annuel pour couvrir la protection suggérée par la Firme SPE.

s - Tableau des emplacements

Affectation par l'assuré	Montant actuel Bâtiment	Montant évaluation (sous-total sans tx)	frais de déblais	50% TVQ	Montant suggéré Bâtiment	Différence	Montant actuel Contenu	Montant évaluation	50% TVQ	Montant suggéré Contenu	Différence
Aréna - Centre récréatif avec friture	6 659 131	10 209 046	486 231	1.049875	10 207 740	- 3 548 609	96 878	594 250	1.049875	623 888	- 527 010
Caserne incendie, entrepôt, station de filtration, salle de métier	491 575	1 145 178	54 253	1.049875	1 145 335	- 653 760	29 603	1 453 400	1.049875	1 525 888	- 1 496 285
Station de pompage	29 603	65 658	3 076	1.049875	65 703	- 36 100	-	100 000	1.049875	104 988	- 104 988
Garage municipal	522 542	1 205 970	57 134	1.049875	1 206 134	- 683 592	125 586	397 400	1.049875	417 220	- 291 634
Centre communautaire	3 865 652	5 096 968	242 326	1.049875	5 096 767	- 1 231 115	489 779	339 050	1.049875	355 960	133 819
Station de pompage	-	-	-	1.049875	-	-	20 633	500 000	1.049875	524 938	- 504 305
Station de pompage	-	-	-	1.049875	-	-	18 389	505 000	1.049875	530 187	- 511 798
Maison centenaire	209 017	1 323 279	56 978	1.049875	1 329 458	- 1 120 441	52 254	101 600	1.049875	106 657	- 54 413
Local Festival Western	34 837	210 148	8 999	1.049875	211 213	- 176 376	-	-	1.049875	-	-
Loges Festival Western	34 837	161 175	9 937	1.049875	158 781	- 123 944	-	-	1.049875	-	-
Hôtel de ville	305 418	735 663	31 592	1.049875	739 187	- 433 769	61 083	173 800	1.049875	182 488	- 121 385
Total	12 152 612	20 153 085	950 496		20 160 318	- 8 007 706	894 205	4 164 500		4 372 204	- 3 477 999

Évaluation prof - Saint-Bruno-de-Guigues	Surprime annuelle
Franchise 2500$ (actuellement au dossier pour Biens, Perte de revenu et BM)	38 894
Franchise à 5000$ (Biens, Perte de revenu et BM)	34 503
Franchise à 10000$ (Biens, Perte de revenu et BM)	30 108
Franchise à 25000$ (Biens, Perte de revenu et BM)	22 243

Actuellement, nous avons une franchise de 2 500$. Il est à noter que les montants des primes sont pour l'année 2025. Nous aurons le renouvellement pour 2026 dans le courant du mois de novembre. De plus, si nous acceptons les primes de l'évaluation, nous bénéficions de 10 % de rabais sur la prime pour 4 ans.

10. RÈGLEMENT TAXATION et TARIFICATION AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Nelson Turgeon de la présentation devant ce conseil d'un règlement *« concernant les revenus et dépenses de la municipalité, le paiement des taxes en versements, les différents taux de services, le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2026 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2026 ».*

Le conseiller dépose également le projet du règlement, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance. Des copies du présent projet sont disponibles pour consultation.

11. SIGNALISATION ROYAUME-DES-CÈDRES

25-12-07 **Considérant que** la direction générale a contacté l'entreprise Kalitec, spécialiste en signalisation routière, afin d'obtenir des propositions pour améliorer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant les recommandations visant l'installation de dos d'âne au Royaume-des-Cèdres (coin Érablière) et d'une signalisation par poteau à ligne jaune et blanche en haut de la côte de la route du quai ;

Considérant l'importance de protéger les piétons et d'informer la population des nouvelles mesures de signalisation ;

Considérant la nécessité d'obtenir les prix pour l'installation des dos d'âne ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, conseillère du district 5, et résolu unanimement :

- D'accepter les recommandations de signalisation présentées par l'entreprise Kalitec, soit l'installation de dos d'âne au Royaume-des-Cèdres (coin Érablière) et d'une signalisation par poteau à ligne jaune et blanche en haut de la côte de la route du quai ;
- De mandater la direction générale pour obtenir les prix des dos d'âne auprès de Kalitec et de présenter le tout au conseil pour décision finale ;
- D'inscrire, dès janvier, un avis dans le babillard municipal concernant la nouvelle signalisation, afin d'assurer la protection des piétons et d'informer adéquatement la population ;
- D'autoriser la direction générale à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.

12. INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale remet aux élus présents le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires, formulaire qui doit être complété et remis au directeur dans les 60 jours de l'anniversaire de leur élection.

13. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION

25-12-08 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues et la Ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, par un officier municipal ou par toute personne autorisée à délivrer un constat d'infraction en application du Code de la sécurité routière ou de toute règlementation qui en découle et des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Rochon et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, par un officier municipal ou par toute personne autorisée à délivrer un constat d'infraction en application du Code de la sécurité routière ou de toute règlementation qui en découle et des règlements municipaux avec la Ville de Ville-Marie. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

- Le maire et la secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

14.RISIT

BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

25-12-09 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fabre, Guérin, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Nédelec, Notre-Dame-du-Nord, et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 a été préparé en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par Danielle Goupil et résolu à l'unanimité que le budget de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), soit adopté.

15. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL -PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Programme d'aide à la voirie locale – 2025-2026
Volet Projets particuliers d'amélioration – Par circonscription électorale (PPA-CE)
Circonscription électorale de Rouyn-Noranda–Témiscamingue
Dossier no : KXZ86778

25-12-10 ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence muni cipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nelson Turgeon, appuyée par Yves Côté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses d'un montant de 15 808.29 $ taxes inclus relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES)

Programme d'aide à la voirie locale – 2025-2026
Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)
Circonscription électorale de Rouyn-Noranda–Témiscamingue
Dossier no : GGL28828

25-12-11 ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence muni cipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nelson Turgeon, appuyée par Yves Côté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses d'un montant de 63 638.60 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

16. AJOUT ET MODIFICATION A LA PROGRAMMATION TECQ

25-12-12 **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des corrections et des ajouts à la programmation actuelle de la TECQ ;

CONSIDÉRANT les montants corrigés ou ajoutés suivants :

Corrections :
Remplacement de la pompe eau usée : 13 047,76 $
Plan de gestion des eaux : 6 300,00 $
Traitement de surface 2e et 3e rang : 131 452,00 $

Ajouts – TECQ Bâtiment (101 312 $) :

- Thermopompes (3) – Salle Multi (Judo), ORDET, Western : 25 230 $
- Aménagement d'un vestiaire au Centre communautaire : 29 626,00 $
- Installation de portes automatiques au Centre communautaire : 13 283,00 $

TOTAL des ajouts : 68 139,00 $
Balance restante TECQ : 57 827,00 $

17. INFORMATIQUE

25-12-13 **CONSIDÉRANT** le besoin de doter les conseillers municipaux de tablettes pour faciliter l'accès à l'information et moderniser les outils de travail ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Logitem pour l'acquisition de trois (3) tablettes Samsung Tab A9+, incluant :

Tablette Samsung Tab A9+, 4 Go mémoire, 64 Go disque, écran 11", réseau sans fil, 1 an de garantie : 374,00 $/unité
Étui de protection : 43,99 $/unité
Préparation système (lecteur PDF, Word et Excel) : 51,25 $/unité
Éco-frais : 0,40 $/unité
TOTAL par tablette : 469,64 $
TOTAL pour trois (3) tablettes : 1 408,92 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accepte la soumission de Logitem pour l'achat de trois (3) tablettes pour les conseillers, pour un montant total de 1 408,92 $, taxes en sus, et autorise la direction générale à procéder à l'acquisition.

18. TRACTEUR 6175R-SOUFFLEUR-DÉBROUSSAILLEUSE

Reporter à la rencontre du Budget

19. GARDERIE LES PETITES LOUTRES

25-12-14 **CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir des projets éducatifs novateurs favorisant le développement global des enfants ;

CONSIDÉRANT la volonté du service de garde Les Petites Loutres de mettre en place la pédagogie par la nature pour enrichir l'expérience éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT les retombées positives prévues pour la communauté et le bien-être des familles de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Goupil et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues appuie officiellement, par la présente résolution, le projet de pédagogie par la nature du service de garde Les Petites Loutres.

La direction générale entreprendra des démarches auprès du comité de la garderie afin d'identifier un emplacement adéquat pour l'installation permanente du gazébo à murs fermés.

20. BILAN ACTIVITÉS À GUIGUES

La coordonnatrice loisir et culture s'implique activement dans la vie communautaire en participant à de nombreuses activités et événements, tels que le comité événementiel (Disco patins, Confrontations/All Star au colisée, tournoi de hockey balle, Bingo Dinde, concours de décorations de Noël), ainsi que diverses initiatives comme l'aménagement comestible au parc Richelieu, la fête de Noël, les activités de la semaine de relâche, la fête de l'Halloween, la vente de garage municipale, et l'organisation de la St-Jean Baptiste. Elle apporte également son soutien à plusieurs comités et événements, dont la création d'un parc au Royaume-des-Cèdres, l'exposition agricole du Témiscamingue, et la réalisation de publicités pour différents organismes locaux.

21.ARÉNA

Aucun point

22.VARIA…

- Le conseil municipal refuse la demande de gratuité de la salle pour l'événement « Fête d'un employé » du 2 janvier 2026, considérant qu'il ne s'agit pas d'un événement municipal ni d'une activité organisée par un organisme à but non lucratif. Cette demande ne correspond pas à la politique en vigueur de la municipalité.

- Le conseil a pris connaissance de la lettre remise par l'employé 70-0035;

- Comité finance a été créé: Tomy Boucher, Yves Côté, Nelson Turgeon, Danny Barrette. La création de ce comité sera d'Évaluer les investissements à venir comme projet, et recommander les priorités;

Il a été constaté que, lors du grattage des chemins, une épaisseur d'environ deux (2) pouces de neige demeure sur la chaussée. Il a également été observé que la déneigeuse circule à une vitesse élevée sur les chemins. Il serait souhaitable de vérifier s'il est possible de réduire la formation de lames de neige. La direction générale en avisera le contremaître des travaux publics.

ENTRETIEN JOURNALIER

Reporter au prochain conseil

23.CORRESPONDANCE

ENTENTE NIVELEUSE

Considérant que la niveleuse municipale est vieillissante, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'entente de partage proposée pour le moment. Toutefois, il est convenu que cette option pourra être réévaluée lorsque la niveleuse arrivera en fin de vie.

La direction générale contactera la municipalité de St-Eugène-de-Guigues pour une entente pour gratter une partie du chemin du petit six de l'autre côté du pont couvert ou on leur offre de gratter leur rang menant au pont couvert.

UN NOËL RÉTRO

25-12-15 **Considérant** la tenue d'un souper spectacle le 20 décembre prochain au gymnase de la municipalité;

Considérant que les profits de cet événement seront remis aux Paniers de Noël du Témiscamingue;

Considérant la demande des organisateurs pour obtenir la gratuité du gymnase à cette occasion;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à la majorité :

- D'accorder la gratuité du gymnase pour la tenue du souper spectacle du 20 décembre 2025, dont les profits seront versés aux Paniers de Noël du Témiscamingue.
- D'autoriser la direction générale à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de la présente résolution.

24.PÉRIODE DE QUESTIONS

1446 Aucune question.

25.LEVÉE DE LA SÉANCE

25-12-16 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 30.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale
	Greffière – trésorière